Pub of Govt
Stanford
Nyhoff
6-12-52
(2)

★ Année 1952. — N° 23 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 29 Février 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SEANCE

1re Séance du jeudi 28 février 1952.

J
341
J24
1952
v. 2

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1092).
MM. Paquet, le président, Minjoz. — Adoption.
2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 1092).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 1092).
4. — Commission des pensions. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 1092).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 1093).
6. — Nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature. — 4e tour de scrutin (p. 1093).
7. — Crédits provisionnels pour les services de la défense nationale. — Discussion d'un projet de loi (p. 1093).
Suspension et reprise de la séance
MM. Pineau, rapporteur ; Queuille, vice-président du conseil, ministre d'Etat, ministre de la défense nationale par intérim; Denais, vice-président de la commission des finances; Bouret, vice-président de la commission de la défense nationale; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.
Discussion générale: M. Bartolini. — Clôture.
Art. 1er: réservé.
Etat A.
Section commune.
Chap. 1000:
Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, Darou, de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Triboulet, rapporteur pour avis. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 1010 à 9120: adoption.
Section air.
Adoption des chapitres.
Section guerre.
Chap. 1005: adoption.
Chap. 1015:
Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 1025 à 1125: adoption.
Chap. 3005:
Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Rejet, au scrutin.
Adoption du chapitre.
Chap. 3015 à 9179: adoption.
Section marine:
Chap. 1005:
MM. Bartolini, Gavini, secrétaire d'Etat à la marine. — Adoption.
Chap. 1015 à 9140: adoption.
Art. 1er (reprise): adoption.
Art. 2: adoption.
Art. 3.
Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 4: adoption.
Art. 5 (supprimé par la commission).
Amendement de MM. de Villeneuve et Ducos, tendant à rétablir l'article: MM. de Villeneuve, le secrétaire d'Etat à la guerre, Métayer, André Monteil, le rapporteur, Diethelm, le vice-président de la commission de la défense nationale. — Rejet.

8. — Nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature. — Proclamation du résultat du quatrième tour de scrutin (p. 1107).

Proposition de M. Minjoz tendant à renvoyer l'affaire à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: MM. Minjoz, le président, Moisan. — Adoption, au scrutin.

9. — Crédits provisionnels pour les services de la défense nationale. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1108).

Art. 6 (disjoint par la commission).

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale tendant à rétablir l'article : MM. Bouret, vice-président de la commission de la défense nationale; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air; Pineau, rapporteur; Gavini, secrétaire d'Etat à la marine. — Adoption.

Art. 7 à 9: adoption.

Art. 10: disjoint par la commission.

Art. 11: adoption.

Art. 12 (disjoint par la commission).

Amendement de M. Devinat, tendant à rétablir l'article : MM. Devinat, de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Triboulet, rapporteur pour avis, Forcinal. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble: MM. Diethelm, Queuille, vice-président du conseil, ministre d'Etat, ministre de la défense nationale par intérim; le secrétaire d'Etat à l'air.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

10. — Ordre du jour (p. 1110).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 26 février a été affiché et distribué.

M. Aimé Paquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paquet, sur le procès-verbal.

M. Aimé Paquet. Hier après-midi, le groupe paysan et d'union sociale a déposé un amendement à l'article 13 du projet financier. Cet amendement qui, d'après le résultat proclamé par le président, fut repoussé par 307 voix contre 293, a été, en fait, adopté après pointage par 298 voix contre 285.

J'ai fait observer hier soir à la reprise de la séance que l'article 82 du règlement aux termes duquel le pointage est de droit lorsque l'écart entre le nombre des bulletins bleus et des bulletins blancs n'excède pas vingt-cinq, ce qui était le cas, n'avait pas été respecté.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 58, l'alinéa 1er du règlement, nous avions demandé qu'une seconde délibération ait lieu sur l'article 13.

L'assurance nous avait été donnée par le président de séance que cette seconde délibération nous serait accordée.

Le déroulement des débats n'a pas permis de revenir sur notre demande mais, la question de confiance n'ayant pas été posée sur l'article 13, nous demandons que l'Assemblée procède de nouveau à un vote par scrutin sur cet amendement avant que n'intervienne le vote de confiance sur l'ensemble.

Si nous posons la question dès cet après-midi, c'est afin de permettre au bureau de procéder à l'examen de cette demande et que nos observations figurent au procès-verbal.

M. le président. Il vous a été dit, en effet, que le règlement vous autorisait à demander une seconde délibération de l'article 13 du projet financier, mais M. le président du conseil ayant posé la question de confiance sur l'ensemble, le débat est clos.

Votre suggestion, monsieur Paquet, ne peut donc pas être retenue. L'Assemblée aura ce soir à se prononcer sur la question de confiance posée sur l'ensemble. Il n'est pas possible de revenir sur le vote de l'article 13.

Je ne puis donc que vous donner acte de votre observation.

M. Aimé Paquet. Vous me dites, monsieur le président, qu'il n'est pas possible de procéder maintenant à une seconde délibération sur l'article 13. Mais le règlement n'a pas toujours été respecté et il s'agit, en la circonstance, de la volonté qu'a manifestée l'Assemblée en votant en fait l'amendement que j'avais déposé.

M. le président. N'insistez pas, monsieur Paquet.

M. Aimé Paquet. Je me permets de faire observer que tout récemment M. le président du conseil a lui-même retiré la question de confiance qu'il avait posée, ce qui est contraire au règlement.

M. le président. Je répète, monsieur Paquet, que la question de confiance étant posée sur l'ensemble du projet de loi, le règlement et même la Constitution ne permettent plus de revenir sur le vote d'un article.

Acte vous est donné de votre protestation, qui figurera au procès-verbal.

M. Aimé Paquet. Je vous remercie.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je me permets de faire observer que si l'Assemblée nationale veut bien adopter à bref délai la proposition qu'a adoptée ce matin à l'unanimité, moins une voix, la commission du suffrage universel et tendant à installer un système de votation électrique, des incidents du genre de celui auquel vient de faire allusion M. Paquet ne se reproduiront plus, et nos travaux y gagneront en sérénité et en sérieux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Nous prenons bonne note de cette suggestion fort intéressante.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département des Pyrénées-Orientales les crédits nécessaires pour dégager les villages des hauts cantons bloqués par la neige (n° 2712).

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pellérat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à exonérer les nouveaux agriculteurs de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive pendant les deux premières années de leur installation.

La proposition sera imprimée sous le n° 2841, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

COMMISSION DES PENSIONS

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des pensions la lettre suivante :

« Paris, le 27 février 1952.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de la réunion de ce jour la commission des pensions a décidé, à l'unanimité, de demander à l'Assemblée nationale les pouvoirs d'enquête pour lui permettre d'exercer son contrôle dans la métropole, en Afrique du Nord, dans les départements d'outre-mer et les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, sur les différents services dépendant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*

« VINCENT BADIE. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pineau un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les mois de mars et d'avril 1952 (n° 2817).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2824 et distribué.

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Quatrième tour de scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle le 4e tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Je rappelle que le vote est secret, et que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

Je rappelle en outre que des bulletins ont été imprimés au nom du candidat présenté par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, ainsi qu'au nom des douze autres personnes ayant fait acte de candidature auprès de cette commission et dont elle a examiné les titres dans son rapport n° 2173.

Avant d'ouvrir le scrutin, je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre de nos collègues qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(Le sort désigne, pour la première table, MM. Audeguil et Demusois; pour la seconde table, MM. Bessac et Tirolien.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à dix-sept heures dix minutes.)

— 7 —

CREDITS PROVISIONNELS POUR LES SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les mois de mars et avril 1952. (N°s 2817, 2824.)

M. Jean Montalat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. La commission de la défense nationale demande un délai d'une demi-heure environ pour terminer l'examen du projet de loi.

M. le président. La commission de la défense nationale demande un délai d'une demi-heure pour lui permettre de terminer l'examen du projet de loi.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Christian Pineau, rapporteur de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mes chers collègues, le projet qui vous est soumis est un projet de crédits provisionnels pour les dépenses militaires des mois de mars et d'avril 1952.

Le chiffre global des crédits prévus s'élève à 130 milliards de francs. Il est le même que celui qui nous avait été demandé pour les mois de janvier et février, avec cette différence que, pour ces derniers mois, on nous avait demandé 110 milliards de crédits nouveaux auxquels on ajoutait 20 milliards de crédits reportés de l'exercice 1951.

Pour une même somme globale de dépenses militaires, nous avons donc à voter 20 milliards de crédits de plus que pour les précédents crédits provisionnels.

Cette somme de 130 milliards pour deux mois représente une dépense annuelle de 780 milliards, conforme d'ailleurs aux indications qui avaient été données par notre collègue M. René Mayer lorsqu'il était ministre des finances et des affaires économiques. Elle s'inscrit dans le plan d'équilibre budgétaire qui avait été soumis à l'Assemblée par le précédent gouvernement et dont les chiffres, en ce qui concerne les crédits militaires, sont repris par le gouvernement actuel.

La sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale et la commission des finances, avant de vous proposer l'adoption d'un certain nombre d'articles, tiennent à présenter quelques observations d'ordre général.

La première est qu'il est absolument impossible de rester, au delà des deux prochains mois, dans le cadre des crédits provisionnels.

Nous n'avons pas pu, parce que nous n'en avons pas eu le temps et qu'un examen trop rapide aurait été un manque de sérieux de notre part, examiner les chapitres des crédits provisionnels qui nous sont soumis. Nous sommes obligés de vous proposer leur adoption globale, ce qui signifie nettement que nous ne pouvons en accepter la responsabilité.

Il est bien certain qu'au cours de l'examen des chapitres, nous pourrions être amenés à constater, pour certains d'entre eux, des insuffisances, pour certains autres, des excès. Or, le rôle du Parlement est précisément de demander au Gouvernement de modifier dans un sens ou dans l'autre les chapitres qui ne lui paraissent pas correspondre à une stricte réalité.

Nous n'avons pu le faire, mais il est bien évident que nous n'accepterons pas, à la fin du mois d'avril, de nous retrouver en face de crédits provisionnels qui sont, en réalité, des douzièmes provisoires évalués sur des bases nouvelles. Sinon le contrôle parlementaire en matière de crédits militaires deviendrait pratiquement inexistant.

Or, ces crédits ont pris dans notre budget une telle importance que, pour le Parlement, renoncer à les contrôler signifierait pratiquement renoncer à contrôler l'ensemble du budget de l'Etat.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. le rapporteur. Je vous demanderai donc, monsieur le vice-président du conseil, qui représentez actuellement le ministre de la défense nationale, de prendre vis-à-vis de l'Assemblée l'engagement très ferme, la conférence de Lisbonne étant maintenant terminée, et puisque vous avez enfin une vue assez précise de l'aide que nous pouvons attendre de l'extérieur et des programmes que nous avons à mettre en train, de déposer les budgets militaires dans un délai suffisant pour que d'ici la fin d'avril, nous ayons le temps de les examiner en détail. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil, ministre d'Etat.* Voulez-vous me permettre de vous répondre immédiatement ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil, ministre d'Etat.* Je peux sans difficulté prendre cet engagement, puisque c'est l'avis du ministre de la défense nationale, que je représente plus particulièrement, celui du ministre du budget et celui du président du conseil.

L'Assemblée comprendra qu'il était impossible d'établir un budget de la défense nationale tant que n'étaient pas réglées certaines questions qui ont été soulevées à l'occasion de la conférence de Lisbonne. *(Exclamations et rires à l'extrême gauche.)*

Cette conférence est terminée. On peut donc maintenant mettre à l'étude un projet de budget qui pourra être déposé sur le bureau de l'Assemblée bien avant que ne soient écoulés les deux mois pour lesquels vous aviez voté des crédits provisionnels. C'est donc dans un délai très court que le Gouvernement a l'intention de saisir l'Assemblée du projet définitif.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission des finances.* La commission des finances enregistre avec satisfaction l'engagement que prend le Gouvernement. Elle demande que le dépôt de ce projet de budget soit très rapide parce que l'examen devra en être approfondi.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la défense nationale.

M. Henri Bouret, *vice-président de la commission de la défense nationale.* Je me permets au nom de la commission de la défense nationale unanime, de prendre acte des déclarations que vient de faire M. le président Queuille au nom de M. le

ministre de la défense nationale, car, dans le cas où les engagements gouvernementaux seraient différés, nous nous verrions au regret de refuser l'examen des fascicules.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Notre deuxième observation a un caractère plus délicat et je ne voudrais pas qu'elle soit mal interprétée par nos collègues.

Nous examinons en ce moment les dépenses militaires pour la France métropolitaine. Nous avons examiné en d'autres temps les dépenses nécessaires pour l'Indochine. Mais nous voudrions qu'aussi bien dans l'esprit du Gouvernement que dans l'esprit de nos alliés, il ne puisse y avoir dissociation entre les dépenses que la France fait pour la défense de la métropole et celles qu'elle consent pour conduire la guerre d'Indochine.

Nous sommes, en effet, frappés par le fait que lorsque le comité des Sages ou d'autres organismes internationaux établissent le montant de la faculté contributive de la France à sa défense nationale, on prend toujours comme base le total des dépenses militaires métropolitaines, mais on n'y ajoute pas le montant de nos dépenses d'Indochine, comme si ces dépenses ne pesaient pas de la même façon que les autres sur l'ensemble de l'économie nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Or il s'agit d'un bloc de dépenses, d'une charge unique pour la défense d'une même cause et nous ne pensons pas que l'on puisse les séparer l'une de l'autre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ajouterai même qu'on devrait tenir compte davantage des dépenses d'Indochine que des dépenses métropolitaines dans l'évaluation des possibilités économiques et financières de la France. En effet lorsque les Français défendent leur territoire, ils défendent sans doute la cause commune de la liberté, mais ils défendent en même temps leur sol. En Indochine, ils défendent sans doute la cause commune de la liberté, mais point des intérêts propres à la nation. Par conséquent, l'effort d'Indochine est un effort collectif qui doit, dans les instances internationales, être traité comme tel. (*Très bien! très bien!.*)

Nous voudrions bien, monsieur le vice-président du conseil, avoir, dans un prochain débat, l'occasion de débattre au fond de ce problème. Les collègues qui m'ont accompagné au cours du voyage que vous savez, et qui ont ramené avec moi des impressions communes, seraient heureux que ce débat puisse se dérouler devant l'Assemblée sans aucun esprit de polémique de part et d'autre, mais de manière à éclairer le pays et le Parlement sur la situation réelle des charges que nous subissons. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Sous ses réserves, je passerai à l'examen des chapitres.

Sur les articles 1er et 2, je n'ai d'autres observations à faire que celles déjà contenues dans la première observation générale que je vous ai présentée. Nous n'avons pas examiné le détail des chapitres. Nous n'avons pas voulu le faire pour ne pas prendre la responsabilité d'un examen superficiel.

Nous vous demandons purement et simplement de les adopter, sous réserve de la promesse faite par M. le vice-président du conseil que nous serons prochainement saisis des budgets militaires.

A l'article 3, nous vous proposons une modification. L'article 3 était ainsi rédigé: « Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 30 avril 1952, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année 1952, des dépenses égales à 50 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres ci-après ».

Ce qui signifiait en clair que le Gouvernement était autorisé, pendant les deux prochains mois, à engager des dépenses valables pour les deux mois suivants, c'est-à-dire pour les mois de mai et de juin.

C'est là une faculté qui est traditionnellement laissée à l'armée, mais point aux administrations civiles. Nous avons pensé qu'une faculté aussi large pouvait permettre certains excès.

C'est dans cet esprit que la commission des finances a décidé de réduire à 25 p. 100 le montant des engagements possibles au delà des crédits votés, c'est-à-dire de ne permettre que pour le seul mois de mai des engagements de dépenses en sus de ceux qui nous sont demandés aujourd'hui.

La commission des finances, sur la proposition de M. Mendès-France, tient à souligner l'intérêt qu'il y aurait à unifier en cette matière les méthodes civiles et les méthodes militaires. Elle tient compte, bien entendu, du fait que les militaires ont à assurer un programme d'entretien du matériel, un programme d'habillement et d'approvisionnement des troupes, qui exigent certaines constitutions de stocks. Il y aurait néanmoins le plus grand intérêt pour le contrôle parlementaire à obtenir une unification des règles budgétaires en cette matière.

L'article 4 ne pose pas de problème. Il vise la procédure d'ouverture de crédits et d'autorisations de programme au titre des budgets annexes et il y est prévu, ce qui est normal, que les recettes doivent correspondre aux dépenses.

En revanche, la commission des finances vous propose unanimement de refuser l'article 5, lequel autorise 795 créations d'emplois en matière de personnel civil des ministères de la défense nationale.

La commission des finances tient à indiquer qu'au moment où l'on demande à l'Assemblée de voter des projets financiers difficiles et alors que celle-ci s'est prononcée pour des économies massives, il n'est pas possible de créer 795 emplois nouveaux.

La commission des finances propose au Gouvernement ou bien de faire tenir ces emplois par des militaires du contingent, ce qui n'est nullement impossible, ou bien de procéder à 795 suppressions d'emplois sur des ministères civils, de manière qu'il y ait compensation entre les créations et les suppressions d'emplois. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

En ce qui concerne l'article 6, nous ne vous en proposons pas la suppression, mais la disjonction.

On nous demande d'augmenter les effectifs de la marine à concurrence de 1.500 matelots et ceux de l'armée de l'air à concurrence de 1.100 sous-officiers et 11.000 hommes de troupe servant soit pendant la durée légale, soit au delà de la durée légale.

Il est possible que nous soyons amenés, au cours de l'examen budgétaire, à reconnaître le bien-fondé de cette demande. Mais nous ne voulons pas, lors de la discussion de crédits provisionnels, nous prononcer sur le chiffre définitif des effectifs de l'armée. En effet, nous ne pouvons le faire valablement que dans le cadre d'un budget dont nous connaîtrons toutes les données.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très juste !

M. le rapporteur. Il serait très dangereux de procéder par petits paquets, c'est-à-dire d'augmenter, à l'occasion de chaque discussion fragmentaire, les effectifs de l'armée, puis de se trouver ensuite dans la situation, bien connue, ou d'être obligé de procéder à des dégagements des cadres. C'est ce qu'on a appelé la politique d'accordéon, qui a jusqu'à présent fort peu réussi à l'armée française.

L'article 6 n'est pas rejeté et nous nous réservons d'accorder satisfaction au Gouvernement lorsque nous discuterons le budget.

Les articles 7, 8 et 9 ne posent pas de question de principe et nous vous demandons de les accepter.

Par contre, nous vous demandons la disjonction de l'article 10, car cet article pose un problème qui peut fort bien attendre la discussion budgétaire: celui des équivalences entre les élèves qui sortent de l'école polytechnique et ceux qui sortent de l'école navale.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est une querelle d'écoles.

M. le rapporteur. C'est peut-être un peu davantage qu'une querelle d'écoles, mais ce n'est pas une question tellement urgente que nous soyons obligés de la résoudre au cours de la discussion de crédits provisionnels.

Nous vous proposons l'acceptation de l'article 11.

Enfin, nous vous proposons la disjonction de l'article 12 relatif à l'aliénation et à la cession des immeubles domaniaux au Maroc et en Tunisie, cet article n'ayant pas, à notre avis, place dans un projet de cette nature.

En conséquence, mes chers collègues, nous vous recommandons l'adoption de l'essentiel des dispositions gouvernementales. Nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'il nous mette en mesure de discuter le plus tôt possible le budget militaire définitif et également d'instaurer un large débat sur le problème de l'Indochine.

Nous aurons ainsi en mains toutes les données nécessaires à l'appréciation des graves problèmes de la sécurité nationale.

M. le vice-président du conseil et M. le ministre de la défense nationale peuvent être sûrs que, dans la mesure où nous serons suffisamment éclairés de leurs besoins, où nous saurons qu'il n'y a pas de gaspillage dans les demandes présentées, que tout est fait sur le plan de la politique étrangère pour amener notre pays à supporter les seules charges compatibles avec sa situation économique réelle et pour obtenir de nos alliés l'aide que nous pouvons leur demander lorsqu'il s'agit de défendre une cause commune, le Parlement saura faire son devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, depuis plusieurs années la commission de la défense nationale fait entendre des protestations, des critiques contre les méthodes de travail qui lui sont imposées; jamais ces critiques, ces protestations n'auront été plus justifiées qu'aujourd'hui.

D'abord, le problème du temps.

Je sais bien que « le temps ne fait rien à l'affaire ». Néanmoins, la commission des finances a terminé ses délibérations à seize heures, et si déjà hier soir un représentant de notre commission — son vice-président — n'avait pas obtenu un premier délai de grâce et si vous n'aviez pas voulu, monsieur le président, nous en accorder un second cet après-midi même, nous n'aurions pas eu de temps disponible pour délibérer de ces deux douzièmes provisoires.

Nous avons pu le faire, mais très rapidement et avec des instruments de travail à ce point déficients qu'il n'a été distribué qu'un seul exemplaire de ce texte gouvernemental par groupe.

Il n'est pas possible, dans ces conditions, de travailler sérieusement.

M. Pineau, au nom de la commission des finances, a fait valoir qu'une des prérogatives essentielles du Parlement était le contrôle des dépenses publiques et que, parmi ces dépenses publiques, celles de la défense nationale occupaient une place capitale.

Je ne reprendrai pas ses observations très pertinentes, sinon pour signaler que plusieurs membres de la commission de la défense nationale ont fait valoir qu'il paraissait fort choquant de constater que, dans certaines assises internationales, le budget de défense nationale de la France semblait examiné avec le plus grand soin, le plus grand détail et des loisirs importants, tandis que l'Assemblée nationale et ses commissions compétentes disposaient de délais ridiculement courts. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et à droite.*)

Dans ces conditions, la commission de la défense nationale refuse de prendre une responsabilité quelconque dans l'adoption des deux douzièmes provisoires qui vous sont soumis.

Cette carence de notre contrôle est d'autant plus grave qu'il s'agit là, comme pour les deux premiers douzièmes provisoires, d'un véritable budget de deux mois. L'exemplaire polycopié du projet qui nous a été remis comporte 26 pages de développements budgétaires, comme vous le constaterez si vous disposez maintenant de ce texte, ce que je voudrais espérer. Inutile de dire que nous n'avons même pas pu jeter un coup d'œil sur ces documents comptables.

L'article 2 du projet prévoit 19 milliards de francs d'autorisations nouvelles de programme. C'est un élément essentiel de ces douzièmes provisoires, mais nous n'avons pas eu davantage le temps d'étudier de quoi il s'agissait.

Nous ne pouvons donc prendre aucune responsabilité et si, au nom de la commission de la défense nationale, j'ai été amené à déposer deux amendements, c'est parce que, sur deux points, il nous est apparu, dès un premier examen, qu'il y avait là des nécessités urgentes de défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la défense nationale.

M. Henri Bouret, *vice-président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, j'ai reçu mission de la commission de la défense nationale unanime d'appeler, après nos deux collègues, d'une manière particulièrement solennelle votre attention et celle du Gouvernement sur la situation critique dans laquelle nous nous trouvons du fait du délai extrêmement bref dont nous avons disposé pour examiner ce que nous pouvons bien appeler deux nouveaux douzièmes provisoires.

En matière militaire, il est possible que, pour les effectifs, cette procédure ne comporte pas d'inconvénient majeur. Par contre, en ce qui concerne les fabrications d'armement, il est évident que le régime provisoire, précaire, dans lequel se trouvent maintenues nos usines d'armement, dans lequel se trouvent maintenus les ministres qui doivent passer les commandes, ne peut qu'être très préjudiciable pour l'utilisation des crédits extrêmement lourds que nous sommes appelés à demander au pays en matière de défense nationale.

Si nous avons le devoir de demander un important effort financier au pays, nous avons le devoir non moins grand d'exiger du Gouvernement, des services, que les prévisions établies en temps utile permettent de donner à cet effort financier le maximum d'efficacité. C'est la raison pour laquelle nous avons été unanimes à la commission pour exprimer cette préoccupation.

Ce problème, qui présente un aspect technique, paraît également présenter un aspect politique. Nous nous sommes dit, en effet, que d'autres instances, extérieures au Parlement, avaient disposé, pour l'examen des crédits militaires de la France, d'un délai infiniment plus long que celui dont le Parlement souverain dispose aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle, après M. Pineau, rapporteur de la commission des finances, après M. Triboulet, rapporteur de la commission de la défense nationale, j'exprime au Gouvernement, au nom de notre commission unanime, le désir que nous avons d'être saisis des textes en temps utile, ce qui nous permettrait de prendre nos responsabilités en pleine connaissance de cause.

C'est donc un conditionnel que j'exprime aujourd'hui et c'est avec les plus expresses réserves que nous abordons, pour notre part, l'étude de ce projet pour lequel il ne nous a véritablement pas été permis un examen technique sérieux. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M le vice-président du conseil.

M. le vice-président du conseil, ministre d'Etat. Je comprends fort bien le point de vue qui vient d'être exprimé par les rapporteurs des deux commissions compétentes, mais je demande à l'Assemblée de se rendre compte de faits qui, je crois, sont évidents.

Il était impossible d'apporter un texte définitif à l'Assemblée, aux commissions, avant le résultat de certaines conférences internationales qui commandait le budget militaire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Voilà!

M. le vice-président du conseil, ministre d'Etat. Mais oui: voilà!

M. Jean Cristofol. Vous entrez de plus en plus dans la voie des aveux!

M. le vice-président du conseil, ministre d'Etat. Quand il s'agit de demander l'aide de l'étranger, quand il s'agit de se mettre d'accord avec nos alliés pour une stratégie commune, il est évident que le budget militaire doit tenir compte de certaines études faites en commun, de certaines conclusions tirées de tels travaux. Cela tombe sous le sens et personne ne peut contester que ce soit la seule méthode applicable.

Ainsi, chacun pensait qu'après la conférence de Lisbonne nous disposerions des éléments indispensables pour bâtir un budget.

Vous demandez au Gouvernement, puisqu'il a maintenant des bases solides, de vous faire le plus rapidement possible des propositions sous la forme d'un budget qui serait présenté au Parlement bien avant l'expiration du délai auquel conduisent les deux douzièmes aujourd'hui prévus.

Ministre de la défense nationale par intérim, j'ai entendu hier, dans des conférences interministérielles, exprimer la même volonté par MM. les secrétaires d'Etat d'armes et par M. le ministre du budget. C'est pourquoi j'ai pu répondre à M. Pineau que la demande de la commission des finances et de la commission de la défense nationale correspond aux vues du Gouvernement et que je prenais volontiers l'engagement qu'on sollicitait de moi. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, je tiens à protester, au nom du groupe communiste, contre les méthodes employées pour la discussion des crédits militaires.

La commission de la défense nationale n'a examiné — c'est une façon de parler — les douzièmes provisoires afférents aux mois de mars et d'avril qu'à partir de seize heures et demie. Personne, à l'exception de quelques membres de cette commission, n'a reçu de documents, parce que ceux-ci n'ont pas été distribués. Il faut que le pays sache que les députés sont dans l'impossibilité absolue de contrôler les dépenses militaires.

Il est vrai que si les crédits militaires n'ont pu être étudiés et discutés par les députés français, chacun sait, comme l'a déclaré d'ailleurs M. Queuille, que ces crédits ont été, à Lisbonne, sérieusement étudiés, contrôlés et imposés par les gouvernants américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces méthodes peuvent plaire à certains, par exemple à ceux qui ont le goût de la flagellation. Ceux-là voteront les crédits militaires.

Quant à nous, qui défendons une véritable armée française (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux autres bancs*) dans le cadre de notre indépendance nationale, nous voterons contre ces crédits exorbitants qui nous sont proposés par l'étranger.

Oui, ces crédits militaires sont exagérés. Ils ne correspondent, en aucune façon, à nos besoins de défense nationale.

D'ailleurs, de plus en plus, les concepts de défense nationale et de souveraineté nationale disparaissent de votre vocabulaire, messieurs. On ne parle pas à l'armée française des intérêts et de la sécurité de notre pays. On lui parle de l'Europe de M. Adenauer, de l'armée européenne pour laquelle de nombreux parlementaires ont voté, armée européenne qui va permettre le réarmement rapide de l'Allemagne nazie.

En un mot, vous êtes en train de dénationaliser l'armée. Vous voulez en faire une armée de métier, comme le demande le général de Gaulle, une armée apte à servir de police contre le peuple. La défense de la France, cela ne vous intéresse plus puisque vous êtes devenus des Européens. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations sur de nombreux autres bancs.*)

M. Jean Deshors. Nous l'avons toujours été.

M. Jean Bartolini. Je dis la vérité ! (*Nouveaux rires.*)

D'ailleurs, vous avez ouvert les frontières depuis longtemps puisque nous avons, sur notre sol, des états-majors étrangers, des bases militaires étrangères.

Au centre. Heureusement !

M. Jean Bartolini. Heureusement ! Voilà un Français qui vient de parler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Deshors. Faites donc un voyage en Tchécoslovaquie et en Pologne. Vous y verrez des bases étrangères !

M. Jean Bartolini. M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre, vient de prendre une mesure illégale et antipopulaire en liquidant de l'armée des officiers résistants à qui l'on ne peut rien reprocher.

M. Jean Deshors. Cela dépend de quels résistants il s'agit !

M. Jean Bartolini. Au dépôt des isolés de Versailles, il y a des officiers communistes comme le lieutenant-colonel Rol Tanguy, que je salue comme l'un des libérateurs de Paris (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et il y a aussi des officiers qui ne sont pas communistes. Cela n'a pas d'importance pour le Gouvernement. Le fait d'être officier français résistant suffit pour être mis en quarantaine.

Nous protestons contre de telles mesures dignes d'un Etat fasciste.

Un article de la Constitution dispose que nul ne peut être inquiété pour ses opinions. Je demande au Gouvernement de respecter sa propre légalité et à l'Assemblée de protester contre ces mesures de Bas-Empire.

Les officiers français du dépôt des isolés de Versailles doivent retourner dans leurs corps respectifs. A cet égard, j'indique qu'hier, la quasi-unanimité de la commission de la défense nationale a partagé notre opinion. Il n'y a pas, en effet, monsieur de Chevigné, que des officiers communistes au dépôt des isolés de Versailles, il y a également des officiers résistants socialistes, des officiers résistants de toutes opinions politiques.

Est-ce vrai, est-ce faux ? Je vous pose la question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne voterons pas les crédits militaires pour d'autres raisons.

Hier, au cours de la discussion des projets financiers, nous avons insisté sur le problème indochinois.

Nous pensons que le moment est venu d'engager des pourparlers. Après la sanglante bataille d'Hoa-Binh, nous demandons plus que jamais la paix au Viet-Nam. Il faut engager rapidement des négociations avec le gouvernement de la république démocratique présidé par Ho Chi Minh et rapatrier le corps expéditionnaire.

La conséquence immédiate du rétablissement de la paix serait la conclusion d'accords économiques et culturels correspondant aussi bien aux intérêts du Viet-Nam qu'à ceux de la France. Au sein de l'Assemblée, certains ont déjà demandé la cessation de la guerre d'Indochine.

Hier, M. Pierre André, qui ne demande pas la fin de la guerre, a cependant déclaré : « Nous ne nous battons donc pas pour des intérêts capitalistes français que les sommes dépensées par la guerre auraient permis d'indemniser dix fois. »

Oui, messieurs, vous ne vous battez même plus pour des capitalistes français, vous vous battez pour les milliardaires américains. (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Deshors. Il vous a fallu trois ans pour vous en apercevoir ?

M. Jean Bartolini. Ce n'est pas la première fois que nous en faisons la démonstration.

Nul n'a oublié, je pense, la fameuse déclaration Truman du 26 juin 1950 : « La défense de l'Amérique est en Corée, à Formose et en Indochine. »

Il est difficile de dire plus clairement que les soldats français meurent en Indochine pour les seuls intérêts des impérialistes américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit donc uniquement, dans cette guerre, de mesures militaires exigées par l'état-major américain. C'est pourquoi nous demandons avec force, dans l'intérêt de la France, la paix au Viet-Nam.

Ainsi seraient sauvées les vies de nos jeunes, sacrifiés cyniquement aux intérêts stratégiques des milliardaires américains. Ainsi seraient immédiatement allégées les charges financières de plus en plus lourdes qui écrasent le pays.

En outre, en éteignant l'un des foyers de guerre le plus dangereux, le rétablissement de la paix en Indochine apporterait une contribution efficace de la nation française au rétablissement de la paix dans le monde.

Enfin, nous avons une raison supplémentaire de ne pas voter ces crédits : l'augmentation des dépenses militaires va se traduire par des impôts nouveaux qui écraseront non seulement les travailleurs, mais tous les contribuables.

Il faut le dire et le répéter, l'augmentation des impôts est due à l'accroissement des crédits militaires. Pour continuer la guerre d'Indochine et préparer le troisième conflit mondial, les dirigeants américains vous obligent à augmenter toujours plus les crédits de mort et à diminuer les crédits déjà insuffisants de la santé publique, de l'éducation nationale, de la reconstruction et des investissements.

Certains diront peut-être : mais quelle est votre politique en matière de défense nationale ? (*Rires à droite.*)

A cet égard, je ne puis que lire la déclaration de notre ami Jacques Duclos au comité central des 7 et 8 septembre 1951 :

« Le parti communiste français déclare que, dans le cadre du rétablissement de notre indépendance nationale, avec des crédits militaires de beaucoup inférieurs à ceux qui nous sont imposés par la politique d'agression américaine, mais correctement utilisés pour assurer une situation matérielle convenable aux hommes de troupe et pour faire droit aux revendications légitimes des officiers et des sous-officiers, l'armée française retrouverait sa raison d'être, serait dégagée de toute sujétion étrangère, recouvrerait son prestige et serait enfin, à nouveau, une armée nationale, exclusivement au service de la sécurité de la patrie et de la sauvegarde de la paix.

« Nous avons la conviction profonde que les officiers, pour qui le patriotisme est la loi suprême, ne peuvent rester indifférents à la grande bataille pour l'indépendance nationale que nous menons, que nous continuerons à mener et que nous gagnerons avec l'ensemble de nos compatriotes résolus, comme nous le sommes nous-mêmes, à ne pas laisser la France devenir un protectorat américain ».

Nous sommes fiers, mesdames, messieurs, de constater que de plus en plus nombreux sont les Français qui nous approuvent. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Il en est tellement ainsi que certains députés tiennent compte de ce fait dans leurs interventions.

Nous allons donc continuer cette bataille pour l'indépendance nationale et la paix et, pour cette action, nous appelons à l'union tous les Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

A. — Ministres. — Secrétaires d'Etat. — Cabinets.

« Chap. 1000. — Traitement des ministres et indemnités des membres de leur cabinet, 1.918.000 francs. »

M. Tourné a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. A l'occasion de l'examen du chapitre 1000, je présenterai trois observations.

L'Assemblée n'ignore pas que l'incorporation du prochain contingent aura lieu au mois d'avril. A quelques semaines de cette date, de futurs incorporés, notamment les étudiants, s'inquiètent à juste titre du sort qui va leur être réservé.

Les étudiants sursitaires ne savent pas combien de mois de service militaire ils seront astreints à effectuer. Ils se trouvent placés devant cette situation : résilier le sursis et être incorporés le 15 avril ou achever leur année d'études dans les conditions normales.

Dans le premier cas ils n'effectueront pas dix-huit mois de service militaire mais, partant le 15 avril prochain, c'est-à-dire avant les examens, ils ne pourront pas terminer leur année scolaire, alors qu'un grand nombre de ces étudiants doivent passer un examen de certificat de licence ou même l'examen du dernier certificat pour avoir la licence complète.

Par contre, s'ils terminent leur année scolaire, ils seront obligés, une fois incorporés, d'effectuer dix-huit mois de service militaire.

Il y a là une injustice à réparer. Et puisque l'occasion nous en est offerte, il faut que nous demandions au Gouvernement de prendre une décision dans ce sens.

Je crois savoir que la commission de la défense nationale s'est intéressée à cette question et a tenu à demander au Gouvernement de permettre à ces jeunes sursitaires de terminer leur année scolaire et d'être incorporés, par exemple, le 1er août, ce qui leur permettrait de passer leurs examens dans des conditions convenables, sans perdre le droit de n'effectuer qu'un an de service militaire comme s'ils partaient le 15 avril prochain.

L'inquiétude gagne de nombreux étudiants qui travaillent très sérieusement à l'heure actuelle sans savoir si vraiment ils seront incorporés ou non avant la date de leurs examens...

M. Eugène-Henri Reeb. Un rapport a été déposé.

M. Marcel Darou. Me permettez-vous de fournir un renseignement complémentaire, mon cher collègue ?

M. André Tourné. Je vous en prie.

M. Marcel Darou. Le problème soulevé par M. Tourné est, en effet, très intéressant. Toutefois, notre collègue commet une erreur en demandant que la date d'incorporation soit fixée au 1er août, car si la plupart des étudiants subissent leurs examens au mois de juillet, d'autres le font en octobre et novembre.

Deux propositions de loi et un rapport ont été déposés, prévoyant que la date d'incorporation sera retardée en conséquence. Il est indispensable que le Gouvernement fasse connaître sa décision le plus rapidement possible.

Il y va de l'intérêt de la jeunesse estudiantine de France. Les étudiants ont besoin de savoir avant le mois d'avril s'ils doivent résilier leur demande de sursis ou s'ils peuvent espérer passer leurs examens aux mois de juillet et de novembre et effectuer la durée de service militaire prévue pour les hommes de leur classe.

Je ne puis qu'approuver ce qu'a dit M. Tourné à ce sujet, n'y faisant qu'une réserve sur la date d'incorporation.

M. André Tourné. J'espère que le Gouvernement me fournira une réponse de nature à apaiser des préoccupations qui sont, j'en suis sûr, celles de toute l'Assemblée.

En tout cas, si le Gouvernement ne prenait pas l'engagement que nous attendons de lui, nous demanderions à l'Assemblée de voter notre amendement.

Ce dernier n'a qu'une valeur indicative, je le sais, mais il permettrait d'obliger le Gouvernement à agir dans le sens voulu par l'Assemblée.

Voici ma deuxième observation :

Lorsque nous avons voté la loi d'incorporation, nous n'avons pu obtenir que les soutiens de famille, les pères de famille et les hommes mariés qui ont bénéficié pendant plusieurs années de certains avantages puissent les conserver. Nous avons toutefois obtenu l'insertion dans l'article 1er de la loi du 30 novembre 1950 d'une disposition prévoyant que les intéressés, une fois classés soutiens de famille — chacun sait ici qu'il est de plus en plus difficile aux recrues d'obtenir la reconnaissance de la qualité de soutien de famille — pourraient obtenir leur incorporation dans l'unité la plus proche de leur domicile.

Je sais que dans de nombreuses régions militaires on s'efforce de donner cet avantage aux soutiens de famille, mais je sais aussi que dans d'autres on fait largement obstacle à l'octroi aux soutiens de famille du bénéfice d'une loi que nous avons votée à l'unanimité dans cette Assemblée.

Ma troisième observation concerne les permissions agricoles.

Celles-ci sont prévues par la loi et je ne demande que l'application et le respect de cette loi.

Les permissions agricoles doivent être accordées en fonction des intérêts des agriculteurs dont le fils est à la caserne. Si la permission est donnée au moment où le sulfatage est terminé, où la fenaison est effectuée, où les moissons sont rentrées, où les vendanges sont dans les cuves, elle n'a plus aucune raison d'être.

Nous demandons que la permission agricole soit accordée chaque fois que l'intéressé pourra faire valoir qu'elle servira à aider les parents. Il doit en être ainsi non seulement pour les soldats casernés en France, mais aussi pour ceux qui sont en Allemagne et les militaires d'Afrique du Nord.

Je sais bien que, pour les soldats en garnison en Afrique du Nord, des difficultés ont surgi, mais il est facile de réaliser le cumul de la permission de détente avec la permission agricole et de permettre ainsi à des jeunes gens effectuant leur service militaire au Maroc, en Tunisie ou en Algérie d'aider leurs parents agriculteurs. En tout cas, les moyens de transport sont de nos jours assez rapides pour que l'on autorise ces jeunes gens à partir en permission agricole, celle-ci s'ajoutant à la permission de détente.

Par ailleurs, je demande au Gouvernement de mettre fin à l'inquiétude qui s'est manifestée dans les casernes à la suite de l'information selon laquelle les soldats sont menacés d'être obligés d'effectuer deux ans de service militaire. Voulez-vous infliger trois mois de « rabiot » à ceux qui sont incorporés ?

Cette dernière question n'est pas moins précise que les trois autres. Je demande au Gouvernement d'y répondre. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean Cristofol. Cette dernière question est très importante.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je demande à l'Assemblée de ne pas prendre position sur la première question soulevée par M. Tourné dans un débat concernant seulement un vote de douzièmes sans l'avoir étudiée à fond.

Le problème des sursitaires est extrêmement important pour l'encadrement de l'armée, en particulier l'encadrement du contingent que nous allons incorporer en octobre. Vous le savez, et, s'il le faut, lorsque la discussion du budget militaire sera engagée, le Gouvernement apportera à l'Assemblée toutes les précisions nécessaires sur le fond. Un problème d'effectifs va se poser dans les mois et les années qui viennent, pour des raisons assez faciles à comprendre.

En effet, le contingent, qui était de 250.000 hommes il y a deux ans, n'atteindra que 220.000 et 210.000 hommes l'année prochaine et les années suivantes.

Nous devrons donc faire face, avec un contingent réduit, à des constitutions d'unités auxquelles nous sommes obligés de procéder. Nous connaîtrons alors une pénurie d'effectifs qui, actuellement, s'amorce et qui deviendra certainement plus aiguë dans les années qui viennent.

M. Raymond Guyot. Donc, c'est le « rabiot » pour le contingent libérable ?

M. le président. Des questions ont été posées. Laissez le ministre répondre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Attendez que j'aie terminé, monsieur Guyot. Vous pourrez ensuite crier autant que vous le voudrez.

M. le président. Avec ma permission! *(Rires.)*

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ici, c'est vous qui commandez, monsieur le président. Nous ne sommes pas sur terrain militaire, je le reconnais. *(Sourires.)*

Nous aurons donc, au mois d'octobre, à résoudre un très grave problème d'encadrement du contingent.

Demandons-nous, dans ce projet de douzièmes provisoires, pour donner une solution à ce problème, quelque chose de nouveau ? Absolument pas. Nous ne demandons aucune mesure nouvelle en ce qui concerne les effectifs. Nous comptons actuellement — je ne croyais pas être obligé aujourd'hui d'aborder ce problème — incorporer les sursitaires selon les modalités qui ont été décidées par l'Assemblée l'année dernière.

L'année dernière l'Assemblée, à la suite d'une discussion qui fut assez animée, décida que les étudiants sursitaires devraient résilier leur sursis avant le mois d'avril pour bénéficier du privilège d'effectuer le même temps de service que leur classe d'âge.

M. Henri-Eugène Reeb. Mais si vous les laissez passer leurs examens, vos cadres, monsieur le ministre, seront meilleurs ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mon cher collègue, je ne nie pas que nous ayons besoin dans l'armée d'officiers d'une culture générale très développée, et nous sommes heureux que nos officiers possèdent cette culture. Mais il faut parler sérieusement.

Il faut que les cadres nécessaires au contingent du mois d'octobre aient fait au moins six mois de service. S'ils n'étaient pas incorporés six mois avant le contingent, ils ne rendraient pas de services pour encadrer celui-ci au mois d'octobre.

Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée de ne pas, dans une discussion hâtive à propos de douzièmes provisoires, revenir sur un problème qu'elle avait tranché l'année dernière suivant l'équité, la sagesse et conformément à l'intérêt de la nation.

Peut-être certains étudiants seront-ils gênés, mais je dois m'élever contre l'affirmation qui a été apportée ici : ils n'ont pas été surpris ; ils sont renseignés ; ils sont fixés depuis l'année dernière sur leur sort.

Depuis l'année dernière, ils savent que, s'ils ne dénoncent pas leur sursis avant le mois d'avril, ils seront incorporés au mois d'octobre. Permettez-moi de dire qu'en ce cas leur sort ne sera pas tellement critique. Ayant choisi de n'entrer dans l'armée qu'au mois d'octobre, ils en seront réduits à suivre le destin non plus de leur classe d'âge mais de leur classe d'incorporation. Je dois rappeler à l'Assemblée — on l'oublie trop souvent — ce qu'est le sursis. C'est faire une faveur à un jeune homme que lui donner la possibilité de n'être pas appelé sous les drapeaux en même temps que les autres jeunes gens de son âge.

M. Raymond Guyot. Ils n'ont plus besoin d'étudiants, c'est visible!

M. Marcel Darou. C'est aussi l'intérêt du pays d'accorder des sursis.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est quand même une faveur que le pays accorde.

Le fait qu'un jeune homme a bénéficié une fois d'une faveur, en n'étant pas incorporé en même temps que sa classe d'âge, ne lui donne pas le droit absolu de bénéficier ensuite automatiquement d'une deuxième faveur, en étant dispensé de suivre le sort de sa classe d'incorporation.

C'est pourtant ce que nous nous sommes préparés à accorder puisque les jeunes gens qui seront incorporés au mois d'avril auront une deuxième faveur, celle de ne pas suivre le sort de leur classe d'incorporation et de n'effectuer qu'un an de service militaire alors que leur classe d'incorporation fera dix-huit mois.

Nous ne pouvons donc pas renoncer à ce que ces jeunes gens nous apportent les cadres dont nous avons besoin pour notre contingent d'octobre.

J'ai entendu parler de la prolongation du service militaire. Mais pourquoi cette prolongation a-t-elle pu être envisagée par certains ? C'est en grande partie pour pallier cette crise des cadres, qui est tragique, car elle empêche le relèvement de l'armée française.

Si nous voulons éviter le plus longtemps possible la prolongation du service militaire, il faut que nous ayons le courage d'utiliser les palliatifs nécessaires pour faire face au très grave problème d'encadrement dont souffre actuellement l'armée.

C'est pourquoi je demande très instamment à l'Assemblée de ne pas prendre position sur une question aussi grave dans un débat qui ne porte pas sur ce problème.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le rapporteur pour avis, je prie nos collègues d'abréger leurs interventions. Il y a deux cents chapitres. Si chacun d'eux est l'occasion d'une discussion d'une demi-heure, il ne sera pas possible de donner sa conclusion au débat dans un délai raisonnable.

Je rappelle qu'il s'agit de douzièmes provisoires.

M. Raymond Guyot. Combien de temps a-t-on discuté à Lisbonne du budget qui nous est soumis ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je crois que si vous aviez vu tout à l'heure le geste que je faisais pour vous demander la parole, M. le ministre aurait parfaitement pu s'épargner de donner toutes les explication qu'il vient de nous fournir...

M. le président. Il lui était difficile, me semble-t-il, de s'en dispenser.

M. Raymond Triboulet. ... car ce n'est pas du tout le jour de traiter ce problème devant l'Assemblée. La commission de la défense nationale a adopté le 23 janvier — je fais remarquer cette date à M. le vice-président du conseil — un rapport concernant les sursitaires.

J'ai, en effet, rédigé, au nom de la commission de la défense nationale, un rapport demandant que les sursitaires puissent dénoncer leur sursis au mois d'août pour être incorporés en octobre et n'effectuer qu'un an de service militaire s'ils apportent la preuve qu'ils ont subi un examen au printemps de 1952.

Nous n'avons réussi à faire inscrire la discussion de ce rapport à l'ordre du jour que lors de la dernière conférence des présidents, pour mardi prochain 4 mars.

Je demande donc à M. de Chevigné de reporter son éloquence au mardi 4 mars, de signaler au Gouvernement qu'il serait extrêmement important que la discussion ait lieu ce jour-là et de lui demander de ne pas s'efforcer, comme il semble le faire, de retarder cette discussion et de la renvoyer — excusez-moi — aux calendes grecques.

Je vous renvoie donc, mes chers collègues, pour la discussion du problème des sursitaires, au mardi 4 mars.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je crois que M. de Chevigné ne peut pas s'engager personnellement jusqu'au 4 mars. (*Sourires.*)

M. Pierre Métayer. Mauvais esprit!

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est du pessimisme!

M. Pierre André. Vous êtes dur, monsieur le président!

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je désire répondre à M. le secrétaire d'Etat à la guerre, qui nous a dit que l'on ne peut pas régler le problème des sursitaires au cours de cette discussion hâtive.

Mais ce n'est pas notre faute si la discussion est hâtive! Ce n'est pas notre faute si l'on nous oblige à discuter un budget comportant plusieurs dizaines de milliards de francs de dépenses sans nous accorder le temps et les documents nécessaires.

Ainsi, cet argument ne tient pas.

Si nous avons soulevé ce problème devant l'Assemblée, c'est parce que nous sommes à la fin de février et que l'incorporation doit avoir lieu le 15 avril. Un mois et demi seulement nous séparent de la date de l'incorporation. De nombreux étudiants ne connaissent pas les obligations auxquelles ils seront astreints.

M. Jean Deshors. Ce n'est pas exact.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ils les connaissent.

M. André Tourné. Dès lors, si l'Assemblée suivait le raisonnement de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, ces futures recrues seraient punies avant leur départ. Nous ne pouvons l'accepter.

Nous demandons que ces recrues puissent terminer normalement leurs études. Lorsque les étudiants intéressés auront subi les examens auxquels ils se préparent, ils effectueront un an de service militaire ainsi qu'il a été primitivement prévu.

Je remarque que M. le secrétaire d'Etat à la guerre n'a pas répondu à nos autres questions. Est-il vrai, notamment, que les soldats prochainement libérables sont menacés d'effectuer trois mois de service de plus, alors qu'ils devraient normalement être libérés dans quelques semaines. Nous vous posons de nouveau ces questions : Voulez-vous instaurer le service de deux ans ? Avez-vous, oui ou non, pris la décision d'infliger trois mois de rabiot aux soldats du contingent se trouvant en ce moment sous les drapeaux ?

M. le président. Monsieur Tourné, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Tourné. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 1.918.000 francs.

M. Jean Cristofol. Nous voterons contre tous les chapitres.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air), 764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1002. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (guerre), 764.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 764.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Administration centrale.

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 77 millions 865.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 105.403.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 59.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 49.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 110.655.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 55.523.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Gendarmerie.

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 4.381.943.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 29.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Corps de contrôle.

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle « Air », 6.909.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités du corps de contrôle « Guerre », 15.227.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle « Marine », 11.019.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 8.788.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 2.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — Justice militaire.

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 43.934.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — Sécurité militaire.

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 42.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 69.621.000 francs. » — (*Adopté.*)

I. — Service de santé.

« Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, 390.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 138 millions 547.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 263.281.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — Dépenses communes.

« Chap. 1140. — Personnels civils et militaires des postes permanents à l'étranger. — Rémunération, 189.986.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 6.546.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

A. — Ministre. — Secrétaire d'Etat. — Cabinets.

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 9.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais, 32.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 2.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Administrations centrales.

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 6.663.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 92.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles de l'administration centrale, 7.038.000 francs. » — (*Adopte.*)

C. — Gendarmerie.

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 13.846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 258.156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 3072. — Gendarmerie. — Programme, 36.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 166.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 386.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 212.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Corps de contrôle.

« Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air, 742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Guerre, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Marine, 667.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles, 28.753.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — Justice militaire.

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement, transports. — Dépense de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 12.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — Sécurité militaire.

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 14.084.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 3160. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux, 3.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 3170. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux, 15.852.000 francs. » — (*Adopté.*)

I. — Service de santé.

« Chap. 3180. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé, 13.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 724.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement — Service de santé, 15.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 3.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — Services divers.

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement, 13.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel et fonctionnement des services, 17.790.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 84.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4011. — Charges sociales diverses. — Air, 11.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4012. — Charges sociales diverses. — Guerre, 31 millions 356.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4013. — Charges sociales diverses. — Marine, 10 millions 305.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Charges sociales diverses. — Postes permanents à l'étranger, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.150.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4041. — Allocation logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Air, 417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4042. — Allocation logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre, 1.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4043. — Allocation logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Marine, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4051 — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale — Air, 2.904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4052. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Guerre, 77.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 4053. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Marine, 5.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4054. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Postes permanents à l'étranger, 436.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 51.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 94.241.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention aux associations des militaires de réserve, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6010. — Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils. » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles (Air), 23.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles (Guerre), 109.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles (Marine), 22.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées, 18.347.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 530.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle, 454.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire, 1.024.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Transport de correspondances militaires, 164.747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6081. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Air). » — Mémoire.)

« Chap. 6082. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 6083. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 6091. — Dépenses des exercices clos (Air). » — (Mémoire.)

« Chap. 6092. — Dépenses des exercices clos (Guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 6093. — Dépenses des exercices clos (Marine). » — (Mémoire.)

TITRE I *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

A. — *Dépenses liées au dégagement des cadres.*

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres « Air », 6.583.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres « Guerre », 293.800.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres « Marine », 13.057.000 francs. (*Adopté.*)

B. — *Dépenses de liquidation des hostilités.*

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 90.200.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)

« Chap. 7021. — Payements à l'industrie privée « Guerre » — (Mémoire.)

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées « Guerre ». — (Mémoire.)

« Chap. 7026. — Règlement à la S. N. V. S. du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche ». — (Mémoire.)

« 7031. — Dépenses résultant des hostilités « Air », 5 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 7032. — Dépenses résultant des hostilités « Guerre ». 75.234.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 7033. — Dépenses résultant des hostilités « Marine », 1.667.000 francs ». — (*Adopté.*)

C. — *Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de solde.*

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de libération (guerre), 527.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables, » — (Mémoire.)

« Chap. 7061. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (Air), 11.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (Guerre), 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7063. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (Marine), 24.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — *Dépenses des exercices clos et périmés.*

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Marine). » — (Mémoire.)

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos (Air). » — (Mémoire.)

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos (Guerre). » — (Mémoire.)

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos (Marine). » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 10 millions 833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction, 34 millions 333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction. »

Equipement.

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 118.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 12.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 167.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 762.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 24 millions 858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Construction de logements militaires, 471.409.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 19.107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement, 202 millions 667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd. » — (Mémoire.)

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 2.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940 » — (Mémoire.)

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)

« Chap. 9091. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9110. — Recherche scientifique. — Equipement, 106.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Equipement, 5.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Défense nationale.

M. le président. Nous arrivons à la section air.
Je donne lecture du chapitre 1005:

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 914 millions 471.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 1005, au chiffre de 914 millions 471.000 francs.
(*Le chapitre* 1005, *mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 1015. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 3.422.042.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 57.203.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Armée de l'air, 121.325.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Armée de l'air, 318.840.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1105. — Couvertures de mesures diverses en faveur du personnel. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 1.746.895.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériel divers. — Programme. 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage. — Entretien, 230.996.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3045. — Frais de déplacement et de transport du personnel, 388.752.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel, 299 millions 396.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3065. — Logement, cantonnement, loyers, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3075. — Instruction, écoles, recrutement, préparation militaire, 124.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Solde et entretien, 38.925.000 francs. » — (*Adopte.*)
« Chap. 3095. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 313 millions de francs » — (*Adopté.*)
« Chap. 3105. — Réparations du matériel aérien et fournitures de rechanges assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme). »
« Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3125. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 184 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3135. — Carburants, 1.687 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 269.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 448.456.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)
« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 6.250.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction, 93.750.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » — (Mémoire.)
« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction, 87.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9000. — Bases. — Travaux et installations, 3.672.162.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations, 2.847.916.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9020. — Commissariat. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)
« Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations, 41.666.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9031. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)
« Chap. 9040. — Service du matériel. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)
« Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations, 431.250.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9060. — Armement de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)
« Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9070. — Munitions de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)
« Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9080. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9081. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9090. — Matériel d'équipement des bases, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9091. — Matériel d'équipement des bases, 774 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9100. — Télécommunications. — Fabrications, 820 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9110. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 1.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9111. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 8.750 millions de francs » — (*Adopté.*)
« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 1.140 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9130. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9230. — Etudes et prototypes, 3.020 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9231. — Etudes et prototypes. » — (Mémoire.)
« Chap. 9400. — Bases. — Acquisitions immobilières, 41.666.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9401. — Bases. — Acquisitions immobilières, 87.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9411. — Commissariat. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)
« Chap. 9420. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)
« Chap. 9421. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières. 10.416.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9500. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons maintenant à la section « guerre ».
Je donne lecture du chapitre 1005:

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 2.240 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?..
Je mets aux voix le chapitre 1005, au chiffre de 2.240 millions de francs.
(*Le chapitre* 1005, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1015. — Solde et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 5.508.200.000 francs. »

M. Tourné a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises au cours des dernières années pour obtenir que le prêt des soldats soit augmenté. Il a été, en effet, porté à 30 francs.

Toutefois, depuis quelques semaines, de nouvelles hausses de prix sont intervenues sur la plupart des produits et services intéressant les soldats, notamment sur les frais de transport qui, comme chacun le sait, ont été majorés d'un franc par kilomètre pour la troisième classe.

Nous demandons que le prêt soit porté au moins à 50 francs, car nous ne voulons pas, après tout ce qui a été dit de l'armée française, que celle-ci soit non seulement une piétaille mais une piétaille à bon marché. Nous ne voulons pas que nos soldats soient des soldats au rabais.

D'ailleurs, puisqu'il faut quelquefois puiser des renseignements dans des organes de presse qui peuvent vous intéresser beaucoup plus que ceux qui ont notre faveur, je veux citer ici un extrait de *Paris-Presse - L'Intransigeant* de lundi dernier. (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Deshors. Bonne lecture!

M. André Tourné. Soyez calme, monsieur Deshors.

M. le président. Ne vous prenez pas au jeu, monsieur Tourné! Poursuivez.

M. André Tourné. Ecoutez, mesdames, messieurs, ce que dit *Paris-Presse*. Cela peut vous intéresser. Vous verrez comment nos soldats sont servis au rabais.

C'est Ernst Leiser, du *Daily Mail*, qui déclare:

« Tout soldat américain en Europe, quel que soit son grade, est un membre de l'élite européenne la plus prospère. Le moindre G. I. dispose, en effet, en Europe, d'un pouvoir d'achat supérieur à celui de 90 p. 100 des Allemands et de 85 p. 100 des Français. Outre sa nourriture et son logement gratuits, il touche chaque mois 29.000 francs de solde. Un lieutenant de l'armée américaine touche près de 100.000 francs par mois et un capitaine ayant six années de services reçoit, allocations comprises, 165.200 francs. »

Vous avez entendu, c'est un journal anglais bien renseigné qui rapporte ce propos. J'ai voulu faire cette lecture pour que vous ne puissiez point me contredire.

La vérité, c'est qu'à ces soldats français que vous comptez envoyer servir dans une armée où ils risquent d'être commandés par les anciens nazis, assassins de leurs pères, vous persistez à donner 30 francs par jour cependant que, pour le mois de février 1952, les soldats américains stationnés en France, que ce soit à la Rochelle, à la Pallice, à Châteauroux ou à Istres, auront touché 1.000 francs par jour, c'est-à-dire 33 fois plus qu'eux.

En ce qui nous concerne, désireux de voir les soldats français percevoir tout de suite un prêt journalier d'au moins 50 francs, nous insistons pour le vote de notre amendement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement se prononce contre l'amendement, mais il se permet de donner un conseil à M. Tourné.

Si M. Tourné veut que l'armée française soit convenablement payée, il lui faut voter les crédits militaires. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Vous n'avez pas suivi le débat d'hier, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, et vous n'avez pas entendu les arguments qui ont été avancés par notre collègue M. Bartolini, sans quoi vous sauriez que, si vous vous contentiez de créer une armée française destinée à servir uniquement les intérêts de la France, rendant ainsi à cette armée la flamme qui lui permit, à diverses époques de notre histoire, d'être victorieuse de l'envahisseur — et cela en réalisant une économie sur vos dépenses militaires de plusieurs centaines de millions — nos soldats pourraient être payés autrement qu'ils ne le sont. Proposez des crédits pour augmenter leur prêt, nous les voterons.

Or, c'est le contraire que vous faites à l'heure actuelle. Ne faites-vous pas recenser tous les sous-officiers et tous les officiers issus de la Résistance ? Ce qui se passe à Versailles n'est-il pas la démonstration la plus éclatante de ce que j'avance ? Bien mieux, un de mes anciens camarades de la Résistance m'a écrit que, dans son régiment, beaucoup de camarades avaient enlevé leur rosette de la Résistance parce qu'ils étaient nargués, en attendant d'être condamnés, par des gens qui n'ont plus aujourd'hui la flamme pour défendre dans l'armée l'idéal français, tel M. de Chevigné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour cette raison que, lorsque vous cherchez à nous donner des leçons, nous vous disons: s'il vous plaît, regardez-vous! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1015, au chiffre de 5.508.200.000 francs.

(*Le chapitre 1015, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 92.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 540.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 161.147.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 146.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 155 millions 827.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 103 millions 945.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 439.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 719.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1105. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 89.918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1115. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 54.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Service de la mécanographie, 16.647.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3005:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 4.610 millions de francs. »

M. Tourné a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, vous avez tous appris que le Gouvernement a décidé la distillation obligatoire de 3 millions d'hectolitres de vin bloqués dans les caves depuis l'année dernière. Certains parlent même de la distillation obligatoire de 8 millions d'hectolitres de vin de la récolte actuellement dans les chais.

Or, nos soldats, dans la plupart des casernes, ne se voient attribuer qu'un demi-litre de vin par jour et très souvent — ceux qui pénètrent facilement dans les casernes sans se faire annoncer peuvent le vérifier — ce vin n'est pas « loyal et marchand ».

Nous demandons que la ration de vin du soldat soit portée à un litre par jour. Il serait inadmissible, en effet, que l'on procède, par voie de distillation obligatoire, à la destruction du vin de France, alors que des hommes de vingt ans, appelés à fournir de durs efforts du matin jusqu'au soir, en seraient privés.

Car le vin est, de tous les aliments, un des plus complets, un aliment de choix donnant des forces nouvelles et créant la bonne humeur chez ceux qui l'utilisent sans exagération. Notre amendement a un objet très précis. Nous vous demandons de vous prononcer par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Tourné et se permet d'indiquer à l'Assemblée que, depuis le mois de janvier, la troupe perçoit deux quarts de vin par jour, tandis que, depuis 1945, elle n'en percevait qu'un comme, d'ailleurs, elle n'en percevait également qu'un avant 1939.

Donc, depuis le mois de janvier, la troupe perçoit le double de la ration de vin qu'elle percevait avant la guerre et depuis la guerre.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. C'est faux!

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement estime ne pas devoir aller plus loin.

M. André Tourné. Je demande la parole pour répondre au ministre.

M. le président. Monsieur Tourné, vous avez déjà défendu votre amendement. Je vous demande d'être bref.

M. André Tourné. Je veux dire à M. le secrétaire d'Etat que, si l'on affichait dans les casernes sa brève déclaration, les soldats en riraient.

Avant la guerre — et ceux qui, comme moi, ont effectué leur service militaire avant 1939 le savent — dans les chasseurs alpins, par exemple, l'on donnait un demi-litre de vin par jour et, en hiver, lorsqu'il faisait froid, un quart de litre de vin chaud.

C'était avant la guerre. Mais il n'était pas question de détruire des millions d'hectolitres de vin, comme c'est le cas aujourd'hui.

Ce gouvernement est vraiment un gouvernement de contradiction. Il veut détruire du vin sous le prétexte qu'il y en a trop, mais quand on lui demande d'en donner davantage aux soldats, il répond que ce n'est pas possible. J'espère que l'Assemblée ne suivra pas un tel gouvernement et qu'elle votera notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	365
Majorité absolue	183
Pour l'adoption	102
Contre	263

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3005 au chiffre de 1.610 millions de francs.

(*Le chapitre 3005, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 314 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 5 milliards de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 706 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3045. — Indemnités de déplacement et transports de personnel, 525.566.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3055. — Transports de matériel, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3065. — Logement et cantonnement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3075. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 392.300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3095. — Préparation militaire, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3105. — Remonte, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3115. — Fourrages, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3125. — Matériel automobile, blindé et chenille. — Entretien, 1.795 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3135. — Matériel d'armement. — Entretien, 123 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3145. — Munitions. — Entretien, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3155. — Frais généraux du service du matériel, 127 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3165. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement, 221.300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3175. — Service de la mécanographie, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3185. — Matériel du génie. — Entretien, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3195. — Matériel du service des transmissions. — Entretien, 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3205. — Télégraphe et téléphone, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3215. — Carburants, 1.439 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3225. — Etudes et expérimentations techniques, 11.300.000 de francs » — (*Adopté.*)
« Chap. 3235. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 3245. — Chemins de fer et routes. — Entretien, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 1.489 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.)
« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8001. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction, » — (Mémoire.)
« Chap. 8030. — Service du génie. — Reconstruction. » — (Mémoire.)
« Chap. 8031. — Service du génie. — Reconstruction, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8040. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction. » — (Mémoire.)
« Chap. 8041. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8050. — Service des transmissions. — Reconstruction. » — (Mémoire.)
« Chap. 9000. — Service de l'intendance. — Equipement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9001. — Service de l'intendance. — Equipement, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9010. — Service du matériel. — Equipement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement, 714 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9020. — Service du génie. — Equipement, 340 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9030. — Réinstallation des services militaires évincés. » — (Mémoire.)
« Chap. 9040. — Chemins de fer et routes. — Equipement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9041. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 17.600.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9050. — Service des transmissions. — Equipement, 1.297 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9051. — Service des transmissions. — Equipement, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9060. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien. » — (Mémoire.)
« Chap. 9070. — Achats à la Société nationale de vente des surplus. » — (Mémoire.)
« Chap. 9080. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9081. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation. » — (Mémoire.)
« Chap. 9090. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières ». — (Mémoire.)
« Chap. 9091. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières, 1 million de francs ». — (*Adopté.*)
« Chap. 9100. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs ». — (*Adopté.*)
« Chap. 9101. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9110. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9111. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9120. — Matériel lourd et armement, 860 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9121. — Matériel lourd et armement, 8.012 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9130. — Munitions, 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9131. — Munitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 9140. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 227 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9141. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 673 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9151. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9161. — Réalisation d'équipement technique pour le service des essences, 243 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9170. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de la section marine.

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 719.318.000 francs. »

M. Jean Bartolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Lors de la discussion des crédits militaires, la question avait été posée du bordereau des salaires des techniciens et M. le secrétaire d'Etat à la marine avait répondu que ce bordereau allait sortir incessamment. Or, à l'heure actuelle, les techniciens des arsenaux de la marine attendent toujours.

Je vous pose à nouveau la question, monsieur le ministre: à quand le bordereau des salaires ?

M. le président. La parole est à M. Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine.* Je veux indiquer à M. Bartolini que le bordereau des salaires des techniciens aurait pu sortir quelques jours après que je lui en avais donné l'indication. Mais je tiens également à lui préciser que, s'il avait été établi à cette époque, cela aurait été au détriment des techniciens. Les pourparlers que j'ai menés depuis avec M. le ministre du budget ont abouti à ce résultat que le bordereau qu'il a dû approuver hier, ou qu'il approuvera aujourd'hui, rétablit la situation de ces techniciens au niveau de celle de l'ensemble des ouvriers des arsenaux de la marine.

M. Jean Bartolini. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1005 au chiffre de 719.318.000 francs.

(*Le chapitre 1005, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1015. — Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services, 3.271.707.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 49.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 33.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat, 22.228.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 30.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 34.386.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1075. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 192.902.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1085. — Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes et des bases d'aéronautique navale, 164 millions 331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 19.054.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 938.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 602.862.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. — 3025. — Frais de déplacement, 210.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3035. — Logements, cantonnements, loyers, 23 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 49.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien, 25.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Approvisionnements de la marine, 417 millions 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 29.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Achat et entretien des matériels automobiles (services généraux, commissariat, travaux maritimes), 45 millions 354.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales, 51.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3105. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 599.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 8.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Entretien des bâtiments de la flotte, 2.980 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Combustibles et carburants, 855 millions 792.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 81 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Achat et entretien du matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 35.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 479.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 15.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6015. — Dépenses diverses à l'extérieur, 14.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6025. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap 6035. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 8030. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 274.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8040. — Travaux de renflouement, 29 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9000. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 44.238.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9001. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 252 433.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 40.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 482.666.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Service technique des transmissions. — Equipement, 56.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9031. — Service technique des transmissions. — Equipement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Refonte et gros travaux pour la flotte, 2.163.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Refonte et gros travaux pour la flotte, 3.686.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 451.326.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9051. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 785.087.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 127.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9061. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 361.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 1.346.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 203.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9081. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 749.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 302.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 119.197.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 9120. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 13 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 9121. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 8.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique. » — (Mémoire.)

« Chap. 9140. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état A annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale, imputables sur le budget general, pour les mois de mars et d'avril 1952, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 130 milliards de francs, répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Jean Cristofol. Nous votons contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 19.322 millions de francs, réparties par services et par chapitres ainsi qu'il suit:

Section Air.

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme..	3.000.000.000
« Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle	2.676.000.000
« Chap. 9100. — Télécommunications, fabrications	410.000.000
« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air	1.633.000.000
« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air	907.000.000

Section Guerre.

« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programme....	7.500.000.000

Section Marine.

« Chap. 3105. — Entretion du matériel de série de l'aéronautique navale	3.196.000.000
Total	19.322.000.000

« Ces autorisations de programme se substituent aux autorisations de même nature qui ont été accordées par l'article 7 de la loi n° 52-2 du 3 janvier 1952. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Jean Cristofol. Nous votons contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est autorisé jusqu'au 30 avril 1952 à engager en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année 1952 des dépenses égales à 25 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres ci-après:

Section air.

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage.

« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel.

« Chap. 3095. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.

« Chap. 3125. — Frais de fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air.

« Chap. 3135. — Carburants.

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

Section guerre.

« Chap. 3125. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien.

« Chap. 3135. — Matériel d'armement. — Entretien.

« Chap. 3145. — Munitions. — Entretien.

« Chap. 3155. — Frais généraux du service du matériel.

« Chap. 3185. — Matériel du génie. — Entretien.

« Chap. 3195. — Matériel du service des transmissions. — Entretien.

« Chap. 3225. — Etudes et expérimentations techniques.

« Chap. 3235. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

Section marine.

« Chap. 3005. — Alimentation.

« Chap. 3045. — Frais d'instrution. — Ecoles. — Recrutement.

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

« En outre, le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 30 avril 1952, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

Section commune.

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien du service de santé, 340 millions de francs.

« Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 6 millions de francs.

Section marine.

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et casernement, 900 millions de francs.

« Chap. 3065. — Approvisionnements de la marine, 700 millions de francs.

« Chap. 3085. — Achat et entretien des matériels automobiles, 85 millions de francs.

« Chap. 3125. — Entretien des bâtiments de la flotte, 4 milliards de francs.

« Chap. 3135. — Combustibles et carburants, 1.300 millions de francs.

« Chap. 3155. — Achat et entretien du matériel roulant et spécialisé de l'aéronautique navale, 65 millions de francs »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir, dans cet article, le pourcentage de 50 p. 100 proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, cet article a pour objet de permettre au ministre de la défense nationale, sur certains chapitres qui sont énumérés et qui concernent l'entretien de la troupe, l'alimentation, l'entretien des immeubles — c'est-à-dire des chapitres qui donnent lieu, de la part de l'intendance, à des marchés — d'engager des crédits, non seulement pour les deux mois visés par ces deux douzièmes provisoires, les mois de mars et avril, mais encore pour les mois de mai et de juin.

La commission des finances n'a donné l'autorisation que pour le mois de mai. Nous demandons que l'on revienne à des autorisations pour quatre mois.

J'ai entendu les observations présentées par M. Pineau au nom de la commission des finances. Notre collègue faisait état surtout des critiques de M. Mendès-France. Or, j'ai écouté M. Mendès-France lui-même, et nous avons discuté assez longtemps, non seulement entre nous, mais avec les chefs de service qui ont préparé ces textes. Je dois avouer que les arguments de M. Mendès-France, présentés avec le talent qui le caractérise, ne m'ont pas convaincu du tout.

Des marchés de ce genre sont fort importants, puisque l'armée dispose d'effectifs considérables à entretenir, beaucoup plus considérables qu'aucun service civil. Il n'y a, en effet, aucune comparaison entre les effectifs à entretenir par un service civil, quel qu'il soit, et les effectifs militaires. Et les chefs de services de l'intendance faisaient valoir que, pour de tels effectifs, il fallait passer des marchés sur des quantités importantes et sur un temps suffisant. C'est pourquoi ils demandaient au moins ce délai de quatre mois.

M. Mendès-France a répondu qu'en stricte doctrine financière l'effectif ne devait pas entrer en compte, que le problème était exactement le même pour une école de 40 élèves et pour un effectif de 400.000 hommes. Je ne pense pas que ce soit vrai. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de revenir

au texte du Gouvernement qui nous paraît indispensable pour réaliser des économies sur le budget de l'Etat et obtenir les meilleures conditions dans les marchés d'entretien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement appuie l'amendement présenté par M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale.

Tout en reconnaissant la valeur des arguments orthodoxes de M. Pineau, il attire l'attention de l'Assemblée sur le préjudice, les frais supplémentaires et les retards qu'occasionnerait la modification de l'article 3.

En effet, nous serions obligés de passer des marchés beaucoup plus nombreux puisque serait raccourcie leur durée d'exécution. Or, l'Assemblée n'ignore pas que la procédure de passation des marchés dans les services militaires est longue et difficile, qu'elle exige beaucoup de personnel et qu'elle a été souvent la cause de retards. Nous l'avouons très franchement, c'est une procédure quelque peu archaïque. Nous nous efforçons de l'accélérer et de la moderniser, mais cela ne peut pas se faire en quelques jours.

Si donc vous nous obligez à fractionner nos marchés, à les faire de plus courte durée, nous devrons en multiplier le nombre. Il en résultera un supplément de peine, un surcroît de travail et, finalement, l'économie envisagée sera insignifiante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances est, nécessairement, contre l'amendement.

Je crois que l'élément déterminant de sa décision réside dans le fait que c'était peut-être pour nous un moyen de pression, afin que le Gouvernement dépose le plus vite possible, devant nous, les budgets militaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement de M. Triboulet.

(*L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Des décrets pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la défense nationale, pourront mettre à la disposition du ministre de la défense nationale, pour les mois de mars et avril 1952, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, les crédits nécessaires aux services fonctionnant dans le cadre de ces budgets annexes. Ces crédits ne pourront dépasser les recettes corrélatives à provenir des versements du budget général ou des comptes spéciaux du Trésor.

« Des autorisations de programme pourront être accordées dans les mêmes conditions dans la mesure où elles correspondent à des autorisations de programme accordées au budget général. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. L'article 5 a été supprimé par la commission des finances.

Mais je suis saisi d'un amendement déposé par MM. de Villeneuve et Ducos, tendant à rétablir cet article, qui est ainsi conçu :

« Art. 5. — Sont autorisées les créations d'emplois ci-après :

SERVICES	PERSONNELS titulaires.	PERSONNELS auxiliaires.	PERSONNELS ouvriers.	TOTAL
Service de l'intendance.	3 dessinateurs.	54 auxiliaires de bureau. 20 auxiliaires de service.	118 ouvriers.	195
Service du matériel.		600 auxiliaires de bureau.		600
Total général				795

La parole est à M. de Villeneuve

M. Frédéric de Villeneuve. Mes chers collègues, l'objet de mon amendement est de rétablir l'article 5 du projet gouvernemental, dont la suppression est proposée par la commission des finances.

Cet article 5 a trait à la création d'emplois en vue d'installer à Châlons-sur-Marne l'école d'artillerie qui se trouve actuellement en Allemagne, à Idar-Oberstein.

Pour que cette école puisse fonctionner, il lui faut du personnel. Le personnel demandé par le ministre se répartit comme suit : 195 auxiliaires et ouvriers pour les services de l'école elle-même et 600 auxiliaires de bureau pour les services du matériel du P. A. M.

Je note que c'est là à peu près l'effectif d'un bataillon et que ces chiffres ont été arrêtés par des services compétents.

Certains estimeront que ce personnel pourrait être pris parmi les hommes de troupe. Ainsi, après avoir incorporé des hommes et leur avoir donné une instruction militaire, on les vêtirait d'un bourgeron pour en faire des manœuvres ! Ces hommes pourraient demander : « Pourquoi sommes-nous incorporés dans l'armée ? A quoi cela sert-il ? C'est du temps perdu. » Le moral de l'armée souffrirait d'un tel état de choses.

En outre, pour constituer cet effectif d'un bataillon, il faudrait prendre des hommes dans un grand nombre d'unités, ce qui occasionnerait des frais importants et entamerait l'homogénéité de ces unités.

Il faut cependant réunir ces effectifs, qu'on les prenne parmi les civils ou parmi les militaires. Il y aurait une solution qui consisterait à les prélever sur le personnel des services pléthoriques.

Je pose la question : est-ce que, dans la région de Châlons-sur-Marne, par exemple, certains agents des services publics ne pourraient être mis à pied et embauchés par l'école ?

Quoi qu'il en soit, je maintiens l'amendement, affirmant, en tant qu'officier, qu'il n'est pas possible de démanteler des unités pour faire, de soldats, des hommes de corvée.

M. Félix Kir. Le problème est d'habiller des civils en militaires ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le double objet de cet article.

Il est d'abord demandé 195 hommes, au titre de l'intendance, pour l'école d'artillerie de Châlons-sur-Marne.

M. Pierre Métayer. Voulez-vous me permettre une question ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Volontiers.

M. Pierre Métayer. Quel est, dans cette école, l'effectif des élèves et l'effectif du service de l'intendance et du matériel ?

J'ai l'impression que le nombre d'auxiliaires que vous demandez dépasse largement l'effectif des élèves de l'école.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Actuellement, tous nos officiers d'artillerie sont formés à l'école d'application d'Idar-Oberstein.

Cette école ne coûte rien au budget français, car le personnel est allemand et uniquement rémunéré sur le compte marks.

Nous allons transférer cette école à Châlons-sur-Marne ; mais nous ne pourrons pas y transférer le personnel allemand rémunéré sur le compte marks. Il faudra donc, pour la faire fonctionner, que nous embauchions des auxiliaires qui seront chargés de tout l'entretien.

Or, tous les officiers qui entrent dans l'artillerie passent actuellement par l'école d'Idar-Oberstein. Désormais, ils passeront tous par l'école de Châlons-sur-Marne.

Demander un total de 195 hommes pour le petit personnel ne me paraît pas exagéré pour faire fonctionner une école de cette importance.

Je rappelle qu'avant la guerre, l'école d'artillerie était située à Fontainebleau. Et je note que 3.000 élèves sont passés l'année dernière à Idar-Oberstein.

M. Pierre Métayer. 3.000 dans l'année, mais combien à la fois ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur Métayer, vous avez vous-même rempli les fonctions qui me sont aujourd'hui dévolues. Vous savez aussi bien que moi l'importance de cette école et je suis certain que vous appréciez les services qu'elle rend.

Mesdames, messieurs, il est en outre demandé 600 employés pour les services du matériel. Il s'agit du personnel chargé de réceptionner le matériel américain livré au titre du P. A. M. Nous avons reçu, de ce fait, en 1951, pour 170 milliards de francs de matériel. Nous allons en recevoir, cette année, pour une somme encore plus importante. Ce matériel doit être inventorié, classé, réparti et expédié.

J'estime qu'en regard d'un matériel que nous recevons à titre gratuit et dont la valeur atteindra vraisemblablement plus de

200 milliards de francs dans le courant de l'année 1952 il n'est pas déraisonnable de recruter 600 employés.

En terminant, je veux m'élever contre la proposition faite par certains de nos collègues et tendant à faire assurer ces services par des soldats. Je ne crois pas que nous mobilisions des jeunes gens pour en faire des manœuvres ou des chevaliers du porte-plume. Quand nous appelons les jeunes Français sous les drapeaux, c'est pour en faire des combattants.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, je prends la parole parce que, en ces jours où nous sommes appelés à voter des impôts importants, l'article 5 de ce projet porte création de 795 emplois nouveaux. Il s'agit d'auxiliaires, je le veux bien, mais une expérience déjà longue m'a appris que les fonctionnaires auxiliaires sont beaucoup plus difficiles à licencier qu'à recruter.

On nous dit que sur ces 795 emplois nouveaux d'auxiliaires de bureau, 195 sont destinés à la nouvelle école d'artillerie de Châlons-sur-Marne, qui se substitue à celle d'Idar-Oberstein.

Je n'aurai pas la curiosité de demander pourquoi l'armée française ne conserve pas à sa disposition l'école d'Idar-Oberstein, qu'un certain nombre d'entre nous connaissent et dont les installations étaient particulièrement bien entretenues par les Allemands avant et pendant la guerre. Je pourrais penser que, si nous la perdons, c'est que d'autres aiment s'y installer, et cela parce que le séjour est particulièrement agréable à Idar-Oberstein, ville résidentielle de l'Allemagne du Sud.

Mais je ne veux pas approfondir le problème et je bornerai mon intervention à la question des créations d'emplois.

M. André Tourné. Tout le monde a compris!

M. André-François Monteil. On nous demande de créer, ce soir, 795 emplois nouveaux d'auxiliaires. Ce n'est pas sérieux.

Je ne méconnais pas l'intérêt qu'il y a inventorier, à classer et à distribuer les livraisons de matériel faites au titre du P. A. M. Ce sont là des problèmes qui se présentent aux secrétariats d'Etat d'armes et que ceux-ci doivent résoudre. Mais qu'on ne me dise pas qu'il n'est pas possible de trouver, dans un contingent annuel de 220.000 hommes qui accomplissent dix-huit mois de service militaire, suffisamment de jeunes gens munis du certificat d'études, voire du brevet élémentaire, et qui, du fait de leur constitution, servent dans le service auxiliaire (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*) et qui, en tout état de cause, ne seront pas incorporés dans des compagnies de fusiliers-voltigeurs, mais manieront le porte-plume dans les bureaux.

Je demande donc que des jeunes gens du service auxiliaire, qu'on peut sélectionner puisqu'on n'a besoin que de 795 d'entre eux, soient employés à l'école d'artillerie de Châlons-sur-Marne, dans l'intendance et dans les services chargés d'inventorier les livraisons effectuées au titre du P. A. M.

Je demande au Gouvernement de réfléchir à cette solution. Au surplus, si elle ne lui agrée pas, je lui en propose une seconde qui consisterait à virer de certains départements ministériels, où ils sont en nombre superflu, 795 auxiliaires civils. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur. La commission des finances est entièrement de l'avis de M. Monteil; elle en fait même une question de principe et pense qu'on n'a pas le droit, à l'heure actuelle, en raison de l'effort fiscal demandé au pays, de procéder à des créations d'emplois sous quelque forme que ce soit.

M. Raymond Dronne. D'accord!

M. le rapporteur. S'il est vraiment impossible d'employer du personnel auxiliaire militaire, qu'on nous propose 795 suppressions d'emplois correspondants au titre d'autres budgets. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. M. Monteil et M. Pineau ont dit exactement ce que je voulais exposer moi-même. M. de Chevigné défend manifestement une mauvaise cause.

Nous sommes prêts à voter des crédits par centaines de milliards pour faire une armée, mais nous ne sommes pas disposés à voter un centime pour augmenter les frais généraux et les charges inutiles des services paramilitaires. Or, les crédits qu'on nous demande à cet article correspondent précisément à des dépenses parfaitement inutiles.

Personne ne comprend pourquoi on veut évacuer un camp d'artillerie, créé par le régime nazi, et qui est un modèle d'installation. Personne ne comprend davantage pourquoi l'on veut recruter de nouveaux employés dans une administration militaire dont les effectifs sont déjà pléthoriques. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Bien entendu, l'Assemblée nationale jugera et décidera de l'opportunité de la création ou de la non-création de ces emplois.

Mais je veux relever une insinuation que j'ai cru percevoir dans les paroles prononcées par M. Monteil. Notre collègue semble voir dans l'évacuation par la France de l'école d'Idar-Oberstein comme un abandon inavouable.

M. André-François Monteil. Je n'ai rien dit de semblable.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Vous avez semblé croire que le Gouvernement ne disait pas tout.

Je tiens donc à faire une mise au point.

L'école d'Idar-Oberstein n'est pas située en zone française d'Allemagne mais en zone américaine. Les bâtiments de cette école étaient simplement prêtés par les autorités américaines à l'armée française pour le temps durant lequel l'armée américaine n'en aurait pas eu besoin. Or l'armée américaine augmente ses effectifs et nous demande de remettre à sa disposition les bâtiments de l'école, en nous laissant la jouissance du champ de tir.

Voilà pourquoi nous évacuons l'école d'Idar-Oberstein, il n'y a là rien que de très clair; je désirais que l'Assemblée le sût.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. L'école d'artillerie qu'il s'agit d'installer sur le sol national exigera un personnel nombreux. Qu'on prélève ce personnel sur les effectifs pléthoriques, soit! Mais non sur les effectifs de l'armée.

Je maintiens donc l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la défense nationale.

M. Henri Bouret, *vice-président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale, comme la commission des finances, a voté la suppression de l'article 5.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. de Villeneuve et Ducos, repoussé par les commisions des finances et de la défense nationale, accepté par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	37
Contre	571

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 5 demeure supprimé.

— 8 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat du quatrième tour de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du quatrième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature:

Nombre des votants: 338.
Bulletins blancs ou nuls: 7.
Suffrages exprimés: 331.
Majorité des deux tiers: 222.
Ont obtenu:
M. Bedicam, 144 voix;
M. Guesdon, 132 voix;
M. Willard, 32 voix;
Divers, 23 voix.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, il y a lieu à un cinquième tour de scrutin.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Au nom de la commission du suffrage universel, je demande que la question soit renvoyée devant cette commission, étant donné que la majorité requise n'a pu être acquise après quatre tours de scrutin.

M. le président. Le renvoi, demandé au nom de la commission, est de droit.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Monsieur le président, dans une telle affaire le renvoi est-il bien de droit ?

Il s'agit, en effet, d'un cas très particulier. La commission nous a présenté un candidat. Elle sait donc à quoi s'en tenir, ainsi que l'Assemblée. Par conséquent, je ne vois nullement l'utilité du renvoi à la commission.

M. Félix Kir. Il faut se satisfaire de la majorité relative.

M. Jean Minjoz. La majorité relative ne saurait suffire, puisque la Constitution prévoit la majorité des deux tiers.

M. le président. Mes chers collègues, je ne croyais pas que cette affaire soulèverait un incident.

La commission a toujours le droit, aux termes du règlement, de demander le renvoi devant elle d'un projet ou d'une proposition. Mais il ne s'agit en l'occurrence ni d'un projet ni d'une proposition.

Je vais donc consulter l'Assemblée, sur le renvoi de cette affaire à la commission.

M. Edouard Moisan. Par scrutin. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets donc aux voix par scrutin le renvoi, à la commission, des candidatures au conseil supérieur de la magistrature.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	305
Contre	277

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

CREDITS PROVISIONNELS POUR LES SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

[*Article* 6.]

M. le président. Nous reprenons l'examen du projet de crédits provisionnels pour la défense nationale.

L'article 6 a été disjoint par la commission des finances.

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, en demande le rétablissement, dans le texte suivant, proposé par le Gouvernement:

« Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à prendre à partir du 1er mars 1952 les mesures nécessaires en vue du renforcement des effectifs de la marine à concurrence de 1.500 matelots servant soit pendant la durée légale, soit au delà de la durée légale et des effectifs de l'armée de l'air, à concurrence de 1.100 sous-officiers et de 14.000 hommes de troupes servant soit pendant la durée légale soit au delà de la durée légale ».

M. Henri Bouret, *vice-président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret, vice-président de la commission de la défense nationale.

M. le vice-président de la commission de la défense nationale. Sur le plan général, j'attire l'attention de mes collègues sur l'importance du rétablissement de cet article que la commission des finances a disjoint.

Indépendamment des considérations techniques que M. le secrétaire d'Etat à l'air a fait valoir devant notre commission, la commission de la défense nationale s'est montrée très favorable au rétablissement de cet article

En effet, tout ce qui est de nature à renforcer le potentiel de notre marine et de notre aviation nous paraît devoir être soutenu par notre Assemblée.

Si l'on prête l'oreille, en effet, au rumeurs qui ont transpiré sur les travaux du comité des sages, si l'on en croit également les comptes rendus, très succincts d'ailleurs, qui nous sont parvenus jusqu'ici sur les travaux de la conférence de Lisbonne, nous avons quelque raison de craindre que l'essentiel des missions de défense nationale qui nous est dévolu au sein de la coalition européenne soit confié à l'armée de terre.

Nous pensons — je crois pouvoir dire que la commission de la défense nationale est unanime à partager cette pensée — qu'il n'y a pas de défense nationale valable sans une marine et sans une aviation qui soient exactement proportionnés au potentiel de l'armée de terre. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

C'est pourquoi, indépendamment des arguments techniques, parfaitements valables d'ailleurs, qui ont été produits par M. le secrétaire d'Etat à l'air, la commission de la défense nationale vous demande, mes chers collègues, de voter, à une majorité aussi massive que possible, le rétablissement de cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je vais maintenant présenter simplement les chiffres.

Il s'agit des mesures nécessaires en vue du renforcement des effectifs: pour la marine, 1.500 matelots et, pour l'air, 1.100 sous-officiers et 14.000 hommes de troupe.

La commission des finances s'oppose à la politique dite des petits paquets. Mais, hélas! des nécessités techniques s'imposent aux secrétariats d'Etat.

S'agissant de la marine, nous allons mettre en service deux escorteurs et cinq dragueurs. Au titre du P. A. M., nous devons recevoir huit escorteurs, douze dragueurs, deux cent trente avions et quatre-vingt-quatre batteries de D. C. A. Puisque nous allons mettre ce matériel en service, il est indispensable de posséder les effectifs nécessaires et aucune considération financière ou de méthode ne peut aller là contre.

Quand à l'air, un plan de réarmement aérien étalé sur cinq ans a été voté par une assemblée précédente. Ce plan entraîne inévitablement une augmentation des effectifs. Or, l'augmentation correspondante à l'application du plan aérien pour l'année 1952 est de 680 officiers, 2.960 sous-officiers, 32.000 hommes de troupe et 1.380 F. F. A.

Ce que l'on vous demande n'est que l'application partielle d'un plan déjà voté.

Evidemment, c'est un dépassement mathématique des deux douzièmes puisque l'on demande 14.000 hommes et 1.100 sous-officiers. Mais on ne peut pas, en matière d'effectifs, au cours de l'année, respecter strictement la méthode des douzièmes.

Sur les 14.000 hommes demandés, 11.000 sont déjà sous les drapeaux et 3.480 vont y arriver au 1er avril. En ce qui concerne les 1.100 sous-officiers, il s'agit de faire des promotions dans le personnel qui sert au-delà de la durée légale, promotions indispensables pour encadrer des unités déjà constituées.

Je suis persuadé que ces arguments techniques convaincront l'Assemblée nationale. Aucune question financière ou de méthode ne peut être opposée à des nécessités aussi urgentes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Je remercie M. le rapporteur de la commission de la défense nationale des indications techniques qu'il vient de donner et j'espère que l'Assemblée voudra bien suivre ses conclusions.

Mais je m'en voudrais de ne pas saluer les paroles de M. le vice-président de la commission de la défense nationale et de ne pas remercier leur auteur. Je ne le fais pas à titre privé, mais comme secrétaire d'Etat au sein d'un ministère de défense nationale. Je le fais parce que je pense — je l'ai dit lorsque j'étais moi-même membre de la commission de la défense nationale — qu'il n'est pas d'armée moderne valable sans une aviation puissante et qu'il ne saurait être, en aucun cas, question, même dans des contingents intégrés, d'envisager que soit sacrifiée notre aviation.

La question ne se pose pas actuellement. Je vous demande, pour tout le temps où je serai chargé de la mission qui m'incombe actuellement, de bien vouloir me faire confiance. L'attitude que j'avais adoptée à la commission de la défense nationale et que celle-ci maintient — je le constate avec joie — je la conserverai jusqu'au bout. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je tiens à rappeler ce que j'ai indiqué tout à l'heure, à savoir que la commission des

finances n'a pas rejeté cet article et, par conséquent, n'a pas pris position contre l'augmentation des effectifs.

La commission des finances demande simplement au Gouvernement d'attendre les deux mois nécessaires pour le vote du budget, afin que nous puissions confronter son programme d'effectifs avec les crédits définitifs qu'il nous demandera pour l'année entière. Nous éviterons ainsi de revenir sur des mesures prises.

Actuellement, nous ne connaissons pas le budget global, nous ignorons quel sera le montant total des dépenses militaires et nous ne sommes pas à même de l'évaluer à plusieurs milliards de francs près.

Il nous semble donc beaucoup plus prudent de fixer les effectifs lorsque nous connaîtrons le total du budget et que nous serons capables de faire des évaluations correctes.

C'est pour cette raison que je demande à l'Assemblée de suivre la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je me permets de faire remarquer à M. le rapporteur de la commission des finances que si, sur le plan de la comptabilité pure, son raisonnement est parfaitement valable, il ne l'est pas sur le plan de la trésorerie.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale a déclaré que, sur cet effectif de 14.483 hommes de troupe, il y a 11.000 hommes en service et 3.000 hommes qui, en vertu de la loi sur le recrutement, vont arriver sous les drapeaux du mois d'avril prochain.

Comment pourra-t-on les payer si l'article est rejeté ?

Dans l'ensemble de l'année 1952, pour exécuter la volonté du Parlement dans le cadre du plan quinquennal de réarmement, l'augmentation des effectifs sera de 32.183 hommes. S'agissant aujourd'hui de 14.483 hommes et tenant compte de ce qu'une période de huit mois restera à courir jusqu'à la fin de l'exercice, nous aurons donc tout le temps nécessaire pour opérer les rectifications nécessaires et nous devrons les faire parce que nous aurons atteint le plafond des crédits. Il serait, en effet, lamentable d'être obligés de dire aux recrues et aux gradés chargés de les encadrer: nous ne pouvons pas vous payer. Je ne vois pas sur quel texte légal nous pourrions nous appuyer pour leur déclarer: vos camarades font dix-huit mois, mais comme le Parlement n'a pas voté l'article 6, nous ne pouvons pas vous conserver et nous vous renvoyons dans vos foyers.

Quelles que soient les méthodes financières invoquées et qui tiennent à la procédure des douzièmes militaires, je demande à l'Assemblée de comprendre la situation matérielle dans laquelle nous nous trouvons, et de rétablir les dispositions prévues par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le problème que pose M. le secrétaire d'Etat à l'air est très sérieux et va placer l'Assemblée, dans quelques semaines, devant des difficultés qu'il est de mon devoir, au nom de mes collègues de la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale, de lui signaler.

En effet, les ministres d'armes, en venant devant nous, nous ont indiqué le volume des crédits dans le cadre desquels ils entendaient évoluer.

On a parlé tout à l'heure du plan de cinq ans que, très légitimement, M. le secrétaire d'Etat à l'air entend appliquer. Mais les crédits affectés à la défense nationale après la conférence de Lisbonne, et dont nous votons aujourd'hui le sixième, sont très inférieurs à ceux qui nous ont été indiqués par MM. les secrétaires d'Etat d'armes comme correspondant à leurs besoins.

Nous risquons donc de nous trouver dans la situation suivante: ou bien le Gouvernement nous demandera 200 milliards de crédits supplémentaires pour la défense nationale et les ressources correspondantes, ou bien il nous proposera de rester dans le cadre des crédits actuels et de revenir sur des mesures déjà prises par les secrétariats d'armes.

Je tiens à attirer solennellement l'attention du Parlement sur ce danger: nous courons un risque certain auquel nous aurons à faire face quand nous en serons à la discussion finale du budget de l'armée.

Je ne vois pas très bien comment nous pouvons accepter certains engagements avant que les secrétaires d'Etat d'armes aient entre eux délibéré sur les réductions qu'ils seront conduits à opérer sur leur propre budget. Nous ne savons pas encore comment s'opéreront les réductions de quelques dizaines de milliards probablement nécessaires. Celles-ci porteront-elles sur la guerre, sur l'air ou sur la marine ?

Il faudra bien qu'elles portent sur l'un ou l'autre de ces budgets; mais comme nous ne savons pas aujourd'hui sur lesquels, et dans quelles proportions, il serait dangereux, je le répète, de prendre des mesures sur lesquelles nous devrions revenir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mesdames, messieurs, je rappelle les chiffres que j'ai cités: augmentation prévue pour l'année 1952, 32.183 hommes; effectifs demandés actuellement, 14.483.

Si le Gouvernement français devait déclarer un jour à l'Assemblée que les mesures de défense nationale jugées jusqu'à présent indispensables seront réduites de 60 p. 100 — c'est à ce moment-là seulement, en effet, que les risques indiqués deviendraient réels — il faudrait alors reconnaître — et je le ferais moi-même — qu'il serait à l'avenir inutile de demander un centime au contribuable pour la défense nationale, car notre effort ainsi réduit deviendrait sans valeur.

Or, je répète que l'effectif de 14.483 hommes qui est demandé représente environ 40 p. 100 de l'augmentation prévue pour l'année 1952. Il est donc bien clair que, dans les huit mois qui restent, on pourra, si besoin, faire les quelques ajustements rendus éventuellement nécessaires du fait de certaines raréfaction des crédits. J'espère, d'ailleurs, qu'un tel événement ne se produira pas, du fait de négociations en cours.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine.* Je voudrais compléter les indications fort pertinentes qu'a données M. Triboulet sur l'augmentation d'effectifs demandée par M. le secrétaire d'Etat à la marine.

Cette augmentation de 1.500 matelots est à valoir sur une majoration d'effectifs qui, pour l'ensemble de l'année, s'élève à un total de 9.000 hommes, ce qui laisse donc une marge suffisante pour régler la question dans le budget définitif.

Quant aux navires, aux avions et au matériel qui seront mis en service dans le courant de l'année 1952, je tiens à faire remarquer que la plus grande partie nous en sera fournie au titre du pacte d'aide mutuelle. Si nous ne prenons pas les dispositions nécessaires pour armer ces matériels, il ne nous seront pas donnés.

C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle rétablisse l'article 6 dans le texte que nous lui avons proposé.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale et qui tend à rétablir l'article 6 dans le texte proposé par le Gouvernement.

M. le rapporteur. Très fermement combattu par la commission des finances.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 6 est donc rétabli.

[*Articles* 7, 8 *et* 9.]

M. le président. « Art. 7. — Le 6e alinéa de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 est remplacé par le suivant:

« Les militaires, non officiers, de la disponibilité et de réserve, qui sont convoqués en temps de paix pour accomplir des périodes d'instruction, ont les mêmes droits à la solde mensuelle ou à la solde spéciale progressive que les militaires non officiers de même grade et de même ancienneté et titulaires de mêmes certificats ou brevets militaires servant par contrat et ayant effectivement accompli la durée légale du service actif ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — Le nombre maximum des titulaires d'une commission d'officiers de 3e classe des équipages de la flotte parmi les officiers mariniers, pilotes et navigateurs, contrôleurs de l'aéronautique navale, est fixé à quarante pour l'année 1952. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les officiers mariniers de certaines spécialités du corps des équipages de la flotte exerçant les fonctions de chef de quart (pont et machines) peuvent recevoir dans des conditions fixées par décret, et pour une durée maximum d'un an renouvelable, une commission temporaire d'officiers de 3e classe des équipages de la flotte, grade assimilé à celui d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

« Dans cette situation, ils continuent à faire partie du corps des équipages de la flotte. Mais leurs effectifs sont imputés sur ceux des officiers de marine ou des ingénieurs mécaniciens.

« Le nombre maximum des titulaires de la commission est fixé chaque année par la loi de finances. Pour l'année 1952, il est fixé à cinquante. » — (*adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. L'article 10 a été disjoint par la commission des finances.

[*Article* 11.]

M. le président. « Art. 11. — Le secrétaire d'Etat à la marine est autorisé, en cas de besoin, à nommer des officiers de 2e classe des équipages de la flotte dans la limite de cinquante, en sus de l'effectif budgétaire de ce corps.

« Les officiers des équipages ainsi nommés viennent en déduction des effectifs budgétaires des enseignes de vaisseau de 1re classe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article* 11, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. L'article 12 a été disjoint par la commission des finances.

Mais M. Devinat a déposé un amendement tendant à rétablir cet article, qui est ainsi libellé :

« Art. 12. — Pour l'application de l'article 42 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, les textes ci-après relatifs à l'aliénation et à la cession des immeubles domaniaux reçoivent les additions suivantes :

« A. — Les dispositions de l'article 1er de la loi du 1er juin 1864, modifié par l'article 1er du décret-loi du 21 décembre 1926, par l'article 47 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, par l'article 11 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 et par l'article 26 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 sont complétées comme suit :

« L'aliénation aux enchères publiques des immeubles militaires situés au Maroc et en Tunisie sera autorisée :

« 1° Par arrêté des ministres des finances et du budget si l'immeuble a une valeur estimative supérieure à cinquante et au plus égale à cent millions de francs ;

2° Par décret contresigné des ministres de la défense nationale, des finances et du budget si l'immeuble a une valeur estimative supérieure à ce dernier chiffre.

« B. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 11 du décret du 5 juin 1940, modifié par l'article 2 de la loi du 1er décembre 1942, par l'article 46 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et par l'article 27 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, sont complétées comme suit :

« Les immeubles militaires situés au Maroc et en Tunisie pourront être cédés à l'amiable au profit des collectivités publiques ou des établissements publics.

Les cessions seront autorisées :

« 1° Lorsque les immeubles auront une valeur vénale inférieure à 10 millions de francs, par décision du résident général ;

« 2° Lorsque les immeubles auront une valeur vénale comprise entre 10 et 50 millions de francs, par arrêté des ministres des finances et du budget ;

« 3° Lorsque les immeubles auront une valeur vénale supérieure à ce dernier chiffre, par décret contresigné des ministres de la défense nationale, des finances et du budget. »

La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Il eût été de meilleure méthode de ne pas présenter cet article 12 à l'occasion du projet qui nous est demandé.

Cela dit, j'interviens auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien rétablir cet article, en raison de son intérêt et de son urgence. Il s'agit en effet de permettre à notre commandement en Tunisie comme au Maroc, de procéder à des ventes de terrains ou d'immeubles sans intérêt militaire et de construire des maisons pour le logement de nos cadres.

En tant que membre de la commission de contrôle de la défense nationale, j'ai pu constater sur place l'état misérable de nos bases, à Marrakech et ailleurs, et l'insuffisance de logement de nos cadres, ceux de l'armée comme ceux de l'aviation.

Il ne peut être question de différer davantage les mesures à prendre.

C'est en raison de cette urgence, malgré ma répugnance à recourir à la procédure qui nous est présentée, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir l'article 12.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Le Gouvernement approuve et appuie l'amendement de M. Devinat.

Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle, mais d'une simplification et d'une accélération de la procédure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale avait déclaré que si le Gouvernement faisait des déclarations satisfaisantes, elle ne s'opposerait pas au rétablissement de l'article 12, car le principal argument qui avait été opposé aux partisans de ce rétablissement était que M. Devinat avait apporté contre ce texte des arguments écrasants. (*Rires.*)

Comme M. Devinat paraît désormais complètement converti, au contraire, à l'existence de l'article 12 (*Nouveaux rires*), notre commission aurait mauvaise grâce à ne pas le suivre.

M. le président. La parole est à M. Devinat, pour répondre à la commission.

M. Paul Devinat. J'ai dit et je répète que je déplore la méthode employée, mais je suis heureux d'être d'accord avec M. Triboulet... puisqu'il veut bien se ranger à mon avis. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances laisse l'Assemblée juge.

M. Albert Forcinal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Forcinal.

M. Albert Forcinal. Monsieur le ministre, je m'associe au désir exprimé par M. Devinat.

A différentes reprises, avant la guerre, je fus chargé par la commission de la défense nationale de me rendre, pour enquêter sur place, soit en Tunisie, soit en Algérie, soit au Maroc.

A chacun de mes voyages, j'ai eu l'occasion de constater l'état misérable dans lequel se trouvait un très grand nombre de logements de nos sous-officiers de carrière. J'ai à peine besoin de signaler les répercussions extrêmement fâcheuses d'une telle situation en ce qui concerne la déférence due à notre corps de sous-officiers de carrière. Au point de vue moral, l'effet produit sur les populations indigènes est des plus regrettables.

Le mal n'a pu que grandir et, par conséquent, ce qui était utile avant la guerre doit l'être davantage encore maintenant.

D'autre part, nous savons que ces pays, comme la métropole, connaissent une crise du logement très sérieuse et préoccupante.

L'article 12 nous offre l'occasion de construire quelques dizaines, peut-être quelques centaines de logements. Nous aurions grand tort de manquer cette occasion très heureuse, puisque, comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat à la guerre, il n'y a pas de question budgétaire qui se pose. Il s'agit, en effet, d'autoriser la vente des immeubles militaires. Il est possible qu'on retire de cette vente des sommes très importantes qui permettraient de construire, sans faire appel aux crédits budgétaires, de nombreux logements.

L'Assemblée voudra bien m'excuser d'apporter ces détails, considérant la conviction avec laquelle j'interviens en ce moment.

Je souhaite que l'Assemblée adopte à une forte majorité l'amendement de M. Devinat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Devinat, accepté par la commission de la défense nationale et le Gouvernement, la commission des finances laissant l'Assemblée juge.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est rétabli.

J'avais été saisi par notre collègue M. Leenhardt de deux amendements.

Ces amendements sont irrecevables en vertu de l'article 70 du règlement que j'ai déjà invoqué au cours de la discussion du projet sur l'échelle mobile.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Ces amendements ont été retirés.

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Mes chers collègues, les membres du groupe du R. P. F. voteront ces crédits militaires.

Ils les voteront, bien que la discussion en ait été tout à fait anormale. Nous n'avons assisté, en réalité, qu'à un fantôme de discussion. Ce n'est malheureusement pas la première fois depuis de longues années. M. le vice-président du conseil a déclaré, avec autorité, que ce serait la dernière fois. Acceptons-en l'augure sans être très convaincus, mais faisons-lui confiance au moins pour cette fin d'après-midi. (*Sourires.*)

J'ajoute d'ailleurs que, prenant cette parole au sérieux, nous voulons que dans un délai très court s'instaure une véritable discussion budgétaire au sujet de l'armée française. Nous souhaitons que cette discussion porte non seulement sur des crédits ou des chapitres, sur des boutons de guêtre ou des munitions, mais vraiment sur la conception même que nous devons adopter pour notre défense nationale

Au cours de cette discussion, nous poserons des questions précises, nous demanderons aux ministres responsables de nous dire pourquoi nous avons une armée, quels sont ses buts et ses missions, quelle est sa stratégie. Nous leur demanderons: Où serons-ous défendus ? Comment ? A quel endroit ? Et par quels moyens ? Les réponses que nous recevrons à ces questions, nous le disons dès maintenant, conditionneront notre vote et la responsabilité de nos ministres. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre d'Etat.

M. le vice-président du conseil, ministre d'Etat. Je réponds à M. Diethelm que l'engagement que j'ai pris était précis et limité.

Je ne peux pas m'engager pour l'avenir, car l'avenir, en matière de vie parlementaire, dépend, certes, du Gouvernement, mais au moins autant de l'Assemblée. Il arrive même que ceux qui formulent le plus âprement des critiques — et c'est leur destin de représentants de l'opposition — sont ceux qui contribuent à faire en sorte que les débats n'arrivent pas à leur terme aussi vite qu'on l'aurait souhaité.

Mais ce n'est pas l'heure des querelles et j'enregistre avec satisfaction l'acceptation des douzièmes par votre groupe, monsieur Diethelm.

En effet, je crois que sur ces questions militaires, quelles que soient les positions que nous ayons par ailleurs, tous les bons Français doivent se rencontrer, non pas pour faire, comme on le dit de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) une armée offensive et qui montre la France sous un masque belliqueux, mais pour que nous puissions mettre ce pays à l'abri d'une invasion étrangère.

Que cela soit le but commun de tous ceux qui ont des soucis nationaux, cela ne les empêchera pas de se battre sur d'autres terrains, mais au moins aujourd'hui nous auront voté ces crédits que nous considérons comme utiles à l'intérêt national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mesdames, messieurs, tout en remerciant nos collègues de l'attention qu'ils apportent toujours aux problèmes de défense nationale et des votes qu'ils émettent toutes les fois que l'intérêt national, en particulier celui de notre armée, est en jeu, je désire faire une petite rectification qui me semble nécessaire et pour le pays et même pour le moral de l'armée.

Certes, j'ai été le premier à déplorer le recours au système des douzièmes provisoires et je déplore encore bien davantage que l'importance des débats parlementaires ait amené à déposer des cahiers de crédits dans des conditions qui n'ont pas permis un examen aussi sérieux qu'il eût été nécessaire.

Je me permets cependant de rappeler qu'au cours de la discussion du budget provisoire pour les mois de janvier et février, chacun des chapitres, chacun des articles a été examiné très soigneusement en commission.

Personnellement, j'ai, pour autant que je puisse me souvenir, passé avec plaisir devant les commissions des assemblées de nombreuses heures pour fournir le maximum de renseignements.

Il n'y avait pas lieu de reprendre, à l'occasion de ces douzièmes provisoires qui s'appliquent aux mois de mars et d'avril, une discussion générale qui est déjà intervenue très complètement sur le budget provisoire de janvier et de février.

Ceci dit, lorsque le budget définitif sera déposé, il est bien entendu que les ministres qui en auront la charge se tiendront entièrement à la disposition de l'Assemblée pour donner tous renseignements utiles.

Je remercie nos collègues d'avoir bien voulu déclarer qu'ils voteront les crédits militaires...

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Les dépenses.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. ... les dépenses. Je suis persuadé qu'ils voteront ce soir avec le même ensemble les recettes nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Après les paroles d'apaisement de M. le vice-président du conseil, je ne voudrais pas prolonger ce débat.

Je tiens tout de même à vous dire qu'aussi bien la discussion des premiers douzièmes provisoires à la fin de décembre, que celle de cet après-midi ne sont vraiment pas sérieuses et dignes de notre Parlement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'air. J'ai passé huit heures à la commission de la défense nationale.

M. Jean Cristofol. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	624
Majorité absolue	313
Pour l'adoption	520
Contre	104

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, 2e séance publique:

Explications de vote sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952:

1° Pour l'adoption de l'article 3 dans le texte de l'article C de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

2° Pour l'adoption de l'article 8 dans le texte de l'article 1er A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

3° Pour l'adoption de l'article 9 dans le texte de l'article 1er B de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

4° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 10 dans le texte de l'article 1er C de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

5° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 11 dans le texte de l'article 1er D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

6° Pour l'adoption de l'article 19 dans le texte de l'article 3 F de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

7° Pour l'adoption de l'amendement de M. Viatte (n° 514) tendant à reprendre l'article 25 dans le texte de l'article 4 de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

8° Pour l'adoption de l'article 69 dans le texte de l'article 43 du projet de loi n° 1935 modifié par les lettres rectificatives n°s 2591 et 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

9° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 70 dans le texte de l'article 44 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

10° Pour l'adoption de l'article 71 dans le texte de l'article 45 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

11° Pour l'adoption de l'article 73 dans le texte de l'article 47 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

12° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 74 dans le texte de l'article 48 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

13° Pour l'adoption de l'article 78 dans le texte de l'article 52 du projet de loi n° 1935 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

14° Pour l'adoption de l'article 80 *bis* dans le texte de l'article 53 *ter* de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la porté ou à en retarder l'application;

15° Pour l'adoption de l'article 88 dans le texte de l'article 59 du projet de loi n° 1935, modifié par la lettre rectificative n° 2591, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

16° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 91, dans le texte de l'article 59 C de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

17° Pour l'adoption de l'article 92 dans le texte de l'article 59 D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

18° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 101 dans le texte de l'article 68 du projet de loi n° 1935 modifié par la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

19° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 103 dans le texte de l'article 68 *ter* de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

20° Sur l'ensemble du projet de loi.

Demain, vendredi 29 février 1952, à zéro heure, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (n°s 2361-2402-2745. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi (n° 1280) complétant l'article 67 *a* du livre IV du code du travail (n° 2558. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi (n° 788) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-1049 du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations (n° 2559. — M. Gazier, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi (n° 2184) tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales (n° 2560. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Votes sur les questions de confiance figurant à l'ordre du jour de la précédente séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 28 février 1952.

SCRUTIN (N° 766)

Sur l'amendement de M. Tourné au chapitre 3005 de la section guerre des crédits militaires provisionnels.

Nombre des votants 368
Majorité absolue 185

Pour l'adoption 102
Contre 266

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre-Cot.
Cristofol.
Darou.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bagst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calloc'h (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).

Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Dousla.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Noe (de La).
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Selliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coutaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Degreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Fulraud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montjillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 365
Majorité absolue 183

Pour l'adoption 102
Contre 263

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Darou, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 767)

Sur l'amendement de MM. de Villeneuve et Ducos à l'article 5 du projet de crédits militaires provisoires.

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 37
Contre 569

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Begouin.
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Jacquinot (Louis).
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Temple.
Villeneuve (de).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coutaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heitier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Maileret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecour.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Llurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.

Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rotin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salan (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Clostermann, Ducos et Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bendjelloul.
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montjillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 37
Contre 571

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 768)

Sur le renvoi à la commission du suffrage universel et des pétitions des candidatures au conseil supérieur de la magistrature.

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 304
Contre 280

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andre (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubin (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Benganem (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cailliavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Cornigliion-Molinier.
Coudert.
Coumaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fiorand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.

Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rougier.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Samson.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sibué.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laile.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quilici.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thorez (Maurice)
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeesch.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Begouin.
Bendjelloul.
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Jacquinot (Louis).
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montjillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 305
Contre 277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 769)

Sur l'ensemble du projet de crédits militaires provisionnels.

Nombre des votants..... 616

Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 515

Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier-de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapié (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leonhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou-Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).

Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Dronne.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bendjelloul, Degoutte, Faure (Maurice) (Lot) et Mendès-France.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutfer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	624
Majorité absolue	313
Pour l'adoption	520
Contre	104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 26 février 1952.*
(*Journal officiel* du 27 février 1952.)

Dans le scrutin (n° 742) sur l'amendement de M. Marc Dupuy tendant à ajouter à la suite de l'ordre du jour le rapport de M. Nenon sur le statut du personnel communal:

MM. Bernard et Secrétain portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 26 février 1952.*
(*Journal officiel* du 27 février 1952.)

Dans le scrutin (n° 765) sur l'amendement de M. Leenhardt après l'article 69 du projet fiscal (taxe de compensation sur la fortune):

M. René Pleven porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SÉANCE

2e Séance du jeudi 28 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1119).
2. — Réformes, dégrèvements et dispositions fiscales. — Explications de vote sur les questions de confiance (p. 1119).
MM. Daladier, Edgar Faure, président du conseil, ministre des finances; Pierre Cot, Guy Petit, Regaudie, Lucas, Midol, Schaff, Mme Grappe, MM. Diethelm, Lamps, de Menthon, Pinceau, Garet.
M. le président du conseil.
3. — Renvoi pour avis (p. 1136).
4. — Communication d'une commission (p. 1136).
5. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 1136).
6. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 1137).
7. — Dépôt de projets de loi (p. 1137).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 1137).
9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1137).
10. — Dépôt de rapports (p. 1138).
11. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 1138).
12. — Ordre du jour (p. 1138).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REFORMES, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Explications de vote sur les questions de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952.
L'Assemblée entend-elle bloquer les explications de vote sur les différents scrutins ?

Sur de nombreux bancs. Oui !

*

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.
La parole est à M. Daladier, pour expliquer son vote.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, au cours de ce long débat, à diverses reprises, on a évoqué la gravité de la situation financière.

Déjà, les 332 milliards de francs qui se trouvaient au compte des avoirs du fonds d'égalisation des changes et des disponibilités à vue à l'étranger au 31 mars 1951 se sont réduits, à la date du 24 janvier 1952, à 60 milliards de francs. Et si l'on regarde le bilan de la Banque de France du 10 février, on s'aperçoit que ce chiffre s'est encore abaissé et qu'il est tombé à 32 milliards de francs.

De même, les disponibilités en dollars, en livres, en devises de la Banque de France, dans une semaine, ont diminué de 35 milliards de francs.

Notre déficit à l'Union européenne de payements — et on en a souligné la gravité — dépasse maintenant 100 millions de dollars.

Il y a là, on l'a dit avec raison, une situation alarmante.

Cette situation traduit en réalité une dépression économique et n'est que le reflet, si l'on peut dire, de la crise de l'économie française.

D'ailleurs, si nous considérons le déficit de la balance commerciale, nous nous apercevons que, au mois de janvier, il s'est encore aggravé de 37 milliards de francs, ce qui est un déficit supérieur à celui des mois précédents.

Cette chute de nos exportations se traduit non seulement par des chiffres, mais — on peut et on doit le dire — par des inquiétudes humaines, si ce n'est même déjà par de véritables souffrances.

Déjà, nous assistons à l'aggravation du chômage partiel. Dès maintenant, un assez grand nombre d'industries ne travaillent pas plus de vingt-cinq ou de trente heures par semaine, et cela dans plusieurs départements. Le pouvoir d'achat de la classe ouvrière, déjà inférieur à ce qu'il était en 1938, s'est encore amenuisé et les classes moyennes subissent particulièrement le contre-coup de ces événements, puisque, tandis que le nombre des faillites n'atteignait pas 2.000 en 1948, il dépassait 7.000 en 1951. Et je ne parle pas, bien entendu, des liquidations plus ou moins volontaires.

Enfin, dans un discours courageux, peut-être un peu imprudent, M. le président du conseil a souligné les embarras — si ce n'est la crise — de la trésorerie.

Mesdames, messieurs, il s'agit évidemment d'éviter que la faible encaisse-or qui reste à la Banque de France soit dispersée. Il s'agit d'éviter, dans la mesure du possible, l'élévation du plafond des avances de la Banque à l'Etat et même de consacrer par une loi une cinquième dévaluation qui proclamerait officiellement ce qui est la vérité de fait, à savoir une nouvelle dégradation de la monnaie française.

Pour remédier à ces inconvénients et à cette situation, que nous propose le Gouvernement ? Un ensemble de mesures dont quelques-unes sont judicieuses, certaines économies et, malheu-

reusement selon moi, comme tous les gouvernements qui l'ont précédé depuis six ans, une aggravation de la fiscalité d'environ 200 milliards de francs d'impots supplémentaires.

C'est une chanson déjà ancienne, que nous avons entendue, depuis la libération, chaque année. M. le président du conseil l'a d'ailleurs chantée avec plus de charme et en recourant aussi aux ressources du pathétique.

Mais tout compte fait, il s'agit de continuer une politique que nous connaissons bien: réaliser en force, en une seule étape et d'un seul coup l'équilibre budgétaire et c'est la raison pour laquelle on vous demande cet effort fiscal.

On invoque bien entendu — nous connaissons aussi ces thèmes — les nécessités du salut public, les nécessités de la défense du franc qui est le symbole, comme le savons tous, de la liberté et même de la République.

On a même évoqué, si j'ose dire, des ombres illustres, notamment celle de M. Poincaré et on a célébré le redressement de 1926 qui a consisté en des impôts massifs, et aussi en une dévaluation de la monnaie au cinquième de sa valeur, ce qu'on oublie trop souvent. On oublie aussi que le redressement accompli par M. Raymond Poincaré n'a pas résisté à la première tourmente économique qui s'est déchaînée sur le monde, puisque, à partir de 1930-1931, on peut dire que la crise internationale a pesé d'autant plus sur l'économie française que cette fiscalité massive avait réduit ses forces de résistance.

Enfin, mesdames, messieurs, me permettrez-vous de faire observer qu'il n'y a vraiment aucune comparaison entre l'époque de M. Raymond Poincaré et celle où nous vivons ?

Au temps de M. Poincaré, il ne s'agissait pas de réarmer le pays. Au contraire, son ministre de la guerre, M. Painlevé, faisait voter la loi qui établissait le service militaire d'un an. Au temps de M. Poincaré il n'y avait pas d'expédition lointaine. La guerre du Rif était terminée, la révolte des Druses s'était apaisée.

Aucune comparaison n'est donc possible entre deux époques d'ailleurs aussi éloignées. Pour marquer l'opposition qui existe entre elles, vous me permettrez simplement — je ne veux pas aborder le débat aujourd'hui, mais il faudra bien qu'il reprenne — de rappeler que nous avons en ce moment en Indochine un corps expéditionnaire de 202.000 hommes; que les crédits de l'année 1952, tels qu'ils ont été prévus, sont insuffisants et que non seulement ils atteindront 500 milliards, comme je l'ai dit au mois de décembre, mais près de 600 milliards, si l'on fait le compte des dépenses supplémentaires déjà engagées.

Par conséquent, en réalité, le parallélisme ne résiste pas à l'examen et je crois, revenant au temps présent, que l'œuvre que vous voulez accomplir sera beaucoup plus fragile et beaucoup plus précaire que celle à laquelle M. Raymond Poincaré a attaché son nom.

Comme tous vos prédécesseurs immédiats, vous faites appel à la fiscalité la plus lourde alors que vous-même, ainsi d'ailleurs que la plupart des députés de cette Assemblée, si j'en crois les discours dont j'ai ici des extraits, avez déclaré qu'on était arrivé à la limite, par rapport au revenu national français, de cette même fiscalité.

Et comme eux, vous nous dites, comme ils l'ont dit chaque année, qu'il s'agit de sauver la monnaie, alors que leur effort fiscal ne l'a pas du tout sauvée, que l'usure du franc s'est poursuivie à travers le temps et que le plus faible accroissement de la production, ainsi que la plus grande hausse des prix ont été, si j'ose dire, le triste record de l'économie française à la suite de cette politique fiscale qui devait, paraît-il, remettre l'ordre dans les finances et ranimer l'économie française.

Je crois que c'est une politique vaine. Vous alléguez à son appui trois raisons essentielles. D'abord, la crise de la trésorerie, puis la nécessité de rétablir la balance des comptes et enfin la nécessité de rétablir l'équilibre budgétaire.

La crise de la trésorerie! Je voudrais bien comprendre. M. René Mayer, au mois de novembre, nous avait dit que la trésorerie avait des ressources pour plusieurs mois. Comment des ressources de trésorerie pour plusieurs mois se sont-elles ainsi évaporées ? Et pourquoi cette sorte de panique, sur laquelle il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire, qui s'est brusquement emparée de la Bourse de Paris sur le marché de l'or et sur le marché des dollars et des devises fortes, et même sur le marché du mark allemand ?

M. Edgar Faure, *président du conseil, ministre des finances.* Monsieur Daladier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Daladier. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Ne voyez dans cette interruption que le désir de préciser un point d'un exposé que je suis avec beaucoup d'intérêt depuis son début.

M. Edouard Daladier. Je ne demande pas mieux.

M. le président du conseil. Au sujet de la trésorerie, je puis indiquer ici, ce que j'ai dit à la commission des finances, que pendant l'année 1951, dans son ensemble, la trésorerie a perdu 49 milliards de francs sur son volant normal. Elle a donc commencé l'année 1952 avec un volant d'une trentaine de milliards, au lieu de quatre-vingts l'année dernière.

D'autre part, pendant la période complémentaire de janvier et de février, les dépenses s'élèvent, d'après les derniers renseignements centralisés, à environ 150 ou 160 milliards, contre 70 ou 80 l'année dernière.

Il n'y a d'ailleurs là rien qui justifie la panique dont vous parlez et qui, en tout cas, n'a fait que démontrer l'esprit à la fois mesquin et stupide de la spéculation, qui trouve malheureusement dans l'égoïsme de certains possédants un stimulant regrettable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Edouard Daladier. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de vos explications, mais dans la période dont vous parlez et où la trésorerie a connu des embarras, vous avez tout de même perçu le premier tiers provisionnel qui a été payé par les contribuables et également par les sociétés, et qui se traduit par l'affectation au Trésor de sommes considérables, de sorte qu'en réalité la crise de la trésorerie paraît avoir été, je ne dis pas inventée, mais en tout cas singulièrement et démesurément grossie.

De toute façon, je prétends que la fiscalité que vous voulez établir ne vous servira pas immédiatement. Ces 180 ou 200 milliards de francs d'impôts qui sont en grande majorité des impôts directs, ce décime et demi que vous voulez instituer, quand les percevrez-vous ?

M. le président du conseil. Le plus tôt possible.

M. Edouard Daladier. Le plus tôt possible, dites-vous; mais il y a des lois et des règles, à moins que vous ne nous demandiez de les modifier.

Vous les percevrez à l'automne prochain, certainement pas avant la fin de l'été. Vous savez bien que c'est notre légalité. Par conséquent, ne venez pas soutenir que c'est pour faire face à la crise de la trésorerie que vous recourez à cette fiscalité massive.

Vous dites que peut-être on pourrait ainsi faire face au déficit de la balance des payements. Cela me paraît aussi une singulière illusion. La réalité, c'est que votre fiscalité déterminera, à peine sera-t-elle votée, si elle l'est, un mouvement de hausse des prix, qui sa s'incorporer une fois de plus dans tous les prix de revient. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Vous allez aggraver cette hausse des prix qui est le malheur qui atteint la France depuis 1945, car j'ai ici des statistiques qui montrent que les prix de détail notamment sont passés du coefficient 330 en 1946 à 2.300, malgré la fiscalité ou peut-être, c'est ce que je crois, en raison d'une fiscalité massive et maladroite. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et si vos prix de revient s'élèvent ainsi, ce qui me paraît fatal à la suite de cette politique fiscale qui suit toujours l'ornière dont j'ai parlé, comment voulez-vous que vos exportations s'améliorent, comment voulez-vous que les marchandises françaises puissent lutter sur les marchés du monde contre la concurrence étrangère ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A une heure où l'on parle si souvent, en attendant d'ailleurs de la réaliser d'une façon sérieuse, de l'unité de l'Europe et de l'organisation de l'Europe, quelle sera la place de l'économie française, quelle sera celle du labeur français dans cette Europe unie, si notre monnaie n'est pas capable de résister sur ce large marché à une concurrence étrangère affranchie de toute restriction et de tout contrôle ?

Il reste un troisième argument, le plus sérieux, je le reconnais, celui de l'équilibre budgétaire. Vous nous dites que cet équilibre budgétaire est une nécessité. Je le reconnais comme vous, tout en remarquant que l'équilibre budgétaire n'est malgré tout, surtout à notre époque, et si important que soit son rôle, qu'un élément, important, essentiel peut-être, mais tout de même un simple élément de l'équilibre général des finances publiques.

Mais enfin, j'accepte le raisonnement. Vous allez donc refaire ce que nous avons vu faire chaque année par d'autres gouvernements au nom de l'équilibre budgétaire. Nous avons vu certains de ces gouvernements faire voter 200 milliards d'impôts nouveaux, sans que, dans l'année qui suivait, l'équilibre budgétaire fût davantage assuré, de sorte qu'il fallait recourir à nouveau à la fiscalité.

Il y a donc à cette politique un certain nombre d'inconvénients, me semble-t-il, puisque jamais elle n'arrive à résoudre le problème. Mais peut-être la fiscalité a-t-elle aussi pour but réel d'éponger — c'est une théorie qui a été à la mode et qui l'est encore — les pouvoirs d'achat supplémentaires.

Mais ici encore nous sommes obligés d'enregistrer la faillite de cette doctrine, puisque, de 1948 à 1952, la circulation mone-

taire est passée de 800 milliards de francs à 1.800 milliards de francs et même a dépassé ce volume.

Dans ces conditions, je me demande comment il nous serait possible de voter ces impôts. Aussi bien, lorsqu'on y réfléchit, on se demande si, après tout, lorsqu'un gouvernement exerce sur les dépôts bancaires, sur les fonds des caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations, un véritable monopole de fait...

M. Pierre Garet. Absolument!

M. Edouard Daladier. ...un monopole légal dans la proportion de 30 p. 100 mais qui, par les instructions données aux établissements bancaires, revient en fait à un véritable monopole total; lorsqu'un Gouvernement dispose de ce monopole de fait, je me demande ce qu'il peut attendre d'un recours à une fiscalité massive, car, au fond, on ne thésaurise plus guère la monnaie-papier, sauf peut-être dans quelques cantons reculés de notre pays.

L'argent que le percepteur recueillera aura été retiré par son détenteur de son compte en banque, de sorte que la seule différence, pour l'Etat, sera de ne pas payer l'intérêt de 2 p. 100 qu'il accorde à tous ceux qui souscrivent aux bons du Trésor à court terme. Ce sera son seul avantage, mais il sera en partie dévoré par les frais de recouvrement, qu'il ne faut pas négliger.

Par conséquent, puisque vous puisez aussi bien par l'émission ininterrompue, journalière, quotidienne de ces bons du Trésor à court terme et aussi par les feuilles d'impôts dans cet unique réservoir, puisque vous puisez dans les fonds du roulement national, en réalité, il n'y a pas une telle différence entre les deux procédés, et vous avez la certitude que la fiscalité ne vous rapportera rien comme argent frais des sommes que vous avez espérées, comme le démontre, là aussi, l'expérience du passé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

J'appuierai ma thèse par un seul exemple. L'emprunt 5 p. 100 1949 a été, dit-on, un succès. Il a demandé et obtenu une centaine de milliards.

Combien y avait-il d'argent frais dans ces 100 milliards ? Nous en avons discuté ici et à la commission des finances. Il a bien fallu reconnaître que l'argent frais apporté par cet emprunt n'avait pas beaucoup excédé une trentaine de milliards, ce qui confirme la thèse que je me permettais de présenter tout à l'heure devant vous.

Dans ces conditions, si votre fiscalité ne vous donne rien de plus, je crois qu'elle risque de vous donner moins, parce que, malgré tout, elle peut être un obstacle à la vie économique dont l'expansion est, en réalité, le seul remède véritable à la situation présente.

Le problème français, il faudrait une fois pour toutes s'en convaincre, n'est plus un problème d'ordre comptable. Ce temps est passé. C'est un problème d'ordre économique et la solution ne peut consister dans l'élévation jusqu'à l'excès du taux des impôts, mais dans le développement intense de la production et, plus encore, dans celui des échanges, qui sont les véritables bases de l'équilibre de la balance commerciale et, par conséquent, pour une grande part, de l'équilibre de la balance des comptes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au fond, cette politique fiscale — on a eu le temps d'en faire l'expérience — n'a eu pour résultat que de laminer la matière imposable, pour parler le langage des ulémas de la rue de Rivoli. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Cette matière imposable, d'ailleurs, elle ne comprend pas seulement ce que nous pourrions appeler la production normale, quotidienne, la production courante; elle comprend aussi ce que les siècles nous ont légué du produit d'un travail acharné.

Et tout cela a été laminé.

Quelle était l'annuité successorale en 1913 ? Elle dépassait légèrement 5 milliards de francs-or, je parle de 5 milliards de francs germinal. Qu'est-elle devenue ? Elle est tombée à 108 milliards de francs-papier.

Les investissements privés qui, en 1946 et 1947, étaient presque égaux aux investissements publics, sont tombés d'année en année et ne représentent plus même le tiers des investissements publics.

Par conséquent, vos nouveaux impôts, avec ce poids que vous leur donnez, cette fiscalité aggravée, les conséquences économiques et sociales en sont déjà visibles: ce seront de nouvelles faillites, un nouvel accablement des classes moyennes, l'extension au secteur de la production de la classe des économiquement faibles, grâce à la nouvelle hausse des prix que vous allez provoquer.

Alors, mesdames, messieurs, quelle solution pouvons-nous rechercher ? Certes, ce n'est pas à l'occasion d'un débat de cet ordre, aussi limité malgré tout, à la veille de tant de scrutins de confiance, que nous pouvons ici instituer une controverse sur le système fiscal qui nous paraîtrait le mieux répondre aussi bien à la situation actuelle qu'aux conditions générales de l'économie française.

Cependant, il me semble que je ne suis pas excessif en disant que si nous écoutons les revendications de l'opinion nationale, sans distinction de parti, nous nous rendons compte qu'elle réclame de nous une politique nouvelle, un changement profond. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Il s'agit de savoir si nous avons résolu d'entendre la voix du pays ou si nous voulons demeurer sourds à ses revendications comme nous demeurons aveugles aux réalités.

M. Raymond Boisdé. Voilà la démocratie!

M. Edouard Daladier. Quelles sont les solutions ? Je crois qu'il faut donner au pays la garantie constitutionnelle que les lois fiscales n'auront jamais plus d'effet rétroactif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je crois qu'il faut rechercher un système de garantie contre l'instabilité monétaire des contrats. Je crois qu'il faut procéder à une réforme profonde de notre système fiscal, qui semble avoir été inventé pour massacrer l'épargne.

Songez qu'un Français qui a souscrit avec 100 francs à l'emprunt 3 p. 100 1945, par exemple, ne reçoit plus maintenant que 54 francs, et des francs qui valent les deux tiers de ce que valait le franc qu'il avait apporté au guichet de souscription de l'Etat.

Souvenez-vous aussi que l'emprunt de 5 p. 100 1949, auquel on a souscrit à 100 francs, vaut aujourd'hui 78 francs, et bien entendu des francs qui ont été, eux aussi, dévalués.

Ce massacre de l'épargne doit cesser une fois pour toutes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Je crois aussi qu'il importe de procéder à une réforme de l'organisation archaïque du travail dans notre pays. Le labeur des hommes ne doit plus être considéré comme une marchandise.

Enfin, si nous voulons créer ce climat nouveau et si nous y parvenons, peut-être sera-t-il possible de revenir sans grande difficulté à ce qui a été depuis 80 ans, on peut le dire, la formule classique des finances de la République.

Autrefois, l'impôt ne servait qu'à couvrir les dépenses normales de l'Etat, mais toutes les dépenses exceptionnelles, toutes celles dont les générations futures pouvaient recueillir un jour le bénéfice, c'est par la voie de l'emprunt que les hommes qui nous ont précédés ont su toujours se les procurer, même dans les années difficiles.

M. Jean Crouzier. Très bien!

M. Edouard Daladier. Je ne veux prendre qu'un exemple. Dans la période de l'avant guerre, l'emprunt a représenté de 5 à 7 p. 100 du revenu national. Si l'on appliquait cette proportion au revenu national de 1952, c'est 840 milliards de francs d'argent français, sans aide américaine d'aucune sorte, qui seraient ainsi procurés au Trésor et au budget de l'Etat.

Si l'Etat veut se conduire enfin comme un honnête homme, ce qu'il a cessé d'être, s'il veut donner aux Français cette sécurité, ceux-ci n'auront plus la tentation de faire des pièces d'or le refuge de leur avoir, de thésauriser dans l'ensemble du pays plus de 3.000 tonnes de métal précieux, ce qui ne s'explique d'ailleurs que par la violation répétée des engagements solennels pris par l'Etat.

Hors de cette politique, mesdames, messieurs, je n'aperçois aucune possibilité d'une véritable réforme monétaire dont on parle souvent, que l'Allemagne a eu l'audace, le courage et l'énergie de réaliser au mois d'août 1948, l'Allemagne dont la monnaie est devenue une des plus stables d'Europe, ce qui est peut-être la raison véritable de ses progrès dans l'ordre international et peut-être aussi du réveil de ses prétentions à une primauté, si ce n'est à une hégémonie économique et politique sur l'Europe.

Pour nous, si nous ne sommes point décidés à créer ce climat nouveau et à rechercher cette orientation nouvelle, je crains bien que nous ne descendions rapidement vers la décadence, par l'inflation et par la hausse ininterrompue des prix, qui nous interdiront d'affronter la lutte avec les autres nations.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. Edouard Daladier. Je crois aussi que, si nous ne changeons pas de politique, nous ne pourrons réaliser aucun véritable progrès social hardi et que, peut-être, nous verrons remettre en cause le régime parlementaire, sinon même le régime républicain. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a posé la question de confiance sur vingt sujets différents. C'est avouer et souligner que, sur vingt sujets au moins, il est en désaccord virtuel avec certains éléments de sa majorité et probablement, sur un plus grand nombre de sujets, avec le pays et l'opinion publique.

Pour étudier cette situation, qui est évidemment un peu paradoxale et peut-être sans précédent dans notre histoire parlementaire, je voudrais présenter à l'Assemblée nationale quatre observations.

La première se rapporte à la majorité elle-même.

La majorité semble très sévère et, permettez-moi de vous le dire, un peu injuste pour le Gouvernement. Car enfin M. le président du conseil a fait simplement les comptes de votre politique. Si l'on est obligé, aujourd'hui, de demander au pays un effort que, vraisemblablement, il ne peut supporter sans dommage, c'est, mesdames, messieurs, à cause des dépenses que vous avez acceptées, à cause de la politique que vous avez décidée. Vous trouvez aujourd'hui que la note à payer est trop élevée. Mais c'est au moment de la commande, et non pas quand on reçoit la facture, qu'il faut s'apercevoir de ces choses! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est très joli, en effet, de décider que l'on fera tout: l'armement, la guerre d'Indochine, les investissements, la reconstruction! Mais, mesdames, messieurs, il s'agit de savoir si tout cela est conforme aux possibilités et aux moyens du pays. Il s'agit de savoir s'il est possible de continuer cette politique qui, évidemment, dépasse les ressources de la nation et qui nous mène aujourd'hui au bord du gouffre, dans une situation tellement grave que personne ne sait comment nous arriverons à nous en tirer. Si bien qu'en réalité tous ceux qui, depuis cinq ans, ont adopté et préconisé une politique, malgré les avertissements qu'ils ont reçus...

M. Jacques Faggianelli. De qui ?

M. Pierre Cot. De qui ? De l'opposition et même de certains hommes qui siègent sur les bancs de la majorité, par exemple M. Pierre Mendès-France.

Je disais donc que ceux qui, malgré ces avertissements, ont persisté dans cette politique peuvent aujourd'hui se répéter le mot fameux: « Tu l'as voulu, Georges Dandin! » et que ce n'est vraiment pas la peine d'essayer de trouver sur les bancs du Gouvernement des bons émissaires, alors que vous êtes tous, au Gouvernement et dans la majorité, également et solidairement responsables.

M. Jacques Faggianelli. Cela a commencé par le tripartisme.

M. Pierre Cot. Voilà ma première observation.

La seconde a trait aux projets financiers qui nous sont présentés et qui ont suscité dans le pays, vous le savez, beaucoup d'inquiétude et beaucoup d'émotion.

Ces projets financiers, il est logique, je le répète, que la majorité les vote.

Mais, mesdames, messieurs, ne vous faites aucune illusion: leur efficacité sera à peu près semblable à celle du fameux cataplasme que l'on met sur une jambe de bois, et non seulement leur efficacité sera sans doute inexistante, mais ils seront dangereux.

Comme M. Daladier l'a montré — je reviendrai d'ailleurs sur certains de ses arguments — il est certain que le remède qui nous est proposé par le Gouvernement risque, non pas d'améliorer le sort du malade, mais, sinon de le tuer, tout au moins d'aggraver son mal.

Que les projets du Gouvernement soient inefficaces et qu'ils soient incapables de restaurer la situation financière du pays, je pense qu'il n'est pas besoin d'en faire une longue démonstration.

Dans l'intervention qu'il a faite hier soir à minuit moins cinq, M. le président du conseil disait que même si vous votiez ces projets, ce ne serait qu'un premier train et qu'il y en aurait sans doute d'autres.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. le président du conseil. Je n'ai pas dit, monsieur Pierre Cot, que ce ne serait qu'un premier train, car j'ai fait des comptes que j'estime sincères, mais j'ai déclaré que ce ne serait nullement la solution de nos difficultés et que celles-ci demeureraient très grandes.

Voilà exactement l'expression que j'ai employée.

L'équilibre budgétaire peut s'en trouver réglé, mais non pas encore l'équilibre de la balance des payements, ni beaucoup d'autres questions extrêmement lourdes.

A l'orateur qui me demandait: « Tout au moins, avec cela, avons-nous la certitude de « souffler » ? j'ai répondu: « Non ».

M. Pierre Cot. Vous avez même dit, monsieur le président du conseil — et nous allons être d'accord — que cela ne suffirait pas même à nous donner un simple répit.

Vous savez, en effet, mesdames, messieurs, que même si vous votez les mesures qui vous sont aujourd'hui proposées, l'équilibre de la balance de nos payements extérieurs ne sera pas assuré. Le franc continuera à perdre de sa valeur et les prix continueront à augmenter. C'est que non seulement ces projets sont inefficaces, mais ils sont dangereux.

Ils le sont tout d'abord parce qu'on vous propose deux mesures qui vont certainement — nul ne peut le nier et je suis persuadé que M. le président du conseil ne me démentira pas — avoir pour résultat d'accélérer la hausse des prix. C'est, d'une part, l'augmentation des impôts, notamment des impôts indirects; c'est, d'autre part, la réduction des importations. Quand vous augmentez les impôts indirects et quand vous réduisez les importations, que vous le vouliez ou non, tout le monde le sait, vous provoquez la hausse des prix.

En second lieu, mesdames, messieurs, on vous propose d'augmenter d'une façon sensible — je ne veux pas dire considérable, car j'entends modérer mes expressions — les crédits militaires, d'augmenter les crédits pour la guerre d'Indochine. A ce propos — je pense que M. le président du conseil sera encore d'accord avec moi — durant le débat, notamment à la suite d'interventions de M. Frédéric-Dupont et de M. Daladier, il a été entendu qu'au cours de cette année il faudrait augmenter les crédits pour la guerre d'Indochine. Or, augmenter les crédits militaires, augmenter les crédits pour la guerre d'Indochine, c'est, vous le savez, mesdames, messieurs — M. Mendès-France l'a développé ici d'une façon parfaite, il y a quelques semaines — créer du pouvoir d'achat sans contre-partie. Et créer du pouvoir d'achat sans contre-partie, c'est la définition même de l'inflation.

Il y a donc, dans les propositions que l'on vous fait, ces germes d'inflation.

Et puis — ce sera la fin de l'examen rapide auquel je veux procéder — on parle de recourir à des emprunts, on parle de certains moyens de trésorerie, on parle de réduire, d'autre part, les investissements. Comment voulez-vous espérer augmenter la productivité et, par conséquent, la production quand vous réduisez les investissements sociaux et les investissements économiques ?

Comment chacun pourrait-il ne pas se rendre compte que la condition même d'une augmentation de la productivité, c'est une amélioration de l'outillage et qu'avec un outillage économique insuffisamment relevé, non seulement vous perdez toute chance de voir la productivité s'accroître, mais vous risquez fort de la voir diminuer ?

Le déficit budgétaire va être comblé, mais sur le papier, sur la base des prix actuels, sur la base du franc actuel. La trésorerie est vide. Le déséquilibre de nos exportations va encore s'aggraver du fait, précisément, de cette réduction des importations qui provoquera certainement des mesures, je ne veux pas dire de représailles, mais de rétorsion. En présence de cette situation, les mesures que l'on vous propose de prendre, qui vont être si dures pour le pays, qui vont faire peser si lourdement sur la masse des Français les fautes de la politique que je dénonçais tout à l'heure, ne vont avoir aucun effet et, dans deux mois, trois mois, peut-être moins encore, puisque M. le président du conseil a reconnu qu'il n'y aurait pas de répit, vous vous retrouverez dans la même situation, avec les mêmes causes de déficit. C'est qu'en effet on vous propose de vous attaquer aux effets d'une politique au lieu de remonter aux causes de la catastrophe qui vous menace.

C'est la raison pour laquelle ce débat a été et est encore marqué peut-être, de l'avis de ces bons observateurs que sont généralement les journalistes parlementaires, par une sorte de tristesse, j'allais dire d'apathie de la majorité. Chacun constate que tout le monde serait prêt à faire des sacrifices; mais faire des sacrifices pour ne rien régler, c'est pratiquer une mauvaise politique.

Je vois à son banc M. le ministre du budget. Il sait quelle admiration j'ai pour sa probité intellectuelle et pour son talent, mais il me permettra bien de lui dire que, lorsqu'il était à cette tribune, il y a encore trois jours, il avait beaucoup plus l'air de porter en terre les espoirs du Gouvernement que de rassembler ses troupes pour les faire marcher à l'assaut et à la victoire et qu'en réalité chacun se rend bien compte que ce que l'on vous propose, mesdames, messieurs, ce sont des mesures destinées à passer peut-être, par hasard, un cap difficile, mais que si vous ne voulez pas vous attaquer au fond des choses, vous vous trouverez demain devant une situation aggravée, avec un pays découragé et, comme le disait M. Daladier, avec, peut-être, un régime menacé

Alors, et ce sera ma troisième observation, y a-t-il d'autres solutions dans le cadre de la politique actuelle ? Y a-t-il d'autres formules qui vous permettront, en pratiquant la même politique, de vous en tirer ?

J'ai écouté avec la plus grande attention les interventions qui se sont succédé à cette tribune et j'avoue avoir été frappé de ne trouver personne qui présentât, dans le cadre, je le répète, de cette politique, un plan satisfaisant ou un plan suffisant.

Nous avons entendu M. Paul Reynaud. Je regrette qu'il ne soit pas à son banc ce soir...

M. Auguste Joubert. Il est à Oxford.

M. Jules Ramarony. Il est allé y défendre l'Europe.

M. Pierre Cot. Il est à Oxford ? C'est tout à fait bien. D'ailleurs, je ne lui reproche pas de n'être pas présent ce soir, puisque nous avons M. le rapporteur général, qui suffit à bien représenter la commission.

Mais, enfin, M. Paul Reynaud n'a pas fait exactement un discours de candidat à la succession de M. Edgar Faure.

Si j'osais employer une expression scolaire, je dirais qu'il a passé simplement son prébaccalauréat. Je pourrais dire aussi qu'il a fait un galop d'essai. Il nous a présenté, comme toujours, un discours extrêmement brillant. Quand je l'entends, je pense malgré moi à ces mots de Musset:

> Ces déclamations sont comme des épées ;
> Elles tracent dans l'air un cercle éblouissant...

Il s'agit de savoir ce qu'il y a sous un tel cercle et ce que M. Paul Reynaud a proposé à la place des projets de M. le président du conseil.

Je dois dire qu'il n'a pas proposé grand'chose. Il a proposé de modifier le climat social et politique, de faire relayer — ce sont ses expressions même — le contribuable par l'épargnant et, surtout, de modifier la politique sociale, de bloquer, en réalité, les salaires; il s'est en effet opposé à l'échelle mobile au moment où la hausse des prix va se déchaîner et peser si lourdement sur les travailleurs de notre pays.

M. Guy Petit. C'est spécieux.

M. Pierre Cot. Comment est-il spécieux de déclarer qu'il est mauvais de s'opposer par le blocage des salaires à l'échelle mobile, au moment où la hausse des prix va se déchaîner ?

Mon cher collègue, je serais heureux d'avoir un complément d'information de ce point de vue.

M. Guy Petit. C'est vous qui êtes à la tribune, monsieur Pierre Cot. J'ai simplement indiqué que c'était spécieux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais je vais m'expliquer.

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Guy Petit. Augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs en rénovant l'économie par les moyens dont nous demandons l'application, notamment, comme l'a dit M. Paul Reynaud, en faisant relayer le contribuable par l'épargnant, est autre chose que de provoquer, par l'institution de l'échelle mobile, l'accélération de l'inflation. C'est pourquoi je me suis permis de dire que votre raisonnement, si séduisant qu'il paraisse, est spécieux. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Pierre Cot. Je vous ai écouté, mon cher collègue, avec plaisir. Mais vous me permettrez de vous faire part, en espérant que les sténographes ne l'entendront pas, de la petite réflexion que je m'adressais tout bas en vous écoutant. Je me disais: Le raisonnement le plus spécieux des deux n'est peut-être pas celui qu'on pense. (*Mouvements à droite.*)

Si vous n'établissez pas l'échelle mobile, si vous bloquez les salaires en période de hausse des prix et alors que les projets du Gouvernement, approuvés sur ce point par M. Paul Reynaud, vont provoquer une telle hausse, c'est sur la masse des travailleurs que vous allez faire retomber, que vous le vouliez ou non, l'injustice de la situation actuelle. Cela, vous le savez bien, n'a rien de spécieux. L'affirmer, c'est simplement constater la réalité: dans la période actuelle, si vous ne prenez pas les mesures nécessaires pour rajuster les salaires au coût de la vie, fatalement les travailleurs paieront.

On parle de restaurer la confiance. Pour que la confiance règne entre toutes les catégories sociales d'un pays, il faut, d'abord, que la justice sociale soit respectée et que ce ne soient pas toujours les petits et les pauvres qui soient appelés à payer pour les gros. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'arrive, car je veux me limiter au cadre d'une explication de vote, à ma dernière observation qui me servira de conclusion.

Les projets du Gouvernement vont apporter un répit de quelques semaines tout au plus, en se montrant plus optimiste que M. le président du conseil. Mais, si l'on veut aller au fond des choses, ce ne sont pas les hommes qu'il faut changer, c'est la politique.

Vous pouvez changer de président du conseil — je ne dirai pas de gouvernement, car, pour les ministres, on prend les mêmes et l'on recommence — vous pouvez changer de président du conseil, mais à quoi cela vous mènera-t-il si vous ne modifiez pas la politique ? A quoi aboutirez-vous si les termes de l'addition sont toujours les mêmes ? On pourra les présenter différemment, le total restera identique.

La vérité, le pays s'en rend compte et la majorité elle-même commence à s'en rendre compte, est qu'il faut faire un choix, car on ne peut tout faire.

M. Paul Reynaud l'indiquait: l'heure de l'échéance est venue. Je dirai, pour ma part: l'heure du choix est venue.

On disait aussi: gouverner, c'est prévoir. Je dirai: gouverner, c'est aussi choisir.

Vous ne pouvez pas, mesdames, messieurs, vous avez eu l'illusion de pouvoir, mais vous ne pouvez plus faire tout ce que vous voudriez faire. Même dans le cadre de vos désirs, c'est une impossibilité.

A trop vouloir embrasser, vous risquez de tout mal étreindre, vous risquez de tout manquer et de placer le pays dans une situation tragique.

Il en est des peuples comme des Etats, comme des individus: ils ne peuvent pas vivre longtemps au-dessus de leurs moyens. C'est ce que vous avez voulu faire.

Il se rend compte parfaitement, le pays, qu'il est contradictoire de parler d'augmenter la productivité et, en même temps — c'est ce que vous allez peut-être voter tout à l'heure — de réduire les investissements. Vouloir la productivité et réduire les investissements économiques, c'est faire, qu'on le veuille ou non, la politique de Gribouille.

Il se rend parfaitement compte, le pays, que vous ne pouvez pas tout à la fois vouloir assurer la défense nationale et réarmer l'Allemagne, parce que assurer la défense nationale et réarmer l'Allemagne, c'est risquer de faire la politique de Sganarelle.

Il se rend parfaitement compte, le pays, que vous ne pouvez pas déclarer que vous voulez la paix en Indochine et, en même temps, dire que vous ne traiterez pas avec Ho Chi Minh, parce que cela, c'est faire la politique de Matamore.

C'est parce que nous ne voulons ni de la politique de Gribouille, ni de la politique de Sganarelle, ni de la politique de Matamore que nous voterons contre ces projets.

Vous ne vous en sortirez et le pays ne s'en sortira qu'en faisant les options nécessaires.

Vous ne vous en vous sortirez et le pays ne s'en sortira qu'en renonçant à la guerre d'Indochine.

Vous ne vous en sortirez et le pays ne s'en sortira qu'en adaptant votre défense nationale et vos budgets militaires à vos possibilités.

Si vous renoncez à faire cela, mesdames, messieurs, vous continuerez à chevaucher des chimères jusqu'au moment où vous tomberez dans le gouffre!

Vous menez peut-être le pays à ce gouffre, mais le pays saura s'en sortir. Ces options, l'intérêt national les impose, le pays les veut. Que vous le vouliez ou non, il faudra bien qu'un jour vous les fassiez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Mesdames, messieurs, au cours d'un précédent débat, j'avais eu l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement sur les mesures qu'il comptait prendre en matière de transports, en particulier à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français.

Nous étions nombreux à espérer que nos appels avaient été entendus et que nos inquiétudes seraient désormais vaines. Le projet qui nous est soumis ravive ces inquiétudes. Nous n'en craignons pas autant les conséquences, car je suis le premier à reconnaître qu'il n'a nullement le même caractère que l'article-cadre qui nous avait été soumis. Mais je dois faire part à M. le président du conseil et au Gouvernement de nos nouvelles inquiétudes.

En effet, au moment où je lançais cet appel au Gouvernement, la commission des moyens de communication procédait à l'examen d'un projet. Depuis, tenant la promesse faite devant l'Assemblée, elle a poursuivi son étude et le rapport de M. Bichet a été déposé et distribué.

Le texte qui nous est aujourd'hui soumis n'offre pas le même caractère que l'article-cadre. Mais si son efficacité est réduite, il risque d'avoir de graves conséquences en ce sens qu'il apportera à l'opinion une certaine déception.

Quelles que soient, en effet, les méthodes que l'on puisse employer en ce domaine, nous savons pertinemment qu'elles ne peuvent donner de résultat pour l'exercice en cours.

Le rapport de M. Bichet, qui contient un ensemble de mesures répondant au même objet que les articles présentés par le Gouvernement, permettrait d'aboutir à un résultat heureux. Or, contrairement à ce qu'on a pu insinuer parfois, il existe une majorité susceptible de voter un texte raisonnable améliorant l'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français.

A cet égard, nous pensons que l'esprit de collaboration qui doit régner entre le Gouvernement et le Parlement eût voulu que la méthode consistât à faire discuter, au besoin par la procédure d'urgence, le texte déposé par la commission. Chacun y aurait trouvé son compte, y compris le contribuable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. Regaudie m'ayant posé une question, je désire lui répondre dès maintenant que, naturellement, la procédure adoptée par le Gouvernement, et dont il regrette évidemment la brutalité dans bien des cas, n'empêchera pas le débat nécessaire sur le grand problème de la réorganisation des transports et l'étude des conclusions de la commission compétente.

Il a paru nécessaire au Gouvernement d'amorcer tout de suite cette réforme par les trois dispositions sur lesquelles la question de confiance est posée afin que des mesures de réforme soient d'ores et déjà acquises sur des points où elles sont nécessaires et où elles ne peuvent pas gêner le développement des travaux auxquels nous recourons.

J'aurais admis volontiers la procédure d'urgence. Mais M. Regaudie voit quelle vie nous menons et nous n'avions pas le temps d'utiliser cette procédure dans le débat.

Je donne volontiers à notre collègue l'apaisement qu'il demande. Le Gouvernement tient essentiellement à ce que la question soit reprise, examinée et résolue le plus tôt possible.

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Mesdames, messieurs, en raison de l'importance des votes que nous allons émettre, j'ai cru devoir, en mon nom et en celui de mes amis, presenter quelques observations et poser quelques questions concernant la politique agricole du Gouvernement.

Vous savez — les statistiques le confirment — que l'écart entre les prix industriels et agricoles va sans cesse croissant et ce, au détriment des prix agricoles. Les mesures que nous allons voter vont-elles accentuer cet écart ? Nous le craignons, si le Gouvernement n'a pas pleinement conscience de ses responsabilités. Aussi serions-nous désireux de connaître la ligne de conduite qu'il entend suivre à cet égard.

Je demande également à M. le président du conseil s'il compte, par des importations de produits agricoles, lutter contre l'augmentation du coût de la vie et compenser ainsi, par la baisse des produits agricoles, la hausse des articles ménagers, vestimentaires et autres.

Cela, nous ne pourrions l'admettre. Le Gouvernement a déjà pris des mesures afin de parer au manque de devises. Il a, notamment, décidé de favoriser l'exportation des produits industriels.

Je ne m'élève certes pas contre ces mesures, mais là encore, je pose une question: le Gouvernement mettra-t-il tout en œuvre pour augmenter les exportations de produits agricoles et diminuer les importations ?

Il est inconcevable que, dans un pays agricole comme la France, les importations de produits alimentaires dépassent les exportations. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Si, en 1950, nous avons exporté plus de produits agricoles que nous n'en avons importé, la situation s'est renversée en 1951, année pendant laquelle l'excédent des importations fut important.

En examinant cette situation, vous pourrez vous rendre compte, monsieur le président du conseil, que l'agriculture permettrait d'améliorer la situation et de ramener des devises à la France. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je sais que vous êtes tenu à des importations, que certaines, d'ailleurs, sont nécessaires, mais il faut les réduire et les compenser, bien au delà, par des exportations.

Vous nous demandez, monsieur le président du conseil, des mesures fiscales extraordinaires pour une politique de défense nationale. Ces mesures ne seront opérantes que si, en même temps, comme je l'ai indiqué il y a quelques mois, vous faites une politique économique et une politique agricole de défense nationale.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que la situation agricole ne peut se comparer à celle de l'industrie. Dans cette dernière branche, il suffit de connaître le tonnage des matières premières et l'importance des usines pour prévoir le nombre de machines ou d'automobiles dont vous pourrez disposer.

En agriculture, il n'en est pas de même. Semer n'est pas récolter.

Je n'insisterai pas davantage, car nous reviendrons sur ces problèmes dans un large débat économique qui ne manquera pas de s'ouvrir lorsque nous connaîtrons plus de stabilité ministérielle. Il me suffira, aujourd'hui, de citer l'exemple du blé.

En 1950, bonne récolte, soudure assurée, exportations, rentrées de devises. En 1951, récolte moyenne, pour différentes raisons, indépendantes de la volonté du producteur, soudure difficile obligeant à recourir à des importations, d'où sorties de devises.

La perte des devises ainsi réalisée ne s'obtient pas par un retranchement entre les sorties et les rentrées, mais en additionnant les deux.

Cet exemple montre l'importance économique de ces problèmes. Le Gouvernement et l'opinion ne s'en rendent pas compte. Dans les années favorables, on semble se désintéresser des problèmes agricoles, comme si l'abondance était définitivement revenue.

Il suffit d'une année moyenne pour que le problème se pose de nouveau. En agriculture, plus que partout ailleurs, on ne peut régler ces problèmes au jour le jour.

Il faut donc une politique agricole de défense nationale. Ce n'est pas du dirigisme que je réclame, comme certains pourraient l'appeler: pour moi, c'est de la prévoyance, de l'organisation.

Penser une politique agricole, c'est, en résumé, encourager et aider au développement de la production, c'est assurer des stocks pour les mauvaises années et aussi pour des raisons de sécurité et d'indépendance nationale, c'est, enfin, produire en quantité pour exporter et équilibrer notre balance commerciale.

Dans quelques jours, dix-sept pays d'Europe se réuniront à Paris en vue de préparer l'organisation d'un marché européen des produits agricoles.

C'est donc signe que, sur le plan européen, on sent la nécessité d'une organisation. Nous nous réjouissons de cet état d'esprit, qui doit nous inciter à organiser notre propre production et notre propre marché. Sinon, nous ne serions pas en mesure de discuter sur le marché européen.

Cette politique agricole dont je viens de dire un mot, ne croyez pas, mes chers collègues, qu'elle serve uniquement les intérêts du monde paysan. Elle intéresse et elle servira beaucoup plus encore les consommateurs et les finances du pays.

Je ne parlerai que brièvement de la fiscalité, mon ami Abelin ayant longuement traité de cette question.

Je rappellerai que les formalités sont trop nombreuses et trop complexes. Pour remplir les déclarations et les formulaires, les contribuables, en particulier les cultivateurs, doivent recourir à des spécialistes.

On a déjà évoqué la taxe sur la viande. Cette expérience doit être poursuivie, car c'est peut-être un des premiers essais de simplification de lutte contre la fraude.

Si vous ne luttez pas contre la fraude, si vous ne luttez contre ceux qui livrent sans facture qu'en augmentant les impôts, vous facilitez l'activité des fraudeurs.

C'est dans la lutte contre la fraude que vous devez vous orienter. Malheureusement, la taxe unique sur la viande semble déplaire à une certaine administration qui met tout en œuvre pour faire échouer l'expérience.

Je compte sur vous et sur l'administration qui comprend vraiment les intérêts nationaux, pour que l'opération réussisse. Ainsi pourra-t-elle servir d'exemple dans d'autre domaines. (*Applaudissements à droite.*)

Telles sont, monsieur le président du conseil, les observations que je tenais à faire. Il faut nous donner l'assurance que, dans la politique générale, l'agriculture, que je ne sépare pas du reste de l'activité de la nation, aura toute la place qu'elle mérite et que, sans démagogie, avec une volonté tenace, vous étudierez ces problèmes.

L'agriculture est stable et aime la stabilité, car elle veut pouvoir produire et laisser produire.

N'oubliez pas, monsieur le président du conseil, que ce sont des richesses que les paysans arrachent à la terre à la sueur de leur front. Ces richesses, aidez-les à les produire. Vous n'en aurez jamais assez pour les utiliser dans l'intérêt général du pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Midol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a demandé la disjonction des articles 8, 9, 11 et 12, bien que ce dernier n'ait pas encore été discuté, du projet déposé par le Gouvernement, car, l'article 11 mis à part, ils constituent un tout et ils aggravent même, dans certains cas, les dispositions contenues dans les lois-cadres que l'Assemblée nationale a repoussées et sur lesquelles le gouvernement Pleven avait posé la question de confiance.

Ils ont d'ailleurs le même objet; le fond est le même; ils ont simplement changé de forme. Leur but est de lever les entraves qui risqueraient de retarder les résultats escomptés.

Le projet Pinay qui, d'après les déclarations récentes de M. le président du conseil, n'est pas près d'être discuté, prévoyait la division du réseau ferré en lignes de grande desserte et en lignes affluentes sur lesquelles l'exploitation serait simplifiée par une modification du cahier des charges, ou encore le trafic supprimé en tout ou en partie.

Il prévoyait aussi que les départements pourraient prendre à leur charge les frais d'exploitation des lignes qu'ils désireraient maintenir.

Le projet actuel utilise l'article 7 de la loi du 5 juillet 1949 qui autorise le ministre à procéder à la fermeture totale ou partielle du trafic voyageurs ou marchandises sur certaines voies ferrées, le déclassement immédiat ou différé de lignes, la substitution du transport routier au transport par fer.

L'article 9 qui nous est présenté le complète en précisant les modifications du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, comme le proposait le projet Pinay.

Enfin, les comités techniques départementaux, qui sont chargés de coordonner les transports dans les départements et à qui on aura signifié les modifications de trafic de la Société nationale des chemins de fer français, seront appelés à établir les plans de coordination, à prendre en charge, s'il y a lieu, les dépenses d'exploitation qui ne seraient pas couvertes par la Société nationale des chemins de fer français, par exemple, une ligne ferrée dont les élus du département demanderaient le maintien. Leurs propositions seraient acceptées, modifiées ou même rejetées par simple arrêté ministériel, et pratiquement sans appel possible.

L'article 12 réduit, en effet, le rôle du conseil supérieur à un simple appareil consultatif dont le ministre déterminera la composition, le fonctionnement, qui sera sans doute composé presque uniquement de fonctionnaires, comme le conseil supérieur de l'aviation civile, et à qui on retirera le droit de seconde lecture.

Il ne pourra recevoir de propositions que par l'intermédiaire des ministres chargés des transports. On comprend mal, dans ces conditions, qu'un ministre envoie pour avis une protestation contre une décision qu'il a prise lui-même.

L'exposé des motifs affirme que ces textes sont destinés à simplifier l'application des décisions ministérielles.

Il faudrait plutôt dire qu'elles sont destinées à étouffer toute opposition possible aux projets gouvernementaux.

Grâce à la résistance des cheminots qui ont réalisé leur unité d'action pour la défense de leur instrument de travail, grâce à l'action de comités de défense du chemin de fer, les dispositions qui portaient atteinte aux droits acquis des travailleurs du rail semblent avoir été quelque peu oubliées.

Mais le danger subsiste. Que fera-t-on, en effet, des cheminots qui travaillent sur les lignes qui seront fermées, alors que par ailleurs des mesures dites d'économie condnisent l'exploitation des chemins de fer au point de rupture de la sécurité des convois, des voyageurs et du personnel ?

Va-t-on, en vertu de l'article 13 suivant, modifier les conditions de retraite, supprimer le régime spécial de sécurité sociale qu'ils possèdent ?

Telles sont les raisons qui nous font demander la disjonction de ces articles, tout aussi dangereux que les lois cadres que l'Assemblée a repoussées et qui ont amené la chute du précédent gouvernement. C'est ce qu'ont compris les cheminots eux-mêmes, qui continuent leur action dans l'union, ainsi que le montre le télégramme que nous venons de recevoir de Marseille, signé par des dirigeants socialistes et communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me permets, en terminant, de dire que nous avons demandé également la disjonction de l'article 11 qui concernait les transports routiers.

Nous estimons que certaines sanctions sont trop fortes et qu'elles frapperont si durement, pour des fautes professionnelles, certains petits transporteurs, qu'elles entraîneront la mort commerciale de leur exploitation.

D'ailleurs, il aurait suffi que l'Assemblée discutât le projet rapporté par notre collègue M. Bichet pour adoucir dans certains cas les sanctions qui mériteraient tout de même d'être prises.

La commission des moyens de communication et du tourisme avait décidé d'opposer auxdites propositions du Gouvernement le rapport de M. Bichet. Je n'ai pas entendu parler de cet amendement. M. Regaudie vient d'y faire allusion, je crois.

Mais, à défaut d'une telle procédure, qui aurait été normale, puisque la commission des moyens de communication avait été unanime, l'Assemblée donnera à la décision de sa commission sa véritable signification en votant la disjonction de ces articles.

Elle gardera ainsi intacts les outils de transport de la nation qui sont nécessaires à son économie, et elle défendra les cheminots aussi bien que les petits transporteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Mesdames, messieurs, hier soir, en posant la question de confiance sur les articles 8 à 11, M. le président du conseil a confirmé la volonté du Gouvernement de faire appliquer avant le vote du projet de loi sur la réorganisation des chemins de fer et la coordination du rail et de la route certaines dispositions qui sont plutôt de nature à créer, dit-on, un climat psychologique que de résoudre le problème même.

D'ailleurs, aucun chiffre se rapportant à une quelconque économie n'a pu être cité, ni devant la commission des finances, ni devant celle des moyens de communication, et pourtant nous sommes en plein débat financier.

Il n'est pas exagéré de dire que ces mesures semblent avoir un caractère péjoratif à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français, coupable d'enregistrer chaque année des déficits importants.

Que l'on prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'anarchie des transports, nous sommes d'accord, mais que l'on semble sous-entendre que la Société nationale des chemins de fer français, à laquelle on consent volontiers le caractère de service public, soit seule responsable des difficultés financières dans lesquelles elle se débat, c'est injuste, et j'ajoute: c'est dangereux.

Cette année-ci, la Société nationale des chemins de fer français n'aura pas la possibilité de faire appel au fonds de modernisation, puisque aucun crédit n'a été prévu ni voté à cet effet par le Parlement. C'est donc par des appels directs à l'épargne que le chemin de fer doit se procurer les fonds qui lui sont nécessaires.

On peut se demander si vraiment ce n'est pas une gageure que de vouloir inciter le chemin de fer à procéder à des appels à l'épargne et, en même temps, orienter l'opinion publique vers la méfiance en faussant son jugement.

Très certainement, on aurait pu demander, comme cela vient d'ailleurs d'être dit très justement par M. Regaudie, la discussion d'urgence du rapport Bichet, pour apaiser certaines inquiétudes. Ou encore, on aurait pu inscrire, au lieu et place des articles 8 à 11, par exemple l'article 1er de ce rapport, adopté par la commission.

On aurait ainsi évité le veto gouvernemental d'hier et assuré aujourd'hui au Gouvernement les voix des commissaires de la commission des moyens de communication.

Compte tenu de cette situation, nous aurons le regret de nous abstenir dans ce vote.

M. le président. La parole est à Mme Grappe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Elise Grappe. Mesdames, messieurs, l'une des mesures du projet qui nous est soumis consiste à augmenter de 15 p. 100 tous les impôts.

Il a été dit, au cours de ces débats, quel poids insupportable était devenu celui de la fiscalité indirecte. Le Gouvernement Edgar Faure entend donc, par cette mesure, accroître encore ce poids. C'est imposer aux familles françaises des restrictions de plus en plus dures.

Sans doute beaucoup parmi vous ignorent l'angoisse des mères de famille qui non seulement ne peuvent plus vêtir comme elles le voudraient leurs enfants, mais éprouvent les pires difficultés à les nourrir.

Plus besoin maintenant de cartes de rationnement. La cherté de la vie ramène les rations de viande et de pain à celles que nous avons connues au temps de l'occupation nazie.

Mais cela ne vous semble pas suffisant, monsieur le président du conseil, puisque vous prévoyez 5 milliards de francs supplémentaires pour la mobilisation économique et la protection civile.

Pour les femmes, cela signifie tickets d'alimentation et masques à gaz. Vos services ont déjà établi des menus de guerre.

En effet, *Paris-Presse* du 27 janvier reproduisait les données de l'institut national de la statistique, selon lesquelles on pourrait vivre avec 306 francs par jour, en mangeant: 65 grammes de viande, 16 grammes de beurre, 11 grammes de saindoux, 2 centilitres d'huile, 300 grammes de fruits frais, 1 kilo 200 de légumes frais, etc.

Et encore, les 65 grammes de viande ne coûtant que 43 fr. 50, il faut en déduire que c'est 65 grammes avec os.

D'après ce menu-type, les travailleurs n'ont besoin ni de fromage, ni de chocolat, ni de café, ni de vin. Ce sont produits de luxe réservés aux classes riches.

Ce que votre institut national de la statistique ne publie pas, ce sont les taxes qui rognent cette portion congrue. Sur les 306 francs de ce menu de famine, il y a presque 100 francs de taxes de guerre. Ni *Paris-Presse*, ni aucun de vos journaux ne publient de statistiques sur ces taxes.

Je me permets de les leur indiquer: 100 francs par kilo sur les bas morceaux de porc; 200 francs sur le kilo de jambon; 93 francs sur le kilo de veau et de bœuf; 7 francs sur le pain; 50 francs sur un litre d'huile; 30 francs sur un kilo de sucre; 208 francs sur un kilo de café; 65 francs sur un paquet de tabac; 3.500 francs sur un costume de 15.000 francs et 850 francs sur une paire de chaussures de 4.000 francs.

La taxe sur la viande a rapporté 70 milliards en 1951. Elle doit rapporter 100 milliards en 1952. Ce seront donc 30 milliards supplémentaires que vous prendrez dans le porte-monnaie des ménagères, pour la viande seulement.

Les diverses taxes citées plus haut ont rapporté 1.105 milliards en 1951. Elles doivent rapporter 1.259 milliards en 1952. Cela représente 13.110 francs par mois de taxes pour un ménage avec trois enfants.

Notre amie Jeannette Vermeersch a demandé la suppression des différentes taxes sur la viande. Notre camarade Waldeck Rochet a demandé que la taxe qui frappe le circuit blé-farine-pain soit abrogée et que la taxe de circulation sur le porc soit ramenée de 94 à 50 francs. La commission de l'agriculture a adopté cette proposition à l'unanimité, ce qui prouve bien l'impopularité des taxes frappant les produits de première nécessité.

Car ce sont les taxes de guerre qui engendrent la vie chère, et non les enfants trop nombreux, comme le prétend la honteuse campagne orchestrée d'après le livre de M. Paul Reboux, pour justifier la bombe atomique.

Monsieur le président du conseil, vous avez dû reconnaître que l'effort financier supplémentaire que vous exigiez provenait uniquement de l'accroissement du budget de guerre.

Cet aveu ne fait que confirmer les femmes dans leur hostilité à votre politique. Elles ne se laissent pas prendre à vos mensonges. Vos statistiques peuvent établir qu'on arrive très bien à vivre avec 306 francs par jour; les femmes ont pour guide leur porte-monnaie; elles sont obligées de racler le beurre sur les tartines de leurs enfants. Elles ne peuvent plus payer les 300 grammes de fruits frais que vous dites indispensables à la santé des jeunes enfants.

Les femmes s'aperçoivent de plus en plus que leur misère est due à votre politique de préparation à la guerre. Elles prennent conscience que les impôts nouveaux que vous proposez se traduiront pour elles immédiatement par la vie plus chère, donc par le pot-au-feu plus réduit.

Déjà, la viande de cheval a augmenté de 17 p. 100 ces jours-ci. On annonce une hausse de 20 francs sur un litre d'huile, de 20 francs sur un kilo de savon, de 5 à 13 francs sur un kilo de sucre.

Bien sûr ! 15 francs, ce n'est pas beaucoup pour M. Edgar Faure et pour la classe dont il est le fidèle serviteur, mais c'est beaucoup pour une famille modeste où l'on compte cinq ou six bouches à nourrir.

Cette famille, pour se nourrir convenablement, devrait dépenser de 5.000 à 6.000 francs de pain par mois. Mais les bas salaires, les allocations familiales insuffisantes ne lui permettent pas cette dépense et les tartines deviennent de plus en plus minces.

Aussi grandit sans cesse le courant de mécontentement qui gagne les femmes. Elles sont unanimes pour dire qu'il faut que cela change, qu'elles ne veulent plus de votre politique qui consiste à diminuer la quantité de pain et de viande sur les tables familiales et à augmenter le nombre de divisions blindées et de bombes atomiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A côté des ménagères et des ouvrières, les commerçantes luttent aussi, victimes des hausses continuelles dues aux taxes et aux impôts toujours accrus.

Luttent aussi les paysannes dont les produits agricoles, maigrement payés à la production, atteignent, taxés et surtaxés, des prix effrayants à la revente.

Toutes les femmes, sans distinction d'opinion, de religion, de condition sociale, s'unissent pour lutter contre les taxes de guerre.

Et vous avez peur de cette lutte incessante que mènent les femmes. Messieurs les ministres, ni vous, ni vos préfets ne reçoivent aucune délégation de ménagères qui viennent protester contre la vie chère.

Mais cela n'empêche pas les femmes de se réunir, de discuter du bien-être qu'elles auraient immédiatement pour leurs enfants et leur foyer si l'on supprimait les impôts de mort, si l'on acceptait les propositions de M. Vichinsky à l'O. N. U. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*) sur le contrôle et l'interdiction de la bombe atomique, si l'on acceptait de s'engager dans la voie du désarmement.

Les femmes savent qu'un canon-mitrailleur en plus, c'est trois logements en moins, qu'un tank de plus, c'est trente logements en moins, qu'un bombardier en plus, c'est un groupe d'habitations à bon marché en moins.

Vous nous demandez d'amputer encore de 26 milliards de francs les crédits pour la construction et la reconstruction de logements alors que d'innombrables taudis existent encore en France et que le seul but de cette économie insensée et criminelle est de donner un peu plus d'argent à la guerre.

Les députés qui voteraient vos projets, monsieur le président du conseil, seraient responsables de la cherté toujours accrue de la vie, de la misère affreuse qui s'installerait demain en France. Ils seraient complices de l'assassinat de milliers d'enfants sous-alimentés.

Ecoutez, mesdames, messieurs, les pressants mouvements de protestation des femmes. Dans chaque commune de France, les mères nomment des déléguées qui, dans dix villes de France, le 9 mars, diront non à la préparation de la guerre, non à la mort.

Ces déléguées qui défendront leurs enfants de toute leur force vous feront capituler, monsieur le président du conseil. Elles sauront vous arracher la vie de leurs enfants. Vous serez obligé d'entendre, le 8 et le 9 mars, la voix de milliers et de milliers de mères françaises qui viendront vous demander des écoles, des crèches et du beurre, à la place des tanks, des canons et des bombes. Elles vous feront renoncer à votre sale guerre d'Indochine où 22.000 de nos enfants ont été sacrifiés à Hoa-Binh pour conserver une base stratégique à vos maîtres américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces mères douloureuses ont compris, en effet, qu'elles devaient à la mémoire de leurs enfants de lutter pour protéger les enfants des autres femmes, telle cette maman de mon département qui a eu son fils de 22 ans tué au Viet-Nam, le 24 janvier dernier, et qui conduira, le 9 mars, malgré son immense chagrin, les 3.000 femmes déléguées de l'Isère.

Les mères, monsieur le président du conseil, ne veulent pas que leurs fils sous les drapeaux deviennent, par vos ordres, les assassins des bébés et des femmes tunisiennes. Elles savent que la lutte des peuples coloniaux est la même que celle qu'elles mènent contre un gouvernement de misère et de guerre.

Fidèles au serment des 40.000 femmes déléguées à Gennevilliers qui, le 11 mars 1951, ont juré de ne pas laisser supporter aux familles françaises le poids de la préparation à la guerre, nous voterons contre la confiance, c'est-à-dire contre vos projets d'affameurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. André Diethelm. Dix-neuf qustions de confiance, plus une sur l'ensemble, ce qui fait vingt! Ainsi, tous les records sont battus et M. Edgar Faure peut au moins se vanter d'avoir dressé ce monument, pour employer son propre langage.

Monument ? J'avoue en vérité que le plan d'ensemble n'en apparaît guère: deux projets distincts, quatre lettres rectificatives, un tir de harcèlement de la commission des finances; la fusion de tout cela en un texte provisoire, qui n'est d'ailleurs intelligible qu'en vertu d'une table de concordance établie par notre rapporteur général, puis — par un phénomène étrange en matière de biologie — une scissiparité qui fait que, d'un projet unique, aussi péniblement engendré, on tire deux projets distincts, l'un en priorité, l'autre en moindre urgence ou, si vous voulez, un train express et un train omnibus.

Le train express partira cette nuit, si Dieu le veut. Le train omnibus, mon Dieu! partira plus tard. (*Rires à l'extrême droite.*) D'ailleurs, au cours du triage des wagons entre chaque train, on a largué quelques affaires gênantes ou inutiles; on a même oublié, sur une voie de garage, un wagon chargé « d'une paille », c'est-à-dire de 54 milliards de francs d'économies. On en reparlera plus tard!

Voilà donc les conditions dans lesquelles nous abordons maintenant ce débat. Aussi aurai-je garde, à cette heure tardive, d'infliger à l'Assemblée un débat technique sur des chiffres et sur un équilibre budgétaire, ce qui, pourtant, devrait être l'essentiel de notre discussion.

Cependant, et sans aborder le détail du projet, je dirai tout nettement que beaucoup des chiffres du texte gouvernemental ne nous apparaissent pas comme sérieux et suscitent beaucoup d'appréhensions et d'hésitations de notre part.

Je rappellerai brièvement, d'abord, que la base des projets gouvernementaux est établie sur un chiffre de recettes réalisé au cours de 1951 et qui est présumé approcher de 2.300 milliards de francs, ce qui doit donner pour 1952, après différentes corrections, notamment en ce qui concerne la répression de la fraude, un total voisin de 2.700 milliards de francs.

Heureux temps où les règles sages et tutélaires de l'antépénultième permettaient de fixer les évaluations budgétaires sans contestation possible! Nous sommes, du fait de la hausse des prix et de l'incertitude des valeurs monétaires, dans une position telle qu'en ce brouillard on ne peut avancer qu'à tâtons.

Il reste, toutefois, pour nous éclairer, les statistiques que le Gouvernement et le ministère des finances publient à regret, avec de longs retards, mais qui accusent, cependant, pour les recettes fiscales de 1951, spécialement des derniers mois de cette année, des chiffres vraiment réalisés, qui sont de l'ordre de 250 à 300 milliards de francs par mois, ce qui aboutit à un total annuel très sensiblement supérieur à la prévision actuelle.

Heureuse prudence qui fait que le Gouvernement, d'une main, nous réclame des impôts nouveaux et, de l'autre, met en réserve des recettes à peu près certaines pour faire face aux autres éventualités! Mais ces méthodes — qu'on a toujours pratiquées, il est vrai — sont difficilement soutenables quand on parvient à un fardeau d'impôts presque insupportable.

Il y a une deuxième obscurité — je le dis en passant — qui nous inspire également une certaine inquiétude.

On avait, d'abord fixé, dans une série de lettres rectificatives, aux environs de 160 milliards de francs l'aide à escompter des Etats-Unis d'Amérique pour l'année 1952. Puis, M. Edgar Faure est allé à Lisbonne et il semble qu'à son retour, il ait pu inscrire à son budget une somme supplémentaire de 105 milliards de francs. 160 plus 105, cela fait 265 milliards de francs soit, à ma connaissance, 760 millions de dollars au cours officiel. Or, il n'y a pas actuellement de texte officiel américain, ni de document, ou inspiré ou en provenance d'une agence officielle, qui donne un chiffre de ce genre.

Je sais bien qu'en cette matière, il règne une grande confusion et que le budget américain comporte des périodes d'exécution différentes des nôtres. Je sais bien aussi que, parmi l'aide que nous accordent si opportunément et si généreusement nos alliés, il y a des dollars avec contrepartie et des dollars sans contrepartie. Je sais bien aussi qu'il y a des chevauchements d'un exercice sur un autre. Il n'en est pas moins vrai que tous ces chiffres — qui représentent des totaux importants au point qu'avant même de les avoir encaissés, on les escompte, et que l'on compte, par anticipation, les dépenses correspondantes — mériteraient d'être établis, fixés et vérifiés sans aucune contestation possible.

Je me rappelle qu'au cours des années précédentes, le regretté M. Petsche avait déjà inscrit au crédit du fonds d'armement, c'est-à-dire pour le financement des dépenses de défense nationale, une aide américaine très importante qui, pour des raisons que je ne veux pas apprécier, n'a pas finalement été versée dans nos caisses, du moins pour une large partie. Il serait donc extrêmement désirable qu'en 1952 une telle confusion, qui ne serait certainement pas volontaire de votre part, ne se renouvelle pas et que nous sachions exactement ce sur quoi nous pouvons compter puisque, sur ces sommes que nous pensons encaisser, nous allons engager des dépenses immédiatement nécessaires.

M. Edgar Faure, *président du conseil, ministre des finances.* Monsieur Diethelm, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Diethelm. Je vous en prie.

M. le président du conseil. C'est pour répondre à la question que vous posez et qui a, d'ailleurs, un très réel intérêt.

Il y a toujours eu, en effet, une certaine confusion dans la présentation de ces comptes. La cause principale réside dans la différence des exercices, comme vous l'avez vous-même signalé.

Les projets initiaux ont retenu une évaluation de 160 milliards de francs, à laquelle s'ajoutent 105 milliards.

Dans les 160 milliards, il y a plusieurs choses différentes et, notamment, un reliquat d'aide Marshall de 20 milliards de francs. Je n'insiste pas sur la ventilation. Dans la même somme, il y avait la prise en compte de 35 milliards de francs qui sont une hypothèse sur le second semestre puisque, sur ce second semestre, nous ne pouvons faire que des hypothèses.

M. André Diethelm. C'est très exact.

M. le président du conseil. Quand je construis le chiffre de 105 milliards, que je donne pour simplifier, je le fais de la manière suivante.

A concurrence de 70 milliards de francs, il représente une augmentation certaine de la contre-valeur pour le premier semestre. Quelle est l'origine de cette augmentation ? C'est le fait que 200 millions de dollars — qui, d'ailleurs, avaient été promis en principe, mais qui devaient être consacrés à diverses facilités sans contre-valeur — ont été virés sous une forme qui permet d'avoir une contre-valeur et qui consistera principalement en des commandes faites pour la France en France, au lieu de commandes faites pour l'Amérique ou autrement en France.

M. André Diethelm. C'est-à-dire sans contre-partie ?

M. le président du conseil. Ainsi, le bénéfice budgétaire réel de la contre-partie est de 70 milliards de francs.

C'est dans ces conditions que j'ai estimé pouvoir porter à 70 milliards l'hypothèse du second semestre, qui était de 35 milliards. Mon raisonnement est fondé sur la même logique que pour la première période, mais il est naturellement affecté du même aléa.

C'est ce que j'ai dit à la commission des finances et je suis heureux d'avoir l'occasion, grâce à votre intervention, de donner ici cette explication technique, mais nécessaire.

M. André Diethelm. Si j'ai bien compris vos explications, monsieur le président du conseil, vous faites état de 265 milliards de francs pour votre budget de 1952. Quelle est la fraction sur ce total de dollars reçus ou à recevoir, qui représente des règlements antérieurs à l'exercice américain 1951-1952, quelle est la partie qui est simplement escomptée ou promise sur le budget américain 1952-1953 et quelle est, enfin, la somme dont vous êtes sûr ?

M. le président du conseil. Je suis sûr de l'ensemble, à l'exception de 70 milliards, qui correspondent à l'hypothèse du second semestre et qui ne seront confirmés et, si je puis dire, concrétisés que lorsque le budget américain sera voté.

Cette hypothèse, qui avait été fixée à 35 milliards, je la porte à 70 milliards. En effet, étant donné les augmentations que j'ai obtenues pour le premier semestre, il est raisonnable que je prévoie une légère augmentation pour le second.

En passant de 35 à 70 milliards, je pense rester dans une évaluation modérée. Naturellement, cette augmentation dépend du vote du budget américain. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. André Diethelm. Je m'excuse d'insister sur cette importante question. Sur ce que vous inscrivez présentement au budget, il y a 70 milliards de francs, c'est-à-dire 200 millions de dollars qui sont une hypothèse...

M. Jacques Duclos. C'est-à-dire que le Gouvernement a les poches vides.

M. le président du conseil. Si elles étaient pleines, je ne proposerais pas des impôts.

M. André Diethelm. ...il y a 200 millions de dollars qui sont une hypothèse pour le deuxième semestre 1952, c'est-à-dire au titre du budget américain 1952-1953. Mais tout le reste, pour vous, qu'il s'agisse de règlements d'années antérieures ou de l'exercice américain en cours, est-il bien acquis ?

M. le président du conseil. Acquis ou promis d'une façon ferme.

M. Auguste Tourtaud. Tout le reste n'est qu'escompté. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le préaident du conseil. Un memorandum a été établi qui précise tous ces points.

Pour les affaires antérieures, il n'y a que les 20 milliards d'aide Marshall. Pour le reste, on ne nous donne pas dès le premier jour l'ensemble des commandes à exécuter, bien entendu, mais il est acquis et convenu.

M. André Diethelm. Il ne s'agit pas des commandes, mais de fonds avec contre-partie.

M. le président du conseil. Une partie est constituée par des commandes. Comme ce sont des commandes *off shore*...

M. André Diethelm. Les commandes *off shore* ne peuvent donner lieu à contre-partie.

M. le président du conseil. Si, car si l'on achète en France, à des fabrications françaises, du matériel qui nous est destiné, cela constitue une contre-partie. C'est un procédé couramment employé.

M. André Diethelm. Dans l'aide américaine, il y a deux éléments: les fonds que l'on vous verse, selon un procédé quelconque, et le matériel qu'on vous envoie. Ce matériel n'est jamais comptabilisé et ne figure pas dans nos budgets.

M. le président du conseil. C'est le P. A. M.

M. André Diethelm. Quant au reste, pour qu'il y ait contrepartie, il faut qu'il y ait sous une forme quelconque ou versement de dollars ou achat en Amérique, sans règlement en dollars, de matières premières ou d'objets fabriqués susceptibles d'être revendus.

M. le président du conseil. Ou achat en France pour notre compte, payable en dollars. Ce sont des modalités.

M. André Diethelm. En vérité si, à ce moment-là, vous créditez un compte de contre-partie pour ces commandes, vous êtes obligé d'inscrire un crédit correspondant pour la valeur du matériel en question et il ne peut plus y avoir pour vous de recette budgétaire réelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Si, puisqu'il nous est payé.

M. André Diethelm. C'est là, monsieur le président du conseil, une discussion tout à fait technique que je ne veux pas poursuivre plus avant, ce soir. Mais je crois qu'il ne faut pas que recommence l'erreur qui vous est arrivée de bonne foi, à vous et à M. Maurice-Petsche, et que soient inscrits dans vos budgets de recettes des versements en dollars qui finalement n'y parviendront pas.

Un dernier point, et j'en aurai terminé avec ces questions techniques. Vous avez cru devoir ressusciter par une lettre rectificative, la dernière d'ailleurs, le fonds d'armement. Ce fonds d'armement, créé l'an dernier, avait été oublié par vos prédécesseurs.

On l'avait laissé à l'abandon et on voulait, sans doute, le laisser mourir de sa belle mort.

D'ailleurs il ne servait pas, en réalité, à grand'chose. Les fonds d'armement, à moins qu'on ne les matérialise sous la forme d'un stock d'or pour les enfermer, comme après la guerre de 1870, dans la tour d'une forteresse prussienne et les garder en réserve, les fonds d'armement ne servent qu'à justifier inutilement des écritures supplémentaires. Et c'est ce qui s'est passé l'année dernière.

Or, voici que soudain un article additionnel est venu revigorer, revivifier, ressusciter ce fonds d'armement qui semblait être tombé en sommeil; et vous voulez que les futurs impôts qui nous sont demandés soient de nouveau affectés à ce fonds d'armement.

Je me permets de vous dire qu'à moins que vous ne preniez pour les dispositions qui régissent ce fonds d'armement, des mesures extrêmement sévères, extrêmement précises, qui devraient aller au minimum jusqu'à des dispositions constitutionnelles garantissant l'emploi des fonds, tout le reste ne servira à rien, tout le reste ne peut pas être pris au sérieux. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

Mais j'en arrive au vif du sujet. Il y a dix-neuf questions de confiance et je pense que nous les discuterons, sinon les unes après les autres — ce qui serait trop long — en tout cas par groupes de questions connexes.

Je me permettrai donc d'intervenir, au nom de mes amis, sur chacun de ces groupes de questions.

Pour l'essentiel, ne remontons pas au déluge. Ne nous jetons pas à la tête des statistiques de 1944 ou de 1945. N'ergotons pas, comme on l'a fait hier, sur la dissolution de l'armée Rhin et Danube ou sur les crédits militaires de 1945 et de 1946. Tout cela n'est pas de mise, ce soir.

Mais bornons-nous à dire qu'en France — et cela n'est plus contesté par personne — depuis le milieu de 1950 nous sommes en état d'inflation, en entendant par là le phénomène très général qui se traduit par la montée des prix et qui s'accompagne d'autres séquelles, malheureusement trop connues, jusques et y compris la fuite devant la monnaie nationale.

Et cette persistance, cette aggravation, dans notre pays, de l'inflation depuis près de dix-huit mois est un phénomène qui, hélas! reste particulier à la France, puisque nous sommes, présentement, le seul grand pays à subir les effets de cette inflation grandissante.

Devant ce fait — que personne ne peut contester — si nous tenons à combattre l'inflation, si nous tenons à ce que ses ravages ne deviennent pas de plus en plus graves, de plus en plus pernicieux, il faut de toute évidence prendre des mesures déflationnistes. Là encore, tout le monde est d'accord. Mais que dire de vos conclusions ?

Je pense profondément que vos propositions d'aujourd'hui n'ont aucunement le caractère de lutte contre l'inflation. Elles ne peuvent au contraire, avec les meilleures intentions du monde, que favoriser précisément l'inflation et en accélérer le développement.

On peut faire de la déflation dans un pays en faisant des économies. Vous n'en faites pas ou vous en faites une quantité infime et, d'ailleurs, avec une espèce de repentir qui rend bien douteux le résultat.

On pourrait réaliser des emprunts à long terme. Vous n'en faites pas non plus, et je reconnais, d'ailleurs, que vous ne pouvez peut-être pas en faire dans les circonstances présentes. Mais à qui la faute ?

On pourrait aussi étaler les dépenses d'investissement ou différer celles qui ne sont pas immédiatement rentables. Vous ne le faites pas, puisque vous avez égaré le wagon de la réduction des dépenses d'investissement et qu'il se trouve sur une voie de garage telle qu'on ne sait plus, présentement, où il est parti.

Il reste les impôts. Les impôts que vous choisissez, je le regrette sincèrement — mais je ne sais pas si vous pouvez en choisir d'autres...

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Nous vous en remercions.

M. André Diethelm. ... en raison de votre mauvais système fiscal — les mesures fiscales que vous nous soumettez sont certainement des mesures inflationnistes. Vous nous proposez d'augmenter de 15 p. 100 la taxe à la production, ce qui fait incontestablement entre 2 et 3 p. 100 d'augmentation immédiate sur tous les prix.

Et M. Jean-Moreau ne contestera certainement pas qu'en faisant ce calcul je suis à coup sûr en dessous de la réalité.

Vous nous proposez également — avec question de confiance — l'augmentation d'un point de la cotisation patronale des assurances sociales qui, d'ailleurs, je le note en passant, est une des charges générales qui pèsent sur la production française. Et voici encore un point de plus!

Vous nous proposez également, dans votre loi de finances, du fait de la majoration de 15 p. 100 de tous les impôts, d'augmenter de cette même fraction la contribution forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires, ce qui fait donc 0,75 p. 100.

Nous obtenons donc, en hausse, 3 points, plus 1, plus 0,75, soit, au minimum, après différentes cascades et « culbutes », une hausse immédiate de 5 à 6 p. 100 de tous les prix.

En cette période de pénurie des importations, vous savez bien que vous ne compenserez pas cette augmentation des prix intérieurs et que vous ne résisterez pas à des demandes de hausse des salaires. Par conséquent, le processus inflationniste sera certainement déclenché une nouvelle fois par les mesures que vous nous proposez. Cette démonstration n'est pas réfutable. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Puisque vous êtes le principal client de l'économie française et que vous allez dépenser quelque 3.000 milliards de francs en 1952, comment voulez-vous équilibrer votre budget avec un apport d'impôts nouveaux de l'ordre de 200 milliards, cependant que, dans un délai très court, ces 200 milliards d'impôts nouveaux provoqueront des hausses de 5 à 6 p. 100 de tous les prix intérieurs, c'est-à-dire un supplément de vos propres dépenses d'au moins 300 milliards de francs ?

C'est là une politique de Gribouille, je regrette d'avoir à vous le dire.

Vous déclarez qu'on ne peut rien faire d'autre. On dit cela constamment, et depuis des mois! Il y a près de quatre mois que M. René Mayer lançait un cri d'alarme du haut de cette tribune. Qu'a-t-on fait en ces quatre mois ? A-t-on mis en œuvre un programme de réforme de l'administration publique, a-t-on essayé de comprimer ou de reviser les tâches de nos innombrables services, a-t-on essayé de mettre au point une réforme fiscale, non pas, sans doute, une réforme en 2.000 articles, mais en 10, 20 ou 50 articles utiles, ce qui serait déjà un début et une amorce ?

Quand M. Boisdé a proposé, après beaucoup d'études et de travail, un plan de réforme complet des taxes sur la consommation, qu'avez-vous fait ? Vous lui avez tiré un coup de chapeau poli, sans doute, et ce fut tout. Pourtant, le temps presse; nous côtoyons le gouffre et le déficit s'accumule.

Monsieur le président du conseil, vous êtes sans doute, comme bien des gouvernants, devant une situation difficile à affronter. Cependant, nous avons récemment entendu M. Churchill qui, ayant en Angleterre à affronter une situation également difficile, disait dans un message adressé à la population: « Le train de l'Etat anglais s'était engagé sur une mauvaise voie et s'approchait de l'abîme. Il a fallu serrer les freins; c'est ce que nous faisons en ce moment. Puis, lentement, il faudra remonter la pente, regagner les hauteurs et remettre le train de l'Etat sur la bonne voie ».

Vous, monsieur le président du conseil, vous avez parlé, sans doute, très courageusement; vous avez dit, j'en ai le souvenir présent à l'esprit, que les mesures que vous proposiez étaient probablement des mesures à contre-sens. Il s'agit donc bien, comme je l'ai démontré, de mesures inflationnistes.

Et puis vous avez affirmé qu'une fois toutes ces mesures inflationnistes prises et les effets subis, il faudrait trouver d'autres formules, prendre sans doute des mesures infiniment plus difficiles et plus rigoureuses.

Mais à quoi bon descendre la pente davantage et affirmer simultanément — d'ailleurs en toute sincérité — que la situation devant forcément s'aggraver, des mesures beaucoup plus rigoureuses seront nécessaires, quand vous savez bien que, dans la forme actuelle de votre gouvernement et avec la majorité qui le soutient, vous n'avez aucune possibilité de prendre ces mesures rigoureuses et vraiment salvatrices. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat la plupart de nos collègues ont souligné le poids considérable des charges fiscales que supporte notre pays. Je dois d'ailleurs ajouter que, pour certains d'entre eux qui l'ont déploré, parfois avec quelque violence, il ne s'agissait pas tant de réduire ce poids que de soulager leur conscience après les promesses faites à leurs électeurs, lors des élections du mois de juin.

Nombre d'entre eux entendaient avant tout parler contre les impôts nouveaux. Nous les attendons aux actes.

Le peuple également attend leurs actes, car il ne veut pas d'impôts nouveaux.

Le pays sait que, depuis un an, les charges fiscales se sont aggravées dans des proportions considérables. C'est ainsi que, dans la loi de finances de 1951, l'ensemble des ressources fiscales représentait 1.874 milliards. En 1952, on constate, en se référant à la quatrième lettre rectificative, que le chiffre est passé à 2.662 milliards, soit 788 milliards de plus, ce qui représente 6,5 p. 100 du revenu national, pour les seules charges fiscales supplémentaires.

Voilà une raison des difficultés que rencontre l'ensemble du peuple. Et vous ne pouvez dire que vous vous arrêterez là.

« Et après, déclarait hier M. Edgar Faure, aurons-nous la certitude que l'équilibre est définitivement assuré ? Non. Dans la situation actuelle de la France, nous ne pourrons jamais atteindre une complète sécurité; nous ne pourrons même pas espérer un répit; nous aurons seulement la possibilité de poursuivre une œuvre difficile. »

Pas de répit, mesdames, messieurs, si vous poursuivez la même politique, mais pas de répit pour l'ensemble des travailleurs, des petites gens, des classes moyennes, des économiquement faibles que vous accablez sous les charges fiscales, que vous dupez par vos vaines promesses, que vous acculez à la misère et à la ruine.

Pas de répit si vous poursuivez cette politique, car personne ne prend au sérieux le montant de 1.400 milliards de francs pour les dépenses militaires.

Les demandes des militaires, le « montant optimum », pour reprendre votre expression, s'élève à 1.700 milliards de francs; chacun sait bien qu'en définitive c'est ce total qui sera atteint, peut-être même dépassé à la fin de l'année; c'est dire que vous voterez de nouveaux impôts pour combler ce manque de 300 milliards de francs ! Et le peuple sentira encore plus intensément le poids de l'aide américaine !

Car toute votre politique conduit à l'inflation. En consacrant tant de milliards aux dépenses militaires, vous détruisez une quantité considérable de richesses qui seraient si utiles pour la construction et le développement économique.

La guerre d'Indochine, à elle seule, vous coûte plus de 550 milliards; un orateur a même pu dire tout à l'heure, à cette tribune, 600 milliards.

Pour faire face à de telles dépenses, auxquelles s'ajoutent d'ailleurs d'autres dépenses improductives, telles les frais de police et de répression, vous ne pouvez avoir recours qu'à des mesures inflationnistes.

D'abord les impôts. Chacun sait, et mes amis Tourtaud et Gosnat l'ont montré, que les impôts ont presque tous une répercussion sur les prix. Les impôts indirects représentent d'ailleurs 70 p. 100 du total des charges fiscales. On ne peut donc augmenter les impôts sans, par voie de conséquence, augmenter les prix.

Ensuite les emprunts. Vous prévoyez 400 milliards de ressources de trésorerie par l'emprunt. S'il s'agissait d'emprunts à long terme, vous pourriez peut-être prétendre qu'ils contribueront à enrichir notre pays. Mais vous envisagez en réalité de simples opérations de trésorerie, pour la majeure partie des émissions de bons du Trésor, c'est-à-dire de l'inflation pure et simple, d'autant plus que ces ressources de trésorerie sont destinées en définitive à disparaître dans le gouffre à fonds perdus du budget de guerre.

Devant le déficit croissant de nos échanges extérieurs, vous avez pris des mesures visant les importations. Mais elles ont pour résultat de faire monter les prix de certains produits qui se raréfient sur le marché. Inflation et toujours inflation ! Car l'augmentation du nombre des billets en circulation, qui résulte de toutes ces mesures, n'est pas gagée par une augmentation correspondante des richesses produites.

C'est le contraire qui se produit. Vous aboutissez à un amenuisement de nos richesses. Vous rognez sur la production des biens de consommation. Pour le seul bénéfice du budget de guerre, vous sacrifiez la production civile et le chômage s'implante toujours plus profondément. C'est la misère pour de nombreux travailleurs.

Vous entretenez un déficit perpétuel. La hausse des prix, conséquence de votre politique inflationniste, se fait sentir sur votre budget. Les prix doivent être sans cesse revisés, d'où une augmentation continuelle des dépenses.

Sous la pression des travailleurs, les salaires doivent être revisés de même que les traitements des fonctionnaires. On voit d'ailleurs pourquoi vous résistez tant au vote d'un véritable système d'échelle mobile: vous tentez de récupérer, par tous les moyens, sur les travailleurs, les milliards dont vous avez besoin pour votre politique de guerre.

C'est bien de cela, en effet, qu'il s'agit. Les difficultés rencontrées par l'ensemble du peuple sont le résultat de la politique du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique.

Sait-on, par exemple, que les ressources fiscales prévues pour 1947, c'est-à-dire avant l'application du plan Marshall, s'élevaient à 494 milliards de francs, et qu'elles ont été multipliées par 5.4 dans les cinq ans de la politique atlantique ? Depuis 1947, les charges fiscales ont été aggravées de 2.168 milliards de francs !

Voilà ce que le peuple français repousse, car il en ressent durement les effets. Pendant quatre ans, vous avez voulu cacher la causse essentielle des difficultés. Maintenant, devant l'évidence, vous êtes contraints d'avouer que c'est l'accroissement des dépenses militaires qui nécessite les impôts nouveaux.

M. Edgar Faure disait lui-même, hier soir: « Si, demain, vous ne votez pas l'équilibre, vous ne pourrez payer les dépenses militaires et vous aurez voté l'amendement Bartolini ».

Je rappelle que l'amendement de notre collègue tendait à ramener à 600 milliards de francs le montant des dépenses militaires.

La liste des articles sur lesquels M. le président du conseil a posé la question de confiance est édifiante.

Les premières dispositions concernent le montant des dépenses militaires, c'est-à-dire une partie de la note fixée à Lisbonne. Les suivantes ont trait à la Société nationale des chemins de fer français et à la sécurité sociale.

D'autres concernent les tracasseries administratives contre les petits et moyens commerçants, sous le prétexte de « lutte contre la fraude fiscale », ainsi que les facilités accrues en faveur des grosses sociétés capitalistes.

D'autres dispositions, enfin, proposent l'augmentation de 15 p. 100 des impôts, des majorations de taxes, le payement d'acomptes provisionnels supplémentaires.

Le simple énoncé de cette liste suffit à montrer que le développement des dépenses militaires va aggraver inévitablement les difficultés des masses laborieuses.

S'agit-il là d'une politique qu'il était impossible de prévoir ? M. Edgar Faure indique: « Je sais bien que certains ne veulent pas voter les impôts et qu'ils en avaient pris l'engagement auprès de leurs électeurs. Mais ne doivent-ils pas interpréter cet engagement en songeant qu'ils ne pouvaient prévoir à l'avance le montant des crédits nécessaires pour la sécurité française et pour nos soldats d'Indochine ? »

Je dois noter, tout d'abord, que ce n'est pas de la sécurité française qu'il s'agit. Contrairement à ce que dit M. Edgar Faure, il s'agit de tout autre chose.

Personne ne nous menace et nous serions absolument en sécurité s'il n'y avait pas de troupes étrangères sur notre territoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 3 janvier dernier, notre camarade Jacques Duclos a mis en pièces les affirmations selon lesquelles nous serions menacés par l'Union soviétique, notre alliée.

A différentes reprises, notre camarade François Billoux vous a en vain demandé de fournir les preuves d'une quelconque menace venant de l'Union soviétique. Vous n'avez jamais pu répondre à ses questions précises, parce qu'il n'est qu'une seule réponse possible, à savoir que l'Union soviétique veut la paix et ne nous menace en aucune façon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au contraire. Où serions-nous si l'Union soviétique n'existait pas ?

M. André Mignot. Avec 175 divisions !

M. René Lamps. Les mensonges que vous proférez à cet égard n'ont qu'un but: justifier la volonté d'agression de l'impérialisme américain qui vous dicte votre politique.

Ceci dit, j'observe que la situation actuelle, en ce qui concerne les impôts et les difficultés rencontrées par le peuple français, était parfaitement prévisible.

La seule part d'imprévision provenait du fait que vous ne connaissiez pas exactement le montant des demandes américaines en ce qui concerne le budget de la France. L'imprécision existait seulement sur le montant de la note!

Pour le reste, nous avions dit à plusieurs reprises où mènerait votre politique, et vous le saviez, vous aussi. Car il s'agit d'une politique parfaitement consciente. C'est même pour aggraver cette politique que vous avez truqué la loi électorale.

Pendant quatre ans vous avez voulu cacher cela au peuple. Maintenant, vous avouez.

M. Edgar Faure disait hier: « Il y a les actes qu'on annonce, mais il y a aussi ceux qu'on a accomplis. Vous avez voté le pacte de l'Atlantique, vous avez voté les dépenses militaires. Pour vous comme pour moi, nos actes nous suivent ».

Toute votre politique, depuis cinq ans, est dirigée dans ce sens. Vous avez tout liquidé, y compris l'indépendance de notre pays.

Et sur ce point, vous êtes tous d'acord, même si certains affectent de combattre les impôts nouveaux. De Gaulle vient encore de proclamer son accord, disant, si l'on en croit le journal *Le Monde:* « Nous avons approuvé le pacte de l'Atlantique. Nous l'approuvons encore aujourd'hui ».

Accord sur l'essentiel, aussi, lorsqu'il affirme sa volonté de poursuivre la guerre en Indochine et d'en payer les frais.

La politique d'opposition du R. P. F. n'est donc que pure démagogie, puisqu'il a voté les dépenses qui sont la conséquence de la politique de soumission au dollar.

Vous êtes tous d'accord, mesdames, messieurs, des socialistes aux membres du R. P. F., pour aggraver les conditions de vie du peuple. Et vous ne pouvez pas espérer de répit, en effet, si vous persistez dans la même voie.

Nous pensons, nous, qu'une autre voie peut être suivie, la voie de la paix, la voie de l'indépendance nationale. C'est cette voie que veulent prendre la grande majorité des Français. C'est elle qui s'imposera, quoi que vous fassiez et quoi que vous votiez.

En ce qui nous concerne, avec l'ensemble du peuple, c'est cette voie que nous choisissons et c'est pourquoi nous refuserons la confiance dans tous les votes qui vont intervenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, la question de confiance est posée sur des réformes, des économies, des impôts.

Tous les orateurs des partis nationaux, à l'exception, peut-être, de M. Daladier, tout à l'heure, ont reconnu que réformes, économies, impôts étaient indispensables, sous une forme ou une autre, et le plus rapidement possible.

Tous ont admis que la tâche première du Gouvernement — quel qu'il soit — était de les faire voter par le Parlement.

Le budget ordinaire de la nation est largement en équilibre. Les dépenses d'investissement et de reconstruction sont également couvertes par des recettes. C'est l'accroissement de nos charges militaires, tant en Europe qu'en Indochine, qui est seul responsable d'un déséquilibre qu'il faut combler d'urgence si nous voulons encore sauver la monnaie.

Personne ne pense qu'aujourd'hui, pour l'année en cours, nous puissions renoncer à faire face à ces charges militaires exceptionnelles. Et chacun d'admettre que, pour cela, il faut réaliser à la fois des économies et des impôts.

Nul ne prétend que des économies puissent suffire à tout. Nul ne prétend que des impôts plus lourds puissent être imposés encore à la nation, sans un effort nouveau et draconien d'économies. Tous admettent même qu'une crise gouvernemen tale ne ferait que majorer les sacrifices indispensables.

D'où viennent donc l'incertitude qui pèse sur l'issue de ce débat et la division qui interviendra dans le scrutin entre des hommes qui ont, les uns et les autres, conscience de leurs responsabilités devant la nation, qui ont le courage nécessaire pour prendre ces responsabilités en dépit de la pression, parfois intolérable, de certaines féodalités économiques (*Applaudissements au centre*) et qui ont le courage d'aller dire au pays toute la vérité ?

Il m'a paru que des inquiétudes de trois ordres se sont exprimées à cette tribune. Ces inquiétudes, nous les ressentons, les uns et les autres, quel que soit le parti auquel nous appartenons.

Nous savons notre régime fiscal profondément injuste, et dans l'assiette de nos impôts et dans le recouvrement.

Chaque aggravation de taux est une aggravation de l'injustice fiscale. Les taux sont si élevés, l'inégalité de l'assiette de l'impôt est si flagrante, les fraudes sont si multiples et d'une telle ampleur que toute aggravation supplémentaire, sans modifications fiscales, nous paraît insupportable en justice et portant avec elle des conséquences sociales et morales telles que tout le régime risque d'en être ébranlé, comme il advint à d'autres périodes de notre histoire.

Nous nous rappelons et le temps et la répétition des efforts qui furent nécessaires pour que de premières réformes très simples — l'institution d'une taxe unique à la viande, par exemple — ou de premières mesures de contrôle — telles celles qui sont prévues par le projet de loi — fussent enfin introduites dans notre législation.

Instruits par l'expérience, las de toujours recevoir des promesses et seulement des promesses, nous avons pu légitimement nous demander s'il ne convenait pas, cette fois, de refuser toute aggravation d'impôts, afin de mettre en demeure Gouvernement et administration de proposer d'abord les réformes indispensables et d'assurer d'abord un contrôle strict du recouvrement des impôts existants. Nous avons pu légitimement nous demander si ce n'était pas la seule manière d'obtenir enfin les réformes et les contrôles indispensables.

Cependant, l'urgence de la trésorerie est telle que semblable attitude irait finalement à l'encontre du but recherché. Si la chute de la monnaie se précipitait, il serait trop tard pour réaliser les réformes fiscales utiles. Monnaie, prix, fiscalité, seraient emportés dans un tel dérèglement et à une vitesse si vertigineuse que tout contrôle deviendrait inopérant et toute réforme vaine.

Une bonne fiscalité est indispensable au sauvetage de la monnaie, mais une monnaie folle rend impossible toute bonne fiscalité.

M. le président du conseil. Très bien!

M. François de Menthon. Une fois encore, la raison commande de voter d'abord et tout de suite des impôts, mais à la condition que nous ayons du moins l'assurance, je voudrais dire une certitude, monsieur le président du conseil, que le Gouvernement n'aura rien de plus pressé, lorsqu'il aura obtenu cette nuit, comme je le souhaite, les impôts utiles, que de nous proposer les réformes indispensables pour l'assiette tant de l'impôt indirect que de l'impôt direct et de prendre, à l'encontre des fraudeurs, les mesures d'extrême rigueur qu'exige la justice fiscale.

Nous avons parfois eu le sentiment, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre du budget, que pressés, et avec raison, d'obtenir le vote des impôts, vous n'attachiez pas autant de conviction à la réalisation rapide des réformes fiscales et à l'institution d'un meilleur contrôle. Nous voudrions nous être trompés sur cette impression qui nous a parfois heurtés et inquiétés.

Une seconde inquiétude peut nous faire hésiter.

Des ressources fiscales supplémentaires sont indispensables, dans l'immédiat, à la trésorerie publique. Mais des impôts nouveaux ne constituent pas, à eux seuls, un traitement complet du mal dont nous souffrons. Ils peuvent ne constituer qu'un expédient passager ou, pis, ainsi que M. Diethelm l'a fait remarquer, provoquer une aggravation du mal, si toute une politique économique d'ensemble n'intervient pour conjurer l'inflation provoquée par la hausse des prix, pour stimuler la production, pour équilibrer la balance économique du pays et notre balance des comptes.

Des impôts ? Soit, si c'est indispensable. Mais à condition seulement que soit mise en œuvre toute une politique économique dont mon ami M. Abelin a indiqué hier quelques unes des orientations et que nous jugeons absolument indispensable.

Hors de toute préférence doctrinale, les circonstances n'exigent-elles pas une série de mesures coordonnées pour lesquelles un large accord devrait être possible entre des hommes appartenant à des partis différents sur la politique économique qu'il convient de mener dans les jours et les semaines qui viennent ?

Votre souci légitime de l'immédiat des besoins de la trésorerie ne vous a pas caché, j'en suis certain, monsieur le président du conseil, la vision d'ensemble de la politique économique de rigueur qui s'impose aujourd'hui et sans laquelle le vote de tous impôts nouveaux ne serait qu'un expédient passager et pourrait même accélérer la hausse des prix et finalement l'inflation. (*Applaudissements au centre.*)

Pourquoi dissimuler enfin qu'une inquiétude d'ordre proprement politique pèse sur notre Assemblée et sur notre décision ?

Pour une action cohérente et continue, une majorité stable est indispensable.

Devant les difficultés auxquelles se heurte cette majorité pour s'associer plus étroitement et pour gouverner ensemble efficacement, certains s'interrogent sur l'opportunité de voter les impôts que demande un gouvernement sans assises gouvernementales assez larges et assez stables.

Mais ceux qui ainsi s'interrogent ont-ils, je ne dirai même pas quelque certitude, mais quelque espoir un peu fondé qu'au lendemain d'une crise ministérielle, une majorité plus large et plus cohérente pourrait rapidement se dégager et s'associer dans le gouvernement du pays ?

S'ils n'ont pas cette certitude à ce sujet, ont-ils vraiment le droit d'ouvrir ce soir une crise pour des raisons proprement politiques ? (*Applaudissements au centre.*)

A ceux qui tableraient sur je ne sais quel renversement de politique, puisque le mot tout à l'heure a été employé, je tiens à dire qu'autant le M. R. P. a toujours accepté, dans le souci premier de l'intérêt national, de prendre sa part, sa très large part des responsabilités, même pour une politique qui ne pouvait être la sienne propre s'agissant de gouvernements de coalition, autant il est résolu à ne jamais s'associer à une politique qui paraîtrait bouleverser les grandes lignes de notre politique intérieure ou étrangère en renonçant notamment à l'édification d'une Europe unie, dont le pool charbon-acier et une armée européenne intégrée constituent les premiers éléments, ou encore à ne jamais s'associer à une politique économique de facilité, de laisser-aller, d'inflation, de régression sociale.

M. Jacques Soustelle. C'est celle que vous faites.

M. François de Menthon. Que l'on sache une bonne fois que ni notre participation, ni notre soutien ne seraient acquis demain à une volte-face politique, à ce renversement de notre politique dont on a parfois parlé à cette tribune, même à la faveur d'une crise prolongée ou sous la pression de la spéculation.

Nous ne sommes point prêts à de pareils renlements de notre doctrine politique. (*Applaudissements au centre.*)

Pour sauver la monnaie, pour éviter l'inconnu d'une crise politique, pour permettre la politique économique que les circonstances commandent, nous espérons qu'à la suite de vos explications, monsieur le président du conseil, nous pourrons vous apporter l'ensemble de nos voix. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mesdames, messieurs, les projets déposés par le Gouvernement et sur lesquels il a posé la question de confiance correspondent à une préoccupation unique, l'équilibre budgétaire, mais présentent des degrés d'intérêt et d'efficacité bien différents.

Nous retiendrons trois points essentiels: la réforme de la Société nationale des chemins de fer français, les impôts nouveaux, la lutte contre la fraude fiscale.

Le problème de la réforme de la Société nationale des chemins de fer français a considérablement changé depuis la présentation des lois-cadres par M. René Mayer.

En effet, le Gouvernement a éliminé du texte précédent un certain nombre de mesures qui mettaient en cause le statut du personnel. Néanmoins, il subsiste, dans le texte qui nous est aujourd'hui soumis, des dispositions dont nous pensons, pour certaines, qu'elles n'étaient pas indispensables et, pour d'autres, qu'elles sont peut-être dangereuses.

En effet, je ne crois pas que, dans l'immédiat, une réforme de la Société nationale des chemins de fer français puisse apporter des ressources budgétaires importantes. Puisqu'un projet avait été déposé par le Gouvernement, que la commission des transports l'avait étudié et se trouvait prête à le rapporter, il eût peut-être été préférable de procéder à la réforme d'ensemble et plus expédient pour le Gouvernement de demander l'urgence pour la discussion du rapport de la commission des transports. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Le Gouvernement a préféré agir autrement. Que reste-t-il maintenant dans son projet ? Un certain nombre de mesures qui peuvent être inquiétantes.

La première consisterait, pour le ministre des travaux publics, à négliger les droits des conseils généraux et du conseil supérieur des transports.

Les conseils généraux tiennent beaucoup à l'examen de leurs plans départementaux. Le conseil supérieur des transports a rendu des services et je crois que le Gouvernemnt aurait tort de profiter des dispositions accordées par la loi, si celle-ci est votée, pour méconnaître l'importance de ces organismes.

En ce qui concerne l'article 9, nous tenons à souligner qu'il ne s'agit pas, bien entendu, de démembrement de la Société nationale des chemins de fer français. Nous croyons même, au contraire, que le fait de créer ce qu'on a appelé, peut-être à tort, le double réseau, peut avoir pour effet d'empêcher la fermeture de lignes en permettant l'exploitation, dans des conditions plus économiques, d'un certain nombre de petites lignes.

Mais il est bien entendu, dans notre esprit, que ce qu'on appelle le double réseau maintient intégralement les droits du personnel et qu'il ne s'agit pas de créer deux catégories de cheminots.

Je pense que, sur ce point, les déclarations faites par M. le ministre des travaux publics à la commission des moyens de communication et devant l'Assemblée, à maintes reprises, doivent nous rassurer.

En ce qui concerne l'article 10, il est bien évident qu'il ne saurait être question, à propos des avenants à la convention, de modifier le statut du personnel.

Je voudrais, monsieur le président du conseil, vous poser une question: il est bien convenu que vous posez la question de confiance sur l'article 10 dans la rédaction de la commission des finances et non pas sur l'article correspondant du projet initial du Gouvernement.

Je pense qu'il ne peut y avoir de doute sur ce point ?

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je voudrais répondre tout de suite à votre question, monsieur Pineau.

J'avais l'intention de poser la question de confiance sur l'article 10 de la commission. Mais l'un de mes collaborateurs me fait savoir que, d'après les comptes rendus, j'aurais posé la question de confiance sur la prise en considération de l'article 10 dans le texte du Gouvernement.

Il s'agit là d'une erreur matérielle, bien compréhensible dans les conditions où j'ai été obligé d'intervenir.

Je ne sais pas comment est rédigée la question de confiance, mais j'avais dans l'esprit de la poser sur le texte de la commission.

M. Marcel David. C'est bien ce que nous avions compris.

M. le président du conseil. Je répète qu'un de mes collaborateurs vient de me préciser ce point. Je ne voudrais pas vous induire en erreur et je m'excuse si cela s'est produit.

De toute manière, j'estime que c'est le texte de la commission qui est le bon et si j'ai prononcé les mots: « prise en considération du texte du Gouvernement », je serai alors obligé de procéder à une rectification plus tard, soit au Conseil de la République, soit dans le deuxième train de textes.

M. Christian Pineau. En effet, il y a deux différences importantes entre le texte initial et le texte de la commission.

D'une part, le texte de la commission vous donne un délai de trois mois que ne prévoyait pas le texte du Gouvernement et, d'autre part, il traite des dispositions financières de la convention alors que, dans le texte primitif, il était question simplement des dispositions. Or, dans le terme « dispositions », il y a les rapports entre les actionnaires et l'Etat, la composition des conseils d'administration, toutes questions qui n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire, mais qui posent des problèmes auxquels le Parlement a parfaitement le droit de s'intéresser.

Je crois donc qu'il ne doit point y avoir de doute en ce qui concerne l'application de la loi.

M. André Diethelm. C'est, en somme, un *erratum* à la question de confiance.

M. Christian Pineau. Je voudrais, en passant, indiquer très rapidement que la question de confiance est posée sur l'augmentation d'un point de la cotisation à la sécurité sociale.

Je comprends assez mal l'émotion qu'a soulevée cette question. Que l'on augmente d'un point la cotisation à la sécurité sociale, c'est évidemment quelque chose que nous estimons fort gênant pour l'économie, mais si l'on doit reporter le déficit sur les contribuables, ce peut être encore plus gênant et moins justifiable.

Par conséquent, nous ne jugeons pas qu'il y ait lieu, sur ce point, de manifester une émotion particulière.

Nous en venons aux impôts et toute l'Assemblée a parfaitement compris qu'il s'agit là du point le plus important.

Vous nous demandez une majoration d'un décime et demi sur les impôts existants à l'exception de quelques taxes frappant les produits de grande consommation.

Pour nous, nous ne vous le cachons pas, monsieur le président du conseil, il s'agit d'appliquer un pourcentage de 15 p. 100 à toutes les erreurs et à toutes les injustices existantes. La solution eût été la réforme fiscale dont on parle depuis des années et que l'on ne fait jamais. Mais si nous entendons parler de la réforme fiscale sur certains bancs et sur les nôtres, nous commençons à comprendre que nous ne devons pas avoir trop d'illusions et qu'en réalité sous le vocable de réforme fiscale nous voulons, les uns et les autres, dire des choses bien différentes. Nous en avons fait l'expérience hier soir.

Que proposions-nous ? Nous proposions une taxe sur les superbénéfices, une taxe de compensation sur les grosses fortunes, d'ailleurs extrêmement modérée, l'étude du rétablissement de certaines taxes de luxe — et nous laissions sur ce point une très grande latitude au Gouvernement — toutes mesures qui ont d'ailleurs fait horreur à nos collègues communistes...

M. René Lamps. Parce que c'était pour la guerre!

M. Christian Pineau. ...une réforme de la fiscalité agricole faisant porter le principal effort sur 250.000 exploitants importants, mais exonérant les 2.150.000 autres, la suppression de la taxe sur les transactions et l'unification de notre régime fiscal indirect. Je passe sur les mesures de moindre importance.

Tout ce que nous avons proposé pouvait être discuté. Or, toutes nos propositions ont été repoussées dans des conditions remarquables de rapidité, et M. le président du conseil, en nous accordant une heure pour les expliquer, a fait preuve de plus de courtoisie que d'intérêt.

En lieu et place de nos textes, nous nous trouvons en présence de la méthode classique qui témoigne pour le moins d'un certain manque d'imagination et qui présente, en outre, des inconvénients sérieux sur le plan économique.

En effet, l'augmentation de la taxe à la production va jouer sur les prix, à un moment où nous devons faire un effort pour que notre système fiscal soit le moins inflationniste possible. Et on remarquera que nos propositions avaient au moins l'avantage d'avoir le minimum d'incidence sur la hausse des prix. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais je dis bien que si l'augmentation de la taxe à la production a un rôle plus inflationniste que les impôts que nous avons proposés, il est, monsieur Diethelm, quelque chose qui est beaucoup plus inflationniste que la taxe à la production — je reviendrai sur ce point tout à l'heure — c'est le déficit budgétaire.

M. André Diethelm. Rien ne vous empêche de le résorber.

M. Christian Pineau. Quant à la fraude fiscale, nous avons déjà développé sur ce point bien des considérations générales et nous constatons qu'un effort sérieux a été fait par le Gouvernement et par la commission des finances en matière d'impôts indirects, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les ventes sans facture.

Nous avons remarqué que, sur ce point, nos collègues modérés et les grandes organisations professionnelles ont fait de réels progrès. Mais ne nous faisons pas d'illusions non plus: ces progrès ne sont pas dus tellement à la morale qu'à la concurrence. On s'aperçoit enfin que le commerce qui fraude nuit au commerce qui ne peut pas frauder. Cela est, d'ailleurs, vrai pour tous les Français. Il y a longtemps que nous l'avons dit, car nous savons depuis longtemps que le contribuable malhonnête fait, sur le plan social, une concurrence déloyale au contribuable honnête. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi nous voulons lutter contre toutes les formes de la fraude, sur les impôts directs comme sur les autres.

Or, hier, nous avons proposé des mesures de publicité efficaces: elles ont été repoussées. Nous avons demandé avec modération que l'on tînt davantage compte des signes extérieurs de la richesse dans l'évaluation des revenus; nous avons rencontré l'hostilité générale, y compris celle de nos collègues communistes.

Par conséquent, sur les points que je viens d'indiquer, monsieur le président du conseil, nous n'avons pas obtenu satisfaction. Mais ce qui nous inquiète le plus, c'est que les mesures financières ne sont pas assorties des mesures économiques qui pourraient en assurer l'efficacité.

Beaucoup de nos collègues — tout au moins tant qu'ils n'ont pas été ministres (*Sourires*) — se figurent encore que tout s'arrange tout seul et que nous pouvons vivre comme si nous étions dans une économie de paix et d'abondance.

Le déficit du budget est pourtant une cause majeure de hausse des prix. Mais la spéculation en est une autre. Mais la pénurie des matières premières en est une troisième.

Or, que nous propose-t-on en matière de surveillance — je ne veux même plus dire: de contrôle — des prix ? Que nous propose-t-on comme système de répartition des produits importés en un moment où la balance commerciale est déficitaire ? Quelles mesures sérieuses nous propose-t-on en matière d'exportation ? Certains de nos collègues ont l'exemple de notre tourisme qui va se trouver, avec la différence entre la valeur réelle et la valeur théorique du dollar, dans des circonstances assez difficiles.

Encore une fois, mes chers collègues, ce n'est pas une querelle de doctrine, mais une question de bon sens. Est-ce que la situation est normale ou est-ce qu'elle ne l'est pas ? Est-ce que la France est menacée ou est-ce qu'elle ne l'est pas ? C'est là toute la question. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si vous voulez faire face aux besoins de la défense nationale, continuer notre reconstruction et notre équipement — et, au fond, quand nous entrons dans le détail, vous êtes tous partisans de l'équipement comme nous-mêmes — pensez-vous que cela puisse se faire sans ordre, sans programme et sans économie de moyens ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous savons bien que ces vérités s'imposeront à tous, mais nous souhaitons que ce ne soit pas trop tard et nous regrettons que ce ne soit pas aujourd'hui.

Monsieur le président du conseil, si nous nous étions contentés d'examiner vos propositions sur le seul plan de l'équité et de l'efficacité financière, nous aurions voté contre la confiance.

Pourquoi voterons-nous pour la confiance malgré nos réserves ?

Tout d'abord, nous ne sommes pas partisans de la politique du pire. Or, nous savons bien qu'un nouveau gouvernement formé dans des conditions difficiles, après un temps assez long, serait obligé de demander au Parlement, dans quelques semaines, un effort supérieur à celui qui nous est demandé, sous peine de se lancer dans une inflation excessivement rapide. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Auguste Tourtaud. Vous pouvez compter sur l'actuel gouvernement pour vous le demander!

M. Christian Pineau. Or, nous sommes contre l'inflation qui est le pire des impôts et le moyen sur lequel certains comptent pour arriver à leurs fins. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous savons que l'inflation touche les ouvriers, les économiquement faibles, les petits agriculteurs, les petits rentiers. Les seuls qui gagnent à l'inflation, ce sont généralement les débiteurs. Or, il est peut-être, dans le pays, à l'heure actuelle, un certain nombre de gens qui se sont équipés, qui ont bénéficié du crédit et qui ne seraient peut-être pas si malheureux s'ils n'avaient pas à rembourser les dettes qu'ils ont contractées. Mais c'est la collectivité qui ferait les frais de cette faillite.

Or, je le répète, ce qui est pire que tous les impôts, sur le plan de l'inflation, c'est le déficit budgétaire.

D'autre part, nous avons voté les dépenses. Or, il y a toujours une certaine malhonnêteté, lorsqu'on a voté des dépenses, à ne pas voter les recettes correspondantes. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

On peut nous faire l'objection des économies, mais tous nos collègues pouvaient en proposer sur les budgets qui nous ont été soumis.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. Christian Pineau. Ces budgets, ils les ont votés. C'est un engagement moral qu'ils ont pris de mettre quelque chose en face des dépenses, et quelque chose de sérieux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous pouvons dire que nous, nous l'avons fait et que nous pourrions nous considérer comme quittes avec notre conscience, mais nous ne le serions pas à l'égard du pays.

Une partie grave se joue dans le monde. Donner à celui-ci l'impression que la France n'a pas le courage de faire face à sa part des charges de la sécurité collective, serait aujourd'hui extrêmement grave. Au moment où nous demandons à nos alliés de nous aider davantage, de tenir compte enfin de notre effort en Indochine, ne donnons pas un prétexte à ceux qui ne nous sont pas favorables et qui veulent se détourner de la France.

Refuser l'équilibre du budget, même si cet équilibre n'est pas assuré conformément aux vœux des uns et des autres, serait prendre une responsabilité internationale que nous n'entendons pas assumer.

Nous sommes partisans de la paix, mais nous croyons à la sécurité collective.

Nous souhaitons le désarmement, mais nous entendons nous défendre contre le réarmement des autres.

Nous voulons la fin de la guerre en Indochine, mais nous n'entendons pas priver notre corps expéditionnaire de ses moyens de défense. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Autrement dit, nous ne voulons pas qu'un geste négatif, si justifié soit-il, soit interprété, au nom de la France, comme un geste de démission.

Monsieur le président du conseil, ce n'est malheureusement pas à votre Gouvernement et à la politique que vous avez définie que nous accordons aujourd'hui notre confiance. C'est à quelque chose de plus: c'est à la France et à la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, c'est au nom de la majorité de mes collègues républicains indépendants et paysans que je suis à cette tribune.

A plusieurs reprises, des orateurs de notre groupe, dans les discussions que nous avons eues, ont attiré l'attention de nos collègues de la précédente Assemblée nationale et de celle-ci sur l'échéance de 1952, c'est-à-dire sur la situation dans laquelle se trouvera la France quand cessera l'aide américaine. Ils ont insisté sur la nécessité de pratiquer sans délai une politique de redressement.

Qu'adviendra-t-il le 30 juin 1952, disait le 8 août 1948 M. le président Paul Reynaud ? Où en serons-nous si nous avons vécu jusque-là dans cette idée que les choses doivent s'arranger et que, sans un effort extraordinaire, le peuple de Franc pourra retrouver les conditions de vie d'avant-guerre ?

Je ne reviendrai pas sur les interventions de mes amis, — dont, soit dit en passant, aucun n'a été président du conseil — pour répondre à une rumeur propagée avec complaisance et tendant à rendre les républicains indépendants et les paysans responsables de la situation actuelle. Je n'insiste pas. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Je n'ai pas le goût de la polémique et j'aurai garde de compromettre les ententes souhaitables en formulant des critiques contre ceux que, précisément, nous voudrions rapprocher. Les uns et les autres ont certainement agi avec une entière bonne foi.

La question que nous leur posons est celle-ci: Des erreurs, il faut le reconnaître, ont été commises, des méthodes défectueuses ont été employées. Faut-il persévérer dans ces erreurs ? Faut-il changer ces méthodes, ou, au contraire, faut-il continuer les errements passés, dont chacun peut aujourd'hui mesurer les ruineuses conséquences ?

Il ne s'agit pas d'établir les responsabilités; il s'agit uniquement de bâtir une œuvre solide à laquelle doivent être appelés à participer tous ceux qui veulent assurer le salut du pays. (*Applaudissements à droite.*)

Monsieur le président du conseil, lors du débat sur votre investiture, les républicains indépendants et les paysans vous avaient indiqué les conditions auxquelles ils subordonnaient leur vote favorable.

Le texte sur l'échelle mobile, finalement voté avec l'appoint des voix du groupe communiste, l'aggravation de la fiscalité sans contrepartie sérieuse sous forme d'économies et de réformes ne correspondent pas, je vous le dis très sincèrement, aux satisfactions que nous espérions obtenir de votre Gouvernement.

Depuis la libération, nous avons entendu beaucoup de promesses, mais nous avons aussi éprouvé bien des déceptions, et il ne nous est pas possible, quelle que soit la sympathie que nous ayons pour vous et pour les membres de votre Gouvernement, de nous contenter de votre bonne volonté, à défaut d'une volonté qui exigerait sans doute un autre climat.

Nous craignons, en effet, que, comme dans le passé, les sacrifices que vous nous demandez aient le sort des précédents. Nous ne faisons pas la politique du pire et nous sommes prêts, je le dis bien, à voter des mesures, même impopulaires, pour maintenir l'équilibre du budget, mais à la condition que ces mesures aient un effet utile et que l'on procède sans délai aux réformes profondes qu'exige la situation économique et financière.

L'importance des concessions que vous avez dû consentir, les déclarations qu'au cours des différents débats que nous avons eus vous avez dû faire, ne nous permettent pas de penser, monsieur le président du conseil, qu'un changement va intervenir et qu'une politique de redressement va remplacer désormais la politique de facilité, trop longtemps poursuivie.

Il ne paraît pas possible à une grande partie de mes amis d'imposer au pays de nouvelles et très lourdes charges sans lui donner au moins, et cela par des actes, des raisons d'espérer en un avenir meilleur.

C'est pour ces raisons, monsieur le président du conseil, que ceux au nom de qui je viens de parler, ne pourront dans un instant vous accorder la confiance que vous sollicitez. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, *président du conseil, ministre des finances.* Mesdames, messieurs, tout a été dit, et avec dignité, dans ce grave débat, mais je crois de mon devoir d'adresser encore un appel à cette Assemblée et de lui donner quelques explications complémentaires.

Vous êtes saisis d'un projet qui tend à la solution d'un problème grave, précis et urgent. Mais ce problème lui-même se présente à vous dans une double optique que tous les orateurs ont définie: celle de la conjoncture économique avec le problème de la hausse des prix, et celle de la conjoncture extérieure avec le problème de la défense nationale.

Dans l'optique de la conjoncture économique, toutes nos pensées sont attachées à la question de la hausse des prix, qui est, exactement, l'expression de l'inflation.

Ce problème n'est pas nouveau, puisque, dans un débat récent qui a précédé de peu la chute du gouvernement précédent, on avait avancé ici l'idée selon laquelle la France était en état d'inflation depuis trente-cinq ans.

Pour une époque plus rapprochée, M. Paul Reynaud, l'autre jour, nous a lu quelques extraits de déclarations étonnamment concordantes de cinq ou six présidents du conseil se déclarant tous disposés à lutter contre la hausse des prix. M. Paul Reynaud reconnaissait la justesse de cette intention, en même temps qu'il semblait teinter d'un peu d'ironie la généralité de son expression et l'efficacité de ses conséquences.

Si je venais vous dire ici que je vais résoudre, en quelques jours, un problème dont on vous a dit qu'il était vieux de trente-cinq ans, ou même si je prétendais qu'une déclaration générale de ma part aura par elle-même plus de portée que celles de cinq ou six de mes prédécesseur — car ils n'étaient pas tous cités — quel prix accorderiez-vous à cette déclaration d'intention pure et simple ?

La hausse des prix, phénomène douloureusement permanent dans notre pays, connaît cependant des instants critiques, des pointes et des moments de rémission. C'est quelquefois dans ces moments apparents de rémission, comme nous l'avons vu avant l'autre guerre, que se cachent les difficultés économiques les plus profondes.

Nous sommes dans un moment de pointe. Je n'entrerai pas dans une longue analyse des conditions dans lesquelles nous y sommes parvenus. J'aurai l'occasion de parler, dans un instant, de ce que l'on a appelé le virage de 1950.

Vous me demandez quelle est ma politique des prix. Le problème a deux aspects. Un aspect externe, qui a son importance: réprimer certains abus — c'est là l'action gouvernementale dans son détail quotidien — régler la question des ententes et des prix imposés.

Un aspect interne: M. Paul Reynaud, parmi d'autres orateurs, l'a très bien défini: production, consommation et, j'ajouterai, investissements.

Beaucoup ont dit, et ce soir encore M. Daladier, dans son très intéressant exposé, qu'il fallait accroître la production. Certes, nous sommes tous résolus à lutter contre la hausse des prix et à augmenter la production, mais si je venais vous dire que si vous votiez mon projet, vous auriez l'assurance que la production augmentera parce que moi je pourrai la faire augmenter, je vous ferais une déclaration électorale, mais certes pas une déclaration gouvernementale.

Il est difficile, en effet, d'accroître la production. Mon prédécesseur, M. René Mayer, a prononcé, à la séance du 16 novembre 1951, quelques paroles dont je ne sais pas si elles ont eu tout l'écho qu'elles méritaient. Il vous a dit: « Si nous pouvons éviter une réduction draconienne de nos achats en dollars, notre production restera à son niveau actuel ».

A ce moment-là, certains esprits auraient pu interrompre le cours de leurs pensées les plus légitimes pour s'attacher à ce propos. Tous, nous aurions dû dire: « Oui, dans la bonne hypothèse, notre production restera donc à son niveau actuel si nous pouvons maintenir nos achats en dollars ». Il y avait là matière à réflexions.

Dans ces conditions, un président du conseil, un ministre des finances, peut-il dire: « Moi, j'augmenterai la production » ? Mais, mesdames, messieurs, je n'en sais rien. Je le désire tout autant que vous et je prendrai pour cela toutes les mesures que l'on peut prendre. Seulement, je me trouve en face de cette contradiction que quelques-uns tournent à l'ironie — au fond, s'ils veulent bien réfléchir, ils comprendront qu'il n'y a pas là matière à ironie — contradiction qui fait dire parfois que l'on ne peut pas toujours agir dans le sens où l'on voudrait le faire.

C'est ce qui m'est arrivé quand j'ai été obligé de renoncer provisoirement à la libération des échanges, quand j'ai été obligé, avec M. Buron, de placer sous contingent ce que j'aurais voulu laisser hors contingent. Est-ce que j'agissais alors dans le sens de mes désirs, c'est-à-dire de l'augmentation de la production et de la baisse des prix ? Evidemment non.

Pour ce qui est de la baisse des prix, par exemple, est-ce que je pouvais agir autrement ? A un moment où certaines importations secondaires, quelquefois superflues ou d'une utilité restreinte, se sont accumulées et où nous n'avons plus les moyens de payement en devises, pouvons-nous laisser protester la signature de la France ?

Il y a donc là des problèmes très graves, à propos desquels la meilleure indication que je puisse vous donner sur ma volonté consiste à ne pas vous faire de promesses imprudentes ou vous dispenser des généralités superflues.

Pour ce qui est de la production, si on ne peut pas l'augmenter, alors se posera le problème de la sélection, dont la solution consistera à encourager ce qui est le plus utile et à décourager ce qui est secondaire, notamment par la voie du crédit.

Il y a aussi le problème de la consommation. Je sais qu'il faudrait réduire la consommation. Je me réfère ici encore à M. Paul Reynaud pour dire à M. Garet que je ne me sens pas toujours si loin des thèses de son groupe. Quand M. Paul Reynaud déclare qu'il faut réduire la consommation des catégories privilégiées de la nation, nous sommes pleinement d'accord avec lui. Quand il ajoute: « Il faudra le faire par la réforme fiscale », nous sommes encore d'accord.

Mais tout le monde sait que la réforme fiscale prendra du temps. Il y a bien longtemps qu'on en parle!

Nous avons pris quelques mesures, comme la taxe unique sur la viande. Qu'on ne me demande pas d'avoir, en cinq semaines, réalisé la réforme fiscale. Nous la ferons tous ensemble.

Mais cette réforme, comme d'autres, d'ailleurs: la réforme administrative, les réformes d'économies, les réformes si sérieusement amorcées aujourd'hui — si vous les votez — de la Société nationale des chemins de fer français et de la sécurité sociale, cette politique à long terme, ces réformes, nous les accomplirons peut-être, si vous nous en donnez la force et si vous nous en laissez le temps.

Aujourd'hui, je vous pose la question préalable de l'équilibre budgétaire. C'est la question immédiate. Elle ne comprend pas les réformes. Elle ne préjuge pas le reste de la politique: elle en est la condition préalable. Elle ne résout pas les difficultés; elle est la voie d'accès qui nous conduira vers elles.

Nous avons, d'un côté, une solution: la difficulté, dans l'action; et de l'autre, la catastrophe. Je ne vous apporte pas, je le répète, la solution complète des problèmes. Mais je vous demande instamment de nous permettre, à vous et à moi, de les aborder.

Car si vous n'avez pas l'équilibre budgétaire, il est inutile de construire cette politique que tant d'orateurs — et encore tout à l'heure M. de Menthon — ont si justement déclarée indispensable.

Conjoncture économique d'abord, avec la lutte contre la hausse des prix et l'augmentation de la production; conjoncture extérieure ensuite, avec le problème de la défense nationale: nous abordons là le deuxième aspect de notre diptyque.

En effet, si nous sommes dans la conjoncture économique que j'ai décrite, si nous sommes dans cette période de hausse, quelle en est la cause? Vous la connaissez: le virage de 1950.

Tous les peuples ont subi ce virage et l'ont plus ou moins mal pris. Nous, nous l'avons pris plus mal que tous les autres. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous en prie, je parle de choses sérieuses et j'aimerais être écouté, sinon entendu. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il est exact que, comme on l'a dit, la hausse des prix existe partout.

Il est exact que la hausse des prix a été plus grave et demeure plus inquiétante chez nous qu'ailleurs. Quelle en est l'origine? Sans doute les erreurs des hommes, les imprudences, le désir généreux mais rapide de vouloir profiter plus vite du début de stabilisation qui s'était manifesté en 1949, l'excès de certains investissements, l'effet d'une légère augmentation de consommation. Mais aussi et surtout le fait que les comparaisons avec d'autres pays ne tiennent pas compte de tous les éléments de la justice et de l'équité pour la France. Si tous les autres pays ont été obligés de se jeter dans l'effort d'armement, car tous ont craint pour leur sécurité, ils n'avaient pas en même temps à supporter le poids d'une guerre d'Indochine. La France est le seul pays qui ait cumulé ces deux efforts si difficiles qui atteignent une importante proportion de son revenu.

Quand on nous parle à nouveau de l'Allemagne, quand on risque de recréer ce complexe d'infériorité contre lequel je vous ai déjà mis en garde, je répète que l'Allemagne n'a pas à faire la guerre d'Indochine, qu'elle n'a pas à supporter la charge des crédits militaires et que la comparaison est par conséquent faussée au départ.

Ces réformes dont vous parlez pour réparer certaines erreurs — erreurs pour les uns et non pas pour les autres — dans la mesure où l'on peut dégager une opinion commune sans laquelle vous ne ferez jamais de réforme, et cette opinion peut se dégager, ces réformes que je veux faire avec vous, que vous amorcerez tout à l'heure plus sérieusement qu'on ne l'a fait depuis longtemps, n'en attendez pas la solution d'un problème qui les dépasse de beaucoup par son envergure, car il s'agit de centaines de milliards. Vous ne la trouverez pas dans la réforme d'abus si souvent irritants, car plus un abus est irritant, plus il représente souvent une somme faible.

Je vous parle en toute franchise. Si j'estime désirable de continuer à faire dans la S. N. C. F. l'effort qui déjà, depuis dix-huit mois, a permis de diminuer les emplois de 50.000 — supposez même qu'on les diminuera encore de 10.000, de 20.000, voire de 50.000 unités — je pense néanmoins que ce n'est pas cela qui résoudra nos difficultés et empêchera de demander un effort fiscal.

De même, en ce qui concerne la sécurité sociale qui fait l'objet de critiques quelquefois justifiées. Vous allez commencer des réformes importantes. Si vous considérez que les frais de gestion sont de 20 milliards, que les dépenses concernant l'action sanitaire et sociale, y compris les fameux châteaux, ne sont que de 6 milliards, cela ne fait en tout que 26 milliards sur lesquels vous n'arriverez tout de même pas à rogner suffisamment pour équilibrer le budget de la France.

Evidemment, si vous voulez vous attaquer aux prestations, ce serait une autre affaire. Mais je n'en connais guère parmi vous qui voteront une diminution des prestations, car lorsque, dans le passé, je me suis opposé à leur augmentation, je n'ai jamais été suivi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

On parle des responsables. Oui, il y a des hommes qui se trompent. Moi-même, je me trompe tous les jours. Seulement, ne disons pas que les responsables de la situation que je vous expose, nous allons les chercher dans les méandres de notre politique intérieure. Les vrais responsables ce sont les forces qui créent dans le monde le fait de l'agression ou le risque de l'agression et qui répandent la crainte.

C'est la crainte qui est à l'origine de toutes nos difficultés. Lorsque vous me parlez de politique d'emprunts faciles, quand vous faites des comparaisons quelquefois inexactes avec des temps antérieurs, je vous réponds: Ne croyez-vous pas que, s'il ne régnait pas une peur internationale, tout serait plus facile? Ne pensez-vous pas que le mouvement des Français vers l'or n'est pas dû uniquement à ce qu'ils se méfient de l'un ou de l'autre d'entre nous, mais qu'il est dû à nos épreuves, aux exodes, aux risques de guerre, à la crainte de devoir passer une frontière? Voilà ce qui explique l'attraction du napoléon.

Les vrais responsables sont donc ailleurs, pas chez nous, chez des hommes qui ont fait de leur mieux ce qu'ils croyaient être leur devoir.

Je sais qu'en énumérant l'autre jour les présidents du conseil depuis la libération, on a observé qu'il existait un groupe qui n'avait pas encore vu un de ses membres devenir président du conseil. C'est une lacune qui pourra peut-être être bientôt comblée. (*Sourires.*)

Mais il y a eu des ministres dans tous ces groupes. Permettez-moi de vous parler un langage un peu familier. On s'étonne et parfois on raille sous prétexte qu'un ministre a une attitude un peu différente de celle qu'il adoptait avant d'entrer au Gouvernement.

Cela signifie-t-il qu'en devenant ministre, on perd certaines qualités de fidélité ou d'intransigeance? Cela ne voudrait-il pas dire plutôt que le contact de la gestion d'un grand pays peut apprendre quelque chose à tout le monde et donner une optique un peu différente?

J'ai entendu un des orateurs les plus brillants de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*) dire que si l'on faisait passer les députés libéraux à la présidence du conseil, ils deviendraient tous dirigistes. Qu'il me permettre de lui dire que moi j'ai vu arriver des ministres très dirigistes qui se sont montrés très libéraux. (*Sourires.*)

La question n'est donc pas là, elle est dans ce virage de 1950, au moment où nous avions presque atteint la stabilisation monétaire; elle est dans cette énorme charge qui pèse sur la France.

Et c'est là que j'en viens, car c'est le centre de la question, le cœur du problème.

Je ne veux pas entrer ici dans les détails techniques, dans le récit de la conférence de Lisbonne: 1.100 milliards de charges, ont dit les trois experts que l'on dénomme les Sages, voilà le maximum de ce que la France peut faire sur son revenu national.

Et ce maximum, nous le réalisons. C'est un fait qui peut être critiqué, mais je le répète, c'est là le centre du débat. Nous allons même en faire encore un peu plus.

Nous sommes à un pourcentage très élevé par rapport à tous les peuples, du moins à revenu national comparable.

Qu'avez-vous rapporté de Lisbonne? m'a-t-on demandé. Je ne suis pas allé à Lisbonne chercher quelque chose. Un grand pays ne quémande pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Je suis allé à Lisbonne pour mettre sur pied les comptes d'un effort international atlantique et déterminer les modes de financement. Je n'avais rien à demander et je n'avais rien à promettre.

Je n'ai pas dit: « Si nous faisons ceci, ferez-vous cela ? » J'ai dit quelles étaient les limites de notre effort. J'ai pris acte de la limite de l'aide qui pouvait nous être apportée. Si elle est en légère augmentation, ce n'est pas moi qui revendiquerai le bénéfice de la négociation, car cela était déjà en puissance dans les efforts de mon prédécesseur.

Nous recevons une aide extérieure sur le budget d'un autre Etat, budget qui est voté comme le nôtre avec soin, avec minutie, avec rigueur, parfois avec récrimination. Nous savons ce que nous pouvons avoir sur ce budget. Nous savons aussi ce que nous avons déjà voté sur le nôtre, sans le conditionner à aucune promesse et en prenant au contraire en surplus tout ce qui nous est donné en sus.

C'est ici que nous rencontrons la discussion, et j'observe que nous l'avons rencontrée quelquefois ailleurs que sur les bancs de l'Assemblée d'où elle nous vient le plus généralement.

Il y a l'Indochine. Je passe sur l'idée qui a été émise d'une évacuation de l'Indochine. S'agissant d'un débat financier, vous savez qu'elle coûterait encore plus cher que les frais auxquels nous devons faire face en ce moment.

Je voudrais aborder un point du problème qui a été très utilement développé par divers orateurs, dont le dernier était, je crois, M. Pierre André qui répondait à la proposition de M. Joseph Denais relative à la taxe sur les transactions.

Il faut, nous a-t-on dit, demander une aide plus grande à nos alliés, car nous soutenons une cause commune.

Cela est très juste, sous une forme que je vais exposer, à ceci près que ce n'est pas à propos de la taxe sur les transactions que ce problème se pose en réalité.

Voyons le problème. Il est exact que la lourde opération d'Indochine n'est pas dirigée dans notre intérêt personnel. Nous pouvons donc dire: Peut-on nous aider par un effort commun dans cette œuvre commune?

Mais observons cependant que la guerre d'Indochine a commencé bien avant le pacte de l'Atlantique et qu'elle se poursuit toujours en dehors de l'Organisation des Nations Unies au contraire de ce qui se passe pour la Corée. Ne nous étonnons par conséquent pas qu'on ne nous ait jusqu'ici pas apporté une aide plus importante, puisque nous ne l'avons pas demandée au départ.

Nous pouvons aujourd'hui poser la question. Elle a déjà été amorcée. En tout cas, j'ai tenu moi-même à la poser sur le terrain que j'ai estimé convenable. J'ai demandé à mes interlocuteurs de Lisbonne si, oui ou non, l'Indochine faisait partie d'une stratégie défensive commune. Et j'ai joint cette question à celle du réarmement défensif qui, lui, certainement fait partie de la stratégie commune. Je m'excuse de répéter l'expression un peu simpliste qu'on m'a attribuée et que j'avais effectivement employée: je crois en effet, que la guerre d'Indochine est au cœur de la question européenne, du point de vue économique et financier comme de tant d'autres points de vue, et notamment de celui des cadres militaires.

J'ai posé la question et je continuerai le dialogue si j'en ai le pouvoir. Sinon, je pense que mon successeur le poursuivra comme il convient et, par conséquent, le plus tôt possible.

Seulement, je vous dis encore que ce n'est pas sous l'aspect comptable d'un déficit budgétaire qui dure depuis deux mois de trop, ce n'est pas sous l'aspect irritant d'une crise de trésorerie menaçante d'un jour à l'autre, que nous devons poser ce problème, c'est dans les termes où je l'ai fait et où il faut continuer de le faire

Il y a deux approches du problème. L'une consiste à dire: « Nous avions mal fait nos comptes; nous avons besoin d'argent, par conséquent il faut nous aider en Indochine ». Ce n'est pas ainsi que nous devons procéder. La France ne doit pas se présenter dans ce débat avec, à la main, la page arrachée et en désordre d'un livre de comptes ouvert, avec une traite protestée que l'on dépose à l'endos d'un banquier complaisant. Si la France doit avoir quelque chose à la main, c'est une carte de géographie et une page d'histoire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Un grand pays qui se respecte doit d'abord régler ses comptes lui-même et aussi faire entendre sa voix et régler les comptes communs, comme il convient quand le principe de cette communauté a été posé, clairement défini et débattu.

Et puis, il y a une chose encore que je veux dire sur ce point et qui m'excusera de ne pas faire un plus ample développement: tant que nos soldats se battent en Indochine, tant que se poursuivent des opérations dont vous connaissez les risques et les implications, je n'accepterai pas, pour ma part, de dire à cette tribune, et moins encore de laisser s'incorporer dans un texte ou dans la négation d'un texte, quoi que ce soit qui pût nier l'effort de nos soldats et désavouer leur sacrifice. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je n'accepterai pas de dire, pendant le cours de ces opérations: Cette affaire est en réserve jusqu'à ce que nous ayons reçu de l'argent.

Il y a maintenant la question européenne; là aussi, on peut discuter, et je respecte profondément toutes les opinions qui vous sollicitent, comme je crois que vous respectez ma propre pensée

Il y a la question des douze divisions. Certains nous disent: « C'est trop cher; douze divisions, cela ne doit pas coûter autant. » Je ne vais pas discuter ici des crédits militaires. Chaque fois que vous en avez parlé, vous les avez presque tous trouvés insuffisants.

Douze divisions ne représentent pas tous les crédits militaires. Ne faut-il pas avoir un minimum de fabrications d'armements ? Faut-il nous résoudre à n'être qu'une piétaille dépourvue de fabrications et de moyens propres de matériel? Personnellement, je ne le crois pas.

D'autres disent: « Douze divisions, au fond, ce n'est pas la peine, car, en cas d'agression, il y en aurait beaucoup de l'autre côté. » On peut soutenir tous les raisonnements qu'on veut. Douze divisions, c'est peut-être trop quand il faut les payer; c'est peut-être trop peu quand il faut les utiliser.

Si l'on croit que douze divisions c'est trop, parce que d'autres pays en ont cent, alors allons jusqu'au bout du raisonnement et disons qu'il ne faut aucune division.

Seulement, si nous voulons rester fidèles à notre ligne de conduite, il faut faire un effort qui ne nous permettra évidemment pas de nous défendre tout seuls dans une opération considérable, mais qui est une des conditions d'un effort commun qui nous assure une stratégie commune, et non pas seulement périphérique, que nous avons toujours demandée avec insistance, que nous n'avons pas toujours été sûrs d'obtenir et que nous ne sommes pas toujours sûrs de conserver.

On peut changer de politique, mais alors il faut le dire, il faut aussi le payer, car le changement lui-même ne sera pas gratuit. Quel qu'il soit, il entraînera de lourdes charges.

Et si l'on ne veut pas changer de politique, si l'on veut continuer la même politique, alors il faut aussi payer, et peut-être l'avenir vous dira que ce n'était pas si cher que vous l'avez cru.

Je viens donc adresser mon appel à ceux qui, suivant une ligne politique qui a rencontré jusqu'à présent une grande adhésion dans cette Assemblée, ont voté les crédits militaires.

A ceux-là, je demande de voter les impôts destinés au fonds d'armement. Je le leur demande, car le principe même de ce vote est dans leur conviction propre.

Alors, que peut-on dire? Je reconnais d'ailleurs, avec beaucoup de satisfaction, combien des hommes comme M. Joseph Denais ou M. Guy Petit ont proposé des solutions, qui n'ont pas été retenues, ou qui pourraient l'être difficilement, mais qui reconnaissent l'existence du problème, par la création de charges fiscales ou par des étalements de travaux qui, malheureusement, à ce degré et au delà de ceux qui sont proposés dans le texte qui suivra celui dont nous discutons, paraissent évidemment impossibles à supporter effectivement cette année.

Et si le principe est dans le fait de votre politique, que peut-on dire? Il y a les modalités. La discussion a été un peu hâchée, bâclée, elle peut reprendre demain.

D'autres modalités qu'on avait proposées sans de très longs débat ont été repoussées. Même si vous les préférez, si l'effort est nécessaire, vous serez obligés d'accepter des modalités sur lesquelles vous vous mettrez d'accord entre vous pour poursuivre tout ce qui vous est commun, car tout ne vous est pas commun, mais ce qui vous est commun c'est cette politique de défense nationale.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de répéter ce que j'ai dit hier, et que d'autres ont dit. En attendant, l'impôt que vous ne voulez pas voter existe, c'est l'impôt de l'inflation qui frappe tous les jours tout le monde et plus particulièrement certains. Je vous dis exactement ce que je pense.

Vous avez créé jusqu'à maintenant, et vous créerez demain si vous ne votez pas les impôts que je vous propose, un impôt spécial et discriminatoire sur les économiquement faibles, sur les petites gens, sur les salariés ou sur les faibles revenus fixes. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Et même, monsieur le président Daladier, vous aurez créé l'impôt sur les épargnants, qui payeront tous l'inflation à ceci près qu'elle a d'autres conséquences que d'être simplement l'impôt sur les plus petits, elle a aussi cette conséquence d'être un impôt qui se développe lui-même par une progression géo-

métrique que vous connaissez bien et qui fait que, quels que soient les inconvénients des impôts indirects qui peuvent élever de quelque minime pourcentage le coût moyen de la vie, il n'y a aucun rapport entre cela et le phénomène de l'inflation économique.

En dehors de ces impôts que je demande pour le fonds d'armement — et je précise que si j'ai dû hâter la discussion du fonds d'armement, je suis d'accord pour suivre toute suggestion de l'ordre de celle qu'a présentée hier M. Ramarony et qui donnerait à ce fonds, éventuellement, une physionomie différente et des modalités plus rigoureuses — en dehors de cela, il n'y a qu'une autre mesure qui est une charge: c'est la majoration d'un point de la cotisation de sécurité sociale, et puis, il y a les réformes et les économies.

Le point de sécurité sociale, pourquoi est-ce que je le demande ? Parce que, si on ne le décide pas, c'est le Trésor qui payera, et il est déjà gagé par le principe des réformes qui ont pu permettre de n'en proposer qu'un au lieu de deux.

M. Bacon a pu, par sa gestion, depuis quelque temps, réduire le volume du déficit de 57 à 47 milliards. Les mesures, dont certaines ont été votées par vous hier et dont d'autres sont liées à la question de confiance, ramèneront le déficit à un chiffre plus faible et m'obligent pourtant à vous demander un point de 20 milliards, et si les réformes continuent, ce point pourrait n'être que provisoire, mais si vous ne le votez pas, il pèsera sur le Trésor du même poids qu'un impôt.

Si vous ne votez pas aujourd'hui ce projet, je vous fais part de ma conviction, sans chercher à vous l'imposer, vous le voterez plus tard et vous le voterez plus cher, car vous avez eu, au début de l'année, à examiner presque le même projet, mais la discussion utile a été interrompue pendant quarante-cinq jours. Si une nouvelle interruption de six semaines se produit, vous retrouverez sans doute à peu près le même texte et vous aurez perdu du temps.

Et croyez-vous qu'au mois d'avril il sera plus facile qu'aujourd'hui de faire des économies dans les services administratifs qui auront pris davantage encore le rythme de consommation annuel ?

Croyez-vous qu'il deviendra plus facile, à l'entrée du deuxième trimestre qu'il ne l'est à la fin ou aux deux tiers du premier, d'étaler des travaux dont certains auront été commencés entre temps et dont, pour les autres, les chantiers auront pris un rythme que vous ne pourrez plus ralentir ?

Croyez-vous que les emprunts seront plus faciles après la période qui s'ouvre, sans aucune décision pour les finances publiques et pour la trésorerie ?

Et n'oubliez pas que les impôts que vous voterez après le premier tiers de l'année devront compenser dans l'élévation de leur taux ce qu'ils auront perdu dans la durée de leur assiette et que, par conséquent, si j'ai dû augmenter ceux que vous proposait mon prédécesseur, mon successeur sera obligé d'augmenter ceux que je propose.

M. Diethelm, tout à l'heure, dans son discours si courtois et si intéressant, m'a fourni l'occasion de citer à mon tour M. Churchill. C'est également une référence honorable. Dans quelque direction que vous vouliez aller, il faut d'abord serrer les freins.

Je vous adresse cet appel au début d'une journée qui est, je vous le dis franchement, l'une des plus inquiétantes que je vis depuis quelque temps dans ce problème de la trésorerie que l'on a évoqué tout à l'heure. On m'a dit que je suis imprudent quand je parle de la trésorerie. Mais on m'a dit en même temps que j'étais courageux.

J'hésite parfois, mais je crois qu'il faut être sincère. Je vous dis très franchement que je n'ai pas du tout l'intention de placer ce débat sous la pression de la panique. Les difficultés de trésorerie ne sont pas les seules difficultés que l'on puisse avoir. Il ne faut pas les dramatiser, elles existent cependant, et il ne faut pas non plus les minimiser.

Ce n'est pas moi qui les ai créées pour vous faire peur, mais tous les soirs je fais mes comptes et, malgré le scepticisme que j'ai pu rencontrer tout à l'heure, je crois que le fait que j'aie perdu 50 milliards depuis le début de l'année, en raison de l'existence du déficit budgétaire de 1952, peut expliquer quelque chose.

Alors, je vous parle en toute sincérité. Quel que soit votre vote, je n'ai pas une certitude absolue à vous donner, seulement il y a une différence dans mon esprit, que je veux expliquer très nettement.

Si votre vote est positif, encore que j'en attende des rentrées qui seront plus rapides qu'on vient de le dire, car certaines résultent d'impôts indirects et parce que, d'autre part, il donnera la certitude au pays que l'équilibre est assuré, nous aurons alors la garantie d'un équilibre satisfaisant sur l'ensemble de l'année, alors même qu'un relais temporaire, si cela était nécessaire, pourrait permettre d'attendre la réalisation effective de recettes fiscales nouvelles.

Dans le cas contraire, le pays saura que les lendemains du Trésor demeurent incertains, peut-être pour longtemps, et c'est d'une autre manière, technique et psychologique, que se présenteront alors les mesures de dépannage de la trésorerie qui devront vous être présentées.

Quelle que soit la situation, les devoirs du ministre démissionnaire seront peut-être plus lourds que ceux du ministre en exercice, mais je vous donne d'avance l'assurance que les mesures qui vous seront proposées seront exactement estimées dans leur montant et dans le temps au chiffre strictement minimum pour attendre les responsabilités décisives.

Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans émotion qu'un homme appelé tout récemment à une charge très lourde met en jeu devant vous l'existence d'un gouvernement qui, dans cette brève période, aura connu de grandes traverses.

Si je quitte demain une charge dont le poids, tel que vous le sentez, vous explique qu'aucune raison personnelle ne peut m'inciter à la prolonger, ce sera pour moi une grande satisfaction de penser que je suis compris par beaucoup d'entre vous, même parmi ceux qui se prononceront contre mes projets, et que beaucoup d'entre vous partagent mes angoisses.

Je suis persuadé que vous aborderez ce vote en vous écartant de l'esprit de prévention et qu'en aucun cas la rigueur d'une attitude intellectuelle, pourtant juste dans son principe, n'arrivera à scléroser votre jugement et à vous conduire à dire, comme le personnage d'Aristote: « Tu ne me persuaderas pas, même si tu me persuadais ».

Des scrupules intimes honorables peuvent vous écarter de la voie que je vous propose sur des perspectives différentes qui vous sont offertes, sur l'idée d'une politique nouvelle, sur la plus ou moins grande importance de l'équilibre du budget et de l'équilibre de la trésorerie, sur le fait de savoir si je fais une politique de prétendue facilité qui serait alors, comme on le voit, assez difficile.

Sur tous ces points et sur d'autres, je respecte votre délibération et je suis sûr que vous la pèserez avec tout votre sérieux, dans toute la rigueur de votre conscience. La mienne, aujourd'hui, est en repos. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Pour respecter le délai d'un jour franc prévu par la Constitution pour les votes sur la question de confiance, je vais lever la séance du 28 février et ouvrir celle du 29 février.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le projet de loi n° 2057 autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis ? (*Assentiment.*)

— 4 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de l'intérieur déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Schaff tendant à obtenir la prise en charge, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle non affiliés à la caisse nationale (n° 653), et qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, auto-

risant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 2839, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 6 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 février 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision n° 51-A-17, votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951, relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains, et à déterminer les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 février 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de maladie de longue durée.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 décembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi sur les hôpitaux et hospices publics.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2825, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances, un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2830, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-soviétique du 3 septembre 1951 concernant leurs relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2831, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la marine marchande un projet de loi relatif aux élections au conseil d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et des pêches maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2832, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pleven et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2826, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cavelier, Morève et Valabrègue, une proposition de loi tendant à fixer les salaires nationaux des ouvriers permanents des parcs automobiles, ateliers maritimes et fluviaux et services d'entretien des constructions aériennes des ponts et chaussées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2829, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter l'expansion de la conchyliculture par l'accélération de la procédure d'instruction des demandes d'autorisations d'établissements de pêche et l'exonération de toute charge financière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2834, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et de pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à l'application aux anciens combattants des chemins de fer du bénéfice de la campagne double.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2835, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Godin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à l'abrogation du paragraphe II de l'article 17 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2836, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bruyneel une proposition de loi tendant à constituer des régions sur le territoire de la France métropolitaine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2840, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bourgeois, Tracol et Max Brusset, une proposition de loi tendant à accorder une subvention de 1.500.000 francs à la chambre nationale des huissiers de France, à l'occasion du premier congrès international des huissiers de justice et officiers judiciaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2842, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Penoy et Catoire une proposition de loi tendant à étendre les dispositions de l'article 1er de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 aux emplois des services extérieurs des ponts et chaussées correspondant à des besoins permanents et comportant un service à temps complet, occupés par des auxiliaires de bureau ou de service rétribués sur les budgets des départements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2844, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur le statut professionnel d'installateur électricien.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2845, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer les contingents de soufre et de cuivre pur, indispensables à la fabrication de produits anticryptogamiques, dont a besoin la viticulture, et à mettre fin au rationnement de ces produits.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2833, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Godin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires et agents retraités de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, ainsi qu'aux officiers et sous-officiers retraités, une majoration provisionnelle de 15 p. 100, à valoir sur la péréquation intégrale des pensions.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2837, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation des personnels de police.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2843, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur: I. — Le rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de résolution: 1° de M. Servin, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 2° de M. Montillot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 3° de M. Servin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône), un premier secours d'un million de francs; II. — Les propositions de résolution: 1° de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir l'exploitation des houillères de Ronchamp en Haute-Saône; 2° de MM. Maurice Georges, Montillot et Liautey, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'exploitation des houillères de Ronchamp (n°s 667, 2267 et 2272.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2827 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article unique de la loi du 22 mars 1928 accordant aux invalides de guerre, titulaires de fonctions civiles, un droit à la retraite anticipée, à ceux dont le degré d'invalidité est égal ou supérieur à 10. p. 100. (N° 1695).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2828 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet.

L'avis sera imprimée sous le n° 2838, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui vendredi 29 février, à une heure trente minutes, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (n°s 2361, 2402, 2745. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi (n° 1280) complétant l'article 67 *a*) du livre IV du code du travail (n° 2558. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi (n° 788) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-1049 du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations (n° 2559. — M. Gazier, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi (n° 2184), tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales (n° 2560. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Votes sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952:

1° Pour l'adoption de l'article 3 dans le texte de l'article C de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

2° Pour adoption de l'article 8 dans le texte de l'article 1er A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

3° Pour l'adoption de l'article 9 dans le texte de l'article 1er B de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

4° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 10 dans le texte de l'article 1er C de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

5° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 11 dans le texte de l'article 1er D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

6° Pour l'adoption de l'article 19 dans le texte de l'article 3 F de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

7° Pour l'adoption de l'amendement de M. Viatte (n° 514) tendant à reprendre l'article 25 dans le texte de l'article 4 de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

8° Pour l'adoption de l'article 69 dans le texte de l'article 43 du projet de loi n° 1935 modifié par les lettres rectificatives n°s 2591 et 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

9° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 70 dans le texte de l'article 44 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

10° Pour l'adoption de l'article 71 dans le texte de l'article 45 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

11° Pour l'adoption de l'article 73 dans le texte de l'article 47 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

12° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 74 dans le texte de l'article 48 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

13° Pour l'adoption de l'article 78 dans le texte de l'article 52 du projet de loi n° 1935 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

14° Pour l'adoption de l'article 80 *bis* dans le texte de l'article 53 *ter* de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

15° Pour l'adoption de l'article 88 dans le texte de l'article 59 du projet de loi n° 1935, modifié par la lettre rectificative n° 2591, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

16° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 91 dans le texte l'article 59 C de la lettre rectificative n° 2591, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou en retarder l'application;

17° Pour l'adoption de l'article 92 dans le texte de l'article 59 D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

18° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 101 dans le texte de l'article 68 du projet de loi n° 1935 modifié par la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

19° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 103 dans le texte de l'article 68 *ter* de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

20° Sur l'ensemble du projet de loi.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 29 février 1952, à une heure trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département des Pyrénées-Orientales les crédits nécessaires pour dégager les villages des hauts cantons bloqués par la neige (n° 2712).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 300) de M. Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le payement des prestations des assurances-maladie, longue maladie, maternité aux ayants droit résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France.

M. Pinvidic a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2504) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la recherche vétérinaire.

M. Charpentier a été nommé rapporteur du rapport et rapport supplémentaire faits au cours de la précédente législature sur la proposition de loi relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale (n° 2599).

BOISSONS

M. Monin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2603) de M. Monin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rechercher l'utilisation des alcools provenant de la partie excédentaire de la production vinicole, cidricole et betteravière par des mesures susceptibles de diminuer certaines de nos importations.

DÉFENSE NATIONALE

M. Triboulet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 2817 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les mois de mars et avril 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Barrier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2462) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à certains préparateurs en pharmacie — anciennement qualifiés — le bénéfice de l'article 5 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relatif à l'exercice de la profession d'infirmier.

M. Barrot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 272) de M. Emile Liquard tendant à autoriser sous certaines conditions l'utilisation du ferrocyanure de potassium pour le traitement des vins blancs et l'emploi libre du monosulfure de sodium, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

M. Lacaze a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2113) de M. de Bénouville et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un commissariat général à la protection des populations civiles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2505) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la création de services sociaux du travail, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2641) sur: 1° la proposition de loi (n° 653) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir la prise en charge, par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle non affiliées à la caisse nationale; 2° la proposition de résolution (n° 563) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la législation applicable en matière de pension aux agents de police, fonctionnaires de l'Etat, provenant des personnels départementaux et communaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2640) sur le projet de loi (n° 1222) ouvrant un délai spécial pour les demandes de revision de pension au profit des militaires retraités et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2561) sur la proposition de loi (n° 1531) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à étendre, dès leur première année d'études, aux élèves infirmières, sages-femmes et assistantes sociales, le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

INTÉRIEUR

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2508) de MM. Briot et Lemaire tendant à compléter la loi n° 51-714 du 7 juin 1951, modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2698) de M. Marty et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les lois des 22 juillet 1912 et 15 mai 1930 relatives à l'assainissement et au classement des voies privées de Paris.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2584) de M. Ramarony ayant pour but de modifier l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes.

M. Grousseaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2605) de M. Triboulet tendant à modifier la loi n° 51-1393 du 5 décembre 1951 relative à la réglementation des arrhes en matière de ventes mobilières.

PENSIONS

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2487) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre les avantages de l'article 9 de la loi du 29 octobre 1921 aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité qui empruntent les lignes de transports publics par cars, venant en remplacement des lignes de chemin de fer.

M. Auban a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2503) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles 7 et 8 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2522) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un nouveau délai pour permettre à certains ouvriers de l'Etat de faire valider leurs services temporaires.

M. Auban a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2546) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876 les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement.

M. Léon Jean a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2562) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à reviser le régime de retraite des fonctionnaires anciens combattants.

M. Rosenblatt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2574) de MM. Bousch, Kalb et Radius, sénateurs, relative à la détermination du statut des « patriotes alsaciens ou mosellans déportés » en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, pour témoignage notoire d'attachement à la France.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2585) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à publier un barème national d'invalidité reconnu officiellement et obligatoirement suivi par tous les services publics et privés comme base normale d'évaluation des taux d'invalidité.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2588) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier d'une réduction sur le prix de l'essence les grands mutilés de guerre, propriétaires d'un véhicule automobile.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2589) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des réductions de tarif d'assurance automobile aux grands mutilés et aux grands invalides de guerre se déplaçant difficilement.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2607) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux travailleurs de l'Etat tributaires des lois du 2 août 1949 (ouvriers) et du 20 septembre 1948 (fonctionnaires) révoqués pour action syndicale ou délit d'opinion de bénéficier du droit à pension.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2698) de MM. de Léotard et Mazuez tendant à sanctionner les trop longues absences et les « impossibilités de siéger » des parlementaires.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2705) de MM. de Léotard et Lecanuet tendant à faire vérifier par les bureaux des assemblées prévues par la Constitution l'identité des membres de ces assemblées.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Apithy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2604) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites Grands Conseils.

M. Joseph Dumas a été nommé rapporteur de l'avis (n° 2557) du Conseil de la République sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(9 membres au lieu de 8.)

Ajouter le nom de M. Levacher.

II. — GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(114 membres au lieu de 115.)

Supprimer le nom de M. Ribère (Marcel).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 FEVRIER 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances.)

2891. — 28 février 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances** pour quels motifs ne sont pas publiés au *Journal officiel* les comptes et résultats de la caisse nationale d'assurances en cas de décès, qui, de par sa nature, devrait s'acquitter des mêmes obligations de publicité que les autres entreprises d'assurances.

2882. — 28 février 1952. — **M. Paquet** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances** que l'allocation logement est entrée en vigueur au lendemain de la parution de la circulaire 119 SS du 20 mai 1949 (ministère du travail, *Journal officiel* du 11 juin 1949, rectificatif du 23 juin), précisant aux organismes payeurs les conditions d'octroi de ces nouvelles prestations. Les textes de base sont la loi du 1er septembre 1948, deux décrets en date du 30 décembre 1948 (*Journal officiel* du 31 décembre 1948, rectificatifs des 8 et 25 janvier 1949) et la loi du 2 août 1949, étendant le bénéfice de ces allocations à de nouvelles catégories de ressortissants. Il apparaît, d'après divers renseignements, que ces allocations seraient dues, en tout état de cause, à partir du 1er janvier 1949. Or, les pensionnés à plus de 85 p. 100, susceptibles de bénéficier de ces allocations perçoivent les allocations familiales auprès des comptables du Trésor. Jusqu'à ce jour, aucune instruction n'a été donnée à ceux-ci par les services du ministère des finances, non seulement pour le payement de ces allocations, mais même pour la constitution des dossiers. Il lui demande s'il envisage de pallier cet état de choses et dans quel délai.

(Fonction publique.)

2883. — 28 février 1952. — **M. Toublanc** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique** que l'article 4 du statut des administrateurs civils stipule que ne peuvent être nommés aux emplois de sous-directeur, directeur adjoint, chef de service et, plus généralement aux emplois supérieurs de chaque administration centrale jusqu'à celui de directeur exclusivement, que les administrateurs civils, ayant atteint le 2e échelon de la 2e classe de leur grade, qui justifient d'au moins deux ans de services civils effectifs depuis leur titularisation comme administrateur civil, dont une année au moins dans l'administration centrale considérée. Il demande: 1° comment il est possible, dans le cas le plus favorable envisagé par l'article susvisé, qu'un administrateur civil au bout de deux ans de services civils puisse être au 2e échelon de la 2e classe et ne compter qu'un an d'ancienneté dans l'administration considérée, étant donné qu'il ressort du statut général de la fonction publique que toute nomination à un emploi ou toute promotion à un emploi supérieur a lieu à la dernière classe de cet emploi; 2° si de telles nominations ont pu être faites dans les administrations centrales.

AGRICULTURE

2884. — 28 février 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 24 mai 1942, qui a modifié certaines des dispositions du décret du 29 avril 1940, portant codification des textes régissant le crédit agricole, a institué des prêts à moyen terme pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs. Ces prêts sont réglementés par les articles 55 à 65 inclus du décret de codification du 29 avril 1940 précité. En fait, à l'heure actuelle: si l'emprunteur (jeune cultivateur s'installant) est propriétaire de son exploitation, elle exige une hypothèque au premier rang comme pour un prêt à moyen terme; et même si la caisse estime la valeur de cette propriété insuffisante, elle exige, en outre, de l'emprunteur un cautionnement solidaire et hypothécaire de ses parents. Si l'emprunteur n'est que fermier, elle exige le cautionnement solidaire et hypothécaire de son propriétaire. Cette pratique va certainement à l'encontre de la volonté du législateur, qui avait pris soin de préciser, que les « garanties habituelles prévues pour les prêts à moyen terme, n'étaient pas exigibles », justement pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et pour permettre l'octroi de prêts à ceux des emprunteurs qui n'avaient pas la possibilité de fournir des garanties moyennant lesquelles un prêt à moyen terme leur aurait été régulièrement accordé. Il lui demande son avis sur cette question.

2885. — 28 février 1952. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes du décret du 18 juin 1938, les fonctionnaires, agents et ouvriers « sont autorisés à apporter, moyennant rétribution, une collaboration aux sociétés de courses pour le fonctionnement du pari mutuel, les samedi, dimanche et jours fériés pendant lesquels les intéressés ne sont pas retenus par leurs fonctions principales ». Il lui expose qu'un certain nombre de contestations sont apparues à l'occasion de fonctionnaires et employés des chemins de fer qui ont été utilisés, sur des champs de courses de province, alors qu'ils étaient en congé régulier, un jour de semaine autre que les samedi, dimanche et jours fériés. Il lui demande comment il convient d'interpréter, à ce sujet, les termes du décret du 18 juin 1938 et, notamment, si un employé de chemin de fer peut assurer des réunions au pari mutuel, sur les champs de courses de province, alors qu'il est en congé régulier vis-à-vis de son administration, et qu'il effectue le parcours chemin de fer muni d'un billet.

BUDGET

2886. — 28 février 1952. — **M. Emile Bèche** demande à **M. le ministre du budget** les raisons pour lesquelles le décret d'application de la loi n°48-809 du 13 mai 1948, portant aménagement de certains impôts directs, n'est pas paru, notamment en ce qui concerne l'article 27 de ladite loi fixant les bases de la contribution foncière des propriétés bon baties de nouveaux tarifs d'évaluation.

2887. — 28 février 1952. — **M. Letranc**, se référant à la réponse faite le 8 novembre 1951 à la question écrite n° 594 et indiquant que les taxes sur le chiffre d'affaires perçues à l'occasion d'opérations bancaires sont normalement à la charge de la clientèle, demande à **M. le ministre du budget** si dans ces conditions, l'administration de l'enregistrement est fondée à soumettre à l'impôt sur le chiffre d'affaires les taxes ainsi récupérées, par les banquiers, sur leurs clients eux-mêmes, lorsqu'il s'agit d'opérations antérieures au 9 novembre 1951.

2888. — 28 février 1952. — **M. Jean Meunier** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 721 du code général des impôts, les droits d'enregistrement exigibles sur les ventes d'immeubles sont liquidés sur le prix exprimé augmenté de toutes les charges en capital parmi lesquelles figurent les frais antérieurs au contrat acquittés à la décharge du vendeur. Il demande si l'on doit considérer comme une charge à ajouter au prix le courtage payé par l'acquéreur à l'intermédiaire, lorsque celui-ci a été mis en action par l'acquéreur lui-même, en vue de lui procurer un immeuble et qu'en conséquence la commission qui est versée ne représente pas une rémunération due par le vendeur.

2889. — 28 février 1952. — **M. Villard** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une association déclarée, étroitement liée à une institution de retraites des cadres fonctionnant sous l'égide de la convention collective du 14 mars 1947, qui assure, à ses participants, inscrits par les entreprises adhérentes: *a*) une indemnité journalière correspondant à une certaine fraction d'un salaire (s'ajoutant au demi-salaire de la sécurité sociale, et, éventuellement, à la fraction du salaire versée par l'employeur pendant une maladie ou une longue maladie entraînant une incapacité de travail (en principe, à partir du 91e jour de ladite incapacité); *b*) une rente (s'ajoutant à la rente de la sécurité sociale et, éventuellement, à la fraction du salaire versée par l'employeur) durant le temps d'invalidité. Il lui demande: 1° quelle est la situation fiscale du participant pendant son incapacité ou son invalidité, notamment au regard de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive en ce qui concerne: la fraction de salaire reçue de l'employeur; l'indemnité journalière et la rente assurées par l'association; le demi-salaire versé par la sécurité sociale; 2° quelles sont les obligations, vis-à-vis des contributions directes, de l'employeur, de la sécurité sociale et de l'association au cas où cette dernière paye directement aux participants les prestations ci-dessus déterminées; 3° quelles sont les obligations, vis-à-vis des contributions directes, de l'employeur, de la sécurité sociale et de l'association au cas où cette dernière paye les prestations ci-dessus déterminées par l'intermédiaire de l'employeur; 4° quelles sont les obligations fiscales du participant.

DEFENSE NATIONALE

2890. — 28 février 1952. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le grand nombre d'abstentions aux cours et séances d'instruction des officiers et sous-officiers du génie et des transmissions du Centre, est dû, en grande partie, au fait que Grenoble, lieu de stationnement des unités qui font l'instruction pratique des réserves du génie et des transmissions, est éloigné d'environ 300 kilomètres de Clermont-Ferrand et que les moyens de communication, longs et difficiles entre ces deux centres, interdisent tout déplacement rapide et facile des cadres de réserve désireux d'assister aux séances d'instruction. D'autre part, si, pour certains officiers et sous-officiers de réserve appartenant aux administrations de l'Etat et aux services nationalisés la présence aux séances d'instruction ne porte point préjudice du point de vue pécuniaire, il ne saurait en être de même pour les autres cadres de réserve, agriculteurs, ouvriers, industriels, employés, commerçants pour qui toute absence de leur lieu de travail se traduit par un manque à gagner sensible. Il lui demande: 1° si, dans ces conditions, il n'envisage pas de créer des indemnités compensatrices; 2° sinon, s'il ne pense pas que, par la création d'unités du génie et des transmissions en Auvergne, les absences seraient réduites au minimum et la fréquentation des cours et séances d'instruction redeviendrait normale; 3° dans l'affirmative, s'il n'envisage pas qu'un bataillon du génie soit stationné à Issoire et un bataillon des transmissions à Clermont-Ferrand.

2891. — 28 février 1952. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune homme qui avait réussi brillamment (n° 4) au concours d'entrée de l'école de santé de Lyon et qui a été renvoyé de cette école en 1948 à la suite d'une visite médicale, pour inaptitude physique. Par suite, il pensait qu'il serait exempté du service militaire. Or, il apprend, en 1952, qu'il n'en est rien et il est contraint de partir sous les drapeaux. Cette situation causant un préjudice grave à l'intéressé, il lui demande si l'autorité militaire ne devrait pas revoir sa position, en accordant l'exemption, ou une forte réduction sur le temps prévu.

2892. — 28 février 1952. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas des étudiants sursitaires de la classe 1947, incorporables en octobre 1952, qui devront effectuer dix-huit mois de service militaire s'ils n'ont pas satisfait aux épreuves de la

préparation militaire supérieure. Il signale que certains d'entre eux, de condition modeste, sont obligés, pour continuer leurs études, d'exercer un emploi rémunéré qui ne leur laisse aucune possibilité de trouver le temps nécessaire à l'entraînement indispensable pour obtenir le brevet exigé. Il lui demande si une mesure de faveur peut être envisagée à l'égard de ces jeunes particulièrement méritants.

INDUSTRIE ET ENERGIE

2983. — 28 février 1952. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu'en vertu de l'article 46, paragraphe 4, de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifié par l'article 7 de la loi n° 49-1020 du 2 août 1949, ainsi qu'en vertu des dispositions du décret n° 49-935 du 13 juillet 1949, Gaz de France doit cesser toute activité industrielle et commerciale, sauf accord avec les professions intéressées ou, à défaut, suivant décision favorable de l'ingénieur des mines compétent. Pour faciliter l'application de ces dispositions, un protocole national a été signé le 26 janvier 1950 entre Gaz de France et un certain nombre d'organisations considérées comme représentatives à l'échelon national, au nombre desquelles la fédération nationale de la quincaillerie. Il lui demande: 1° pour quel motif M. l'ingénieur en chef des mines de Paris, saisi d'une réclamation du syndicat des commerçants en quincaillerie de la région de Paris, par lettres des 22 janvier et 27 février 1951, n'a cru devoir donner à ce syndicat que le 20 octobre 1951 connaissance d'une décision de principe de la direction du gaz et de l'électricité en date du 7 avril 1951; 2° pour quelle raison la direction du gaz et de l'électricité estime que l'ingénieur des mines ne peut pas être saisi, aux fins d'arbitrage, d'une difficulté résultant de l'application de l'article 2 du décret précité, pour le motif que le syndicat local n'aurait pas été partie à un contrat incriminé; 3° s'il est exact que Gaz de France, service public, peut refuser de donner connaissance des rapports qui le lient à la société auxiliaire du gaz, société privée dont les principaux fondateurs et actionnaires sont d'anciennes compagnies de production et de distribution du gaz; 4° si Gaz de France considère cette société comme un vendeur ordinaire bénéficiant, en fait, d'une situation privilégiée ou comme une personne morale qu'il s'est substituée, pour la vente des appareils, au même titre qu'il fait exécuter des travaux par les entreprises privées; 5° dans la première hypothèse, quels sont les motifs de ce traitement privilégié et, dans la deuxième, s'il n'y a pas infraction à la réglementation précitée.

INTERIEUR

2984. — 28 février 1952. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 7 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté au profit des fonctionnaires ayant pris une part active à la Résistance avant le 6 juin 1944, un décret portant règlement d'administration publique devait fixer, dans un délai de trois mois, les conditions d'application de ladite loi. Il lui signale que le retard apporté à la publication de ce décret a causé une émotion légitime parmi les éventuels bénéficiaires de cette loi. Il lui demande s'il lui est possible de lui faire connaître dans quel délai il a l'intention de faire paraître ce texte.

JUSTICE

2985. — 28 février 1952. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelles sont les garanties accordées par la loi au prévenu en cours d'audience correctionnelle, lorsque le prévenu ne s'est pas fait assister d'un avocat ou d'un avoué; 2° si le prévenu assurant seul sa défense peut utiliser, au cours de l'audience, surtout lorsqu'il n'y a pas eu d'instruction préparatoire, les documents rassemblés et apportés par lui.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2986. — 28 février 1952. — **M. Coudray** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le propriétaire d'un immeuble à usage commercial partiellement sinistré, mais dont le plan d'urbanisme a prévu la suppression, est considéré par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme comme un sinistré total et peut transférer le montant de son dommage. Il lui demande si le commerçant locataire sinistré de cet immeuble pourra être considéré comme sinistré de la perte totale résultant pour lui du dommage de guerre, d'une part, et de celle de toute installation fixe non récupérable avant la destruction de l'immeuble, d'autre part.

2987. — 28 février 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'amenée et la distribution d'électricité dans une ferme sont considérées, au terme de la loi, comme une amélioration des bâtiments intéressés susceptible de rentrer dans le cadre de réalisation ouvrant droit au concours financier de l'Etat au titre de l'habitat rural.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2988. — 28 février 1952. — **M. Chatenay** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas suivant: 1° un locataire, père de famille nombreuse, ayant pris, en location, un immeuble non soumis à la loi du 1er septembre 1948, comme achevé après cette date, est actuellement bénéficiaire, à ce titre, de l'allocation logement, en application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 et des textes subséquents; 2° postérieurement à l'entrée du locataire dans les lieux, l'immeuble a subi, du chef du propriétaire, des transformations consistant en l'aménagement de deux nouvelles pièces ainsi que du chauffage central et le montant initial du loyer a été modifié, par un accord amiable entre l'occupant et le propriétaire. Il lui demande si, depuis le 1er août 1951, point de départ de cette augmentation due uniquement aux travaux d'amélioration intervenus, le locataire a droit de solliciter une révision de l'allocation touchée, et, dans l'affirmative, sur quelles bases cette dernière doit être liquidée.

2989. — 28 février 1952. — **M. Fouyet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en vertu des dispositions de l'article 2 de la loi n° 51-1198 du 31 décembre 1951, les vieillards placés dans un établissement, soit au titre de la loi du 14 juillet 1905, soit au titre de la loi du 2 août 1949, ont droit à conserver, à titre d'argent de poche, une somme mensuelle dont le montant minimum doit être fixé par décret, et à laquelle s'ajouteront « la retraite du combattant et les pensions attachées à des distinctions honorifiques dont l'assisté peut être titulaire »; qu'un certain nombre de vieillards hospitalisés sont titulaires, soit de pension d'invalidité résultant de faits de guerre, soit de pensions d'invalidité résultant de faits de guerre, soit de pensions d'invalidité résultant d'accidents du travail et qu'il semblerait parfaitement conforme à la justice d'appliquer à ces pensions le même traitement qu'à la retraite du combattant et aux pensions attachées à des distinctions honorifiques; il lui demande si la liste indiquée ci-dessus est limitative et s'il ne lui semblerait pas opportun de prendre toutes mesures utiles pour qu'elle soit complétée dans le sens indiqué ci-dessus.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2990. — 28 février 1952. — **M. Huel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un mutilé du travail à 40 p. 100, auxiliaire des postes, télégraphes et téléphones, a priorité pour occuper un emploi, en rapport avec son infirmité.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Finances.)

2221. — **M. Penoy** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances,** si un fonctionnaire dégagé des cadres, dont le congé de quatre mois expirait le 30 septembre 1951, et qui n'a reçu notification de l'arrêté l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite que le 23 octobre suivant, peut prétendre percevoir son traitement du mois d'octobre, en application de la note n° 3883 G-L/C 2444-2219 du 31 mai 1951 (direction de la comptabilité publique), étant précisé qu'il a effectivement repris ses fonctions du 1er au 22 octobre. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — La détermination des droits de cet agent suppose résolue la question préjudicielle de savoir dans quelles conditions et à quel titre cet agent a été amené à accepter à nouveau des fonctions à l'expiration du congé consécutif à son dégagement des cadres. Il serait donc nécessaire pour pouvoir répondre à cette question de connaître le nom de l'intéressé, son grade et son emploi lorsqu'il était en activité, ainsi que l'administration à laquelle il appartenait, afin qu'une enquête puisse être effectuée auprès de cette dernière.

AFFAIRES ETRANGERES

1598. — **M. Médecin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des Français âgés et économiquement faibles qui, habitant la principauté de Monaco, n'ont encore droit à aucune aide de la part du Gouvernement français, et lui demande s'il sera mis fin rapidement à cette situation particulièrement regrettable. (*Question du 4 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° L'application d'une convention franco-monégasque de sécurité sociale, paraphée le 12 janvier 1952 et qui sera signée incessamment, apportera une solution à la majorité des cas auxquels s'intéresse M. Médecin, c'est-à-dire aux Français ayant occupé un emploi salarié qui bénéficieront à Monaco, du fait de leur établissement et de leur résidence actuelle dans la principauté, d'avantages semblables à ceux qui leur seraient réservés en France; 2° les cas de Français économiquement faibles, n'ayant pas occupé

d'emploi salarié ou dont la résidence à Monaco est de trop courte durée pour leur conférer les avantages en question, sont présentement à l'étude dans les services français compétents. La solution recherchée ne paraît pouvoir être trouvée que dans le cadre d'une convention d'assistance réciproque, dont la mise au point relève plus spécialement de la compétence des ministères du travail et de la santé.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

2208. — M. Pinvidic demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports)** l'état des crédits et subventions qui ont été attribués, au titre de la culture populaire et des mouvements de jeunesse pour le département du Finistère, pour l'année 1951. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — L'état des subventions accordées au titre de la culture populaire et des mouvements de jeunesse pour le département du Finistère au titre de l'année 1951 est le suivant: groupe folklorique normalien, école normale d'instituteurs, Quimper, 40.000 francs; association normalienne des spectacles pour enfants, école normale d'institutrices, Quimper, 40.000 francs; association amicale des anciens élèves du lycée Tristan Corbières, lycée Tristan Corbières, Morlaix, 20.000 francs; amicale des anciens élèves et amis des écoles publiques, école Gambetta, Morlaix, 40.000 francs; amicale laïque de Penmarc'h (section de Saint-Guénolé), mairie de Penmarc'h, 40.000 francs; association amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques de Locunolé, écoles publiques de Locunolé, 40.000 francs; amicale laïque châteaulinoise, hôtel de ville, Châteaulin, 25.000 francs; amicale des anciens élèves de l'école laïque, école publique, Plounevézel, 10.000 francs; amicale laïque, route de Callac, à Carhaix, 30.000 francs; association amicale des anciens élèves et amis des écoles publiques, écoles publiques, la Roche-Maurice, 10.000 francs; amicale des anciens élèves et amis des écoles publiques, écoles publiques de garçons, Saint-Renan, 10.000 francs; cercle celtique de Quimper « Danserien Glazik », 4, rue Sainte-Catherine, Quimper, 40.000 francs; Kévrenn C'Hlazik, 11, rue Saint-François, Quimper, 40.000 francs; amicale laïque du Grand-Quimper, cantine scolaire, rue des Reignaires, Quimper, 40.000 francs. L'état ci-dessus ne fait mention que des subventions attribuées aux organismes d'éducation populaire. Les mouvements de jeunesse ne sont pas subventionnés en tant que tels, mais seulement dans le cadre de leurs activités éducatives.

FRANCE D'OUTRE-MER

2445. — M. Molinatti expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le *Journal officiel* du 4 janvier 1952 a publié un arrêté interministériel qui suspend les droits de douane frappant les bois étrangers, donc les bois coloniaux à leur entrée en France. Les conséquences de cet arrêté seront extrêmement graves pour l'économie de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et celle de l'Afrique équatoriale française, et d'autant plus que les bois coloniaux britanniques et belges bénéficient déjà de frets préférentiels de leurs compagnies nationales de navigation. Il lui demande s'il ne peut faire rapporter cet arrêté ou, tout au moins, faire soumettre l'importation des bois tropicaux à un régime de licences. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — L'arrêté du 26 décembre 1951 portant suspension des droits de douane sur les bois communs avait pour but de remédier à la grave pénurie de bois européens constatée dans la métropole. Toutefois, cette mesure s'est trouvée être applicable également aux bois tropicaux, car ces derniers ne font l'objet d'aucune discrimination spéciale dans la nomenclature douanière. Or, les tendances des marchés de ces deux catégories de bois sont entièrement différentes et si la décision prise était justifiée en ce qui concerne les bois européens, étant donné la pénurie et la hausse considérable des prix qui en résulte, il n'en allait pas de même pour les bois tropicaux: pour ceux-ci, la totalité des besoins métropolitains est couverte par la production des territoires d'outre-mer et les prix sont en baisse depuis plusieurs mois. La possibilité laissée aux bois tropicaux de s'introduire dans la métropole en franchise de droits de douane, et sans limites de tonnages au moment où la tendance du marché se révélait très lourde, risquait de compromettre gravement à l'avenir une production essentielle à l'économie des territoires d'outre-mer. Aussi, le département de la France d'outre-mer est-il intervenu dans le but d'obtenir une modification du régime d'importation de ces bois. Cette intervention s'est traduite par la parution de l'avis aux importateurs du 7 février 1952 qui retire les bois tropicaux de la liste des produits libérés. Cette mesure qui rend possible l'établissement de contingents permettra de limiter les importations étrangères et de réserver par priorité la satisfaction des besoins métropolitains à la production de nos territoires.

JUSTICE

2546. — M. Bourdellès demande à **M. le ministre de la justice** si le certificat médical prénuptial doit être exigé d'un futur époux de nationalité étrangère ou s'il convient de distinguer, selon que le futur époux réside en France ou à l'étranger lors de la publication ou encore selon que le futur conjoint est lui-même Français ou étranger. (*Question du 7 février 1952.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la remise du certificat médical prévu à l'article 63, alinéa 2, du code civil, paraît constituer une condition de forme du mariage, régie par la loi du lieu de la célébration. En conséquence, et sous les mêmes réserves, ce certificat doit être exigé de toute personne désirant contracter mariage devant un officier de l'état civil français, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que le futur conjoint est ou non de nationalité française ou selon qu'il réside ou non en France lors de la publication.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

473. — M. Lecourt demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures il compte prendre pour la protection des sites du vieux Montmartre, et s'il n'estime pas devoir faire établir une limitation de la hauteur des immeubles à construire à l'intérieur d'un périmètre déterminé pour conserver le caractère particulier de ce quartier de Paris. (*Question du 29 août 1951.*)

Réponse. — La protection du site du vieux Montmartre mérite une étude particulière. La commission des sites du département de la Seine a émis le vœu que soit mis au point un règlement spécial pour ce quartier, dans le cadre du projet d'aménagement de la ville de Paris. Les études qui pourront être faites sur ce sujet par M. le préfet de la Seine, dans le cadre du projet d'aménagement de la ville de Paris, seront examinées avec le plus grand soin en raison du caractère particulier des lieux.

1025. — M. Hénault demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° les baraques utilisées par les sinistrés, dont la gestion a été confiée au ministère des anciens combattants, commençant à être libérées par suite du relogement des occupants, et les propriétaires demandant généralement la libération de leurs terrains, quelles sont les conditions leur permettant d'obtenir satisfaction sur ce point; 2° si des sinistrés très mal logés, et la reconstruction de leur habitation demeurant lointaine, ne pourraient pas bénéficier des baraquements libérés avant d'être eux-mêmes relogés; 3° le manque de logements condamnant de nombreux ménages à vivre entassés dans des habitations sordides, sans être pour autant sinistrés, si ceux-ci ne pourraient pas provisoirement postuler à l'occupation de ces baraques; 4° s'il ne serait pas, en dernier ressort, de bonne politique sociale et financière, d'envisager la vente sur place des baraques, à charge par les acquéreurs, de les démonter et les transférer dans un tel terrain de leur choix. Actuellement, d'après la législation prévue, ces baraques seraient démontées par l'Etat et transférées à Cherbourg où elles ne seraient vraisemblablement plus jamais utilisées, c'est-à-dire qu'elles pourriront sur place. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° Les constructions provisoires libérées par leurs occupants et qui ne doivent pas être maintenues sur place pour être réaffectées au logement de familles sinistrées non pourvues d'un abri suffisant doivent être démontées par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de manière à libérer les terrains d'implantation; les demandes à cet effet sont à adresser aux délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; 2° la réponse est, en principe, affirmative, sous réserve que l'administration puisse conserver la jouissance du terrain d'implantation et que l'état de la construction permette d'en prolonger l'utilisation pour le logement; 3° l'administration est tenue, en principe, de restituer à leurs propriétaires les terrains d'implantation lorsque les constructions provisoires ont cessé d'être utilisées aux fins prévues par les textes en vigueur, c'est-à-dire le relogement des sinistrés et des réfugiés, à l'exclusion des autres catégories de prioritaires. D'autre part, le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme supporte une charge très lourde à raison des dépenses d'entretien des constructions provisoires. Pour ces motifs, il n'est pas possible d'envisager l'utilisation généralisée et pour une durée indéfinie, de baraquements édifiés pour servir au relogement provisoire des sinistrés. Cependant, lorsque les circonstances le permettent, les prioritaires sont autorisés à occuper les constructions provisoires évacuées par les sinistrés. Dans certaines cités de constructions provisoires, la proportion des occupants non sinistrés est dès maintenant supérieure à celle des occupants sinistrés; 4° il a été décidé d'apporter aux instructions relatives au stockage des constructions provisoires disponibles des assouplissements tendant, notamment, à autoriser de nouveau, dans certains cas, l'aliénation de ces constructions, qui permettra de donner satisfaction à des besoins urgents de logements.

1031. — M. René Schmitt expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, par circulaire du 28 février 1951 portant le numéro 51.49 et le timbre de la sous-direction des travaux d'Etat, les délégués départementaux ont été priées de signaler aux préfets les constructions provisoires disponibles pouvant, en cas de besoin, être affectées au logement de personnes déplacées. Cette circulaire précise les cas où les baraquements nuisant à la reconstruction doivent être démontés et stockés et les cas, strictement limités, où leur transfert est indispensable au relogement de certaines catégories de prioritaires; l'application de cette circulaire semble avoir pour effet de faciliter essentiellement un stockage dont il est d'autant plus difficile de saisir les raisons que toute aliénation par les domaines est désormais interdite, vraisemblablement parce que non rentable. Ce stockage s'effectue dans des conditions telles (sans abri la plupart du temps) que la réutilisation éventuelle des éléments de baraquements apparaît problématique sinon impossible. Par contre, les municipalités intéressées — dont certaines n'ont encore aucun sinistré relogé — se trouvent par surcroît devant le

problème de la réinstallation, toujours provisoire, de familles qui ne peuvent rester dans les baraquements à démonter. Les services locaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme semblent éluder les cas rentrant manifestement dans le cadre de la circulaire susvisée prévoyant le relogement exceptionnel et les municipalités et particuliers n'ont plus la possibilité de procéder à l'achat des constructions désaffectées pour remédier à cet inconvénient. Enfin, de nombreuses baraques inutilisées près de fermes rebâties sont à la merci des éléments, bien que leurs anciens bénéficiaires aient demandé vainement leur enlèvement. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à un tel état de choses qui, s'il est de nul effet dans des localités où le relogement définitif va de pair avec la suppression des constructions provisoires, ne peut qu'aggraver et rendre insoluble la crise du logement dans d'autres régions; 2° si la désaffectation des baraques ne devrait pas permettre, au lieu d'un stockage qui ne consacre que l'échec par l'Etat de toute tentative de vente rémunératrice, une politique de redistribution rationnelle des constructions provisoires stockées ou à stocker pour assurer, non seulement le relogement de leurs détenteurs expulsés ou à expulser, selon la lettre de la circulaire, mais aussi, dans une mesure non négligeable, l'admission de catégories sociales toujours croissantes, telles que familles nombreuses et jeunes ménages. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Le redistribution, par voie d'aliénation, des constructions provisoires disponibles présente le désavantage de perpétuer des baraquements qu'il serait souhaitable de voir disparaître dès qu'ils ne sont plus indispensables. Néanmoins, il a été décidé d'apporter à la circulaire du 28 février 1951, qui prévoyait le stockage des constructions provisoires disponibles, des assouplissements tendant notamment à autoriser de nouveau dans certains cas, l'aliénation desdites constructions, ce qui permettra de donner satisfaction à des besoins urgents de logement. Il convient de rappeler, au surplus, que les prioritaires ont été admis, dans une très large mesure, à occuper les baraquements libérés par leurs occupants sinistrés. Dans certaines cités de constructions provisoires, la proportion des occupants non sinistrés est dès maintenant supérieure à celle des occupants sinistrés.

2079. — M. Camphin expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un vieillard âgé de soixante-douze ans, propriétaire d'un terrain qu'il veut vendre pour subvenir à ses besoins. Ce terrain est réservé par la commune pour les services publics; et celle-ci dispose d'un délai de quinze ans à dater de l'approbation du plan d'urbanisme, pour réaliser l'expropriation du terrain en cause. Il demande ce qu'il est possible de faire pour que ce vieillard puisse vendre rapidement son bien, et par quel moyen il est possible, dans ce cas, d'obliger la commune à exproprier d'urgence. (*Question du 3 janvier* 1952.)

Réponse. — Seule une étude approfondie des circonstances particulières à cette affaire permettrait de rechercher, en accord avec la commune, une solution compatible à la fois avec les dispositions légales et les intérêts légitimes du propriétaire. L'honorable parlementaire aurait intérêt dans ces conditions à saisir directement le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (direction de l'aménagement du territoire) du cas précis ayant fait l'objet de son intervention.

2080. — M. Coudray expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes d'un contrat passé au mois de novembre 1911, un commerçant sinistré a vendu à un autre commerçant les éléments incorporels de son fonds de commerce. Les marchandises et le matériel du fonds cédé avaient été entièrement sinistrés par faits de guerre, mais la créance représentative de ces derniers éléments ne fut pas comprise dans l'acte de cession. Les éléments incorporels étant donc seuls cédés et ces éléments ne donnant droit à aucune indemnité, l'autorisation du délégué départemental du M. R. U. ne fut pas sollicitée. Le cédant a reconstitué son fonds de commerce en un autre lieu et a formulé une demande d'indemnité relativement aux éléments corporels sinistrés, matériel et marchandises, éléments non cédés. Mais il s'est vu objecter l'interdiction, qui était de rigueur à l'époque, de céder un bien sinistré avec réserve du droit à la réparation des dommages. L'exposant fait remarquer que si le fonds de commerce forme une entité juridique, composée d'éléments corporels et incorporels, ces éléments peuvent être dissociés et faire l'objet de cessions séparées, et, insistant sur le fait que, dans le cas présent, seuls, les éléments non sinistrés ont été vendus, il demande si le rejet de la demande dudit sinistré est bien fondé et quel est, dans ce cas, le moyen pour celui-ci de faire valoir son droit à réparation. (*Question du 3 janvier* 1952.)

Réponse. — Selon la jurisprudence de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (cf. notamment arrêt Chevalier, du 29 octobre 1951), le « bien sinistré » auquel est attaché le droit à indemnité de dommages de guerre s'entend, en matière de fonds de commerce, de tous les éléments corporels et incorporels; par suite, les divers éléments du fonds ne sauraient être indemnisés séparément de l'ensemble de l'exploitation. Il semble que, dans ces conditions, le commerçant qui, sous l'empire de l'ancienne législation, a vendu les éléments incorporels de son entreprise, sans céder en même temps le droit à l'indemnité afférente aux éléments corporels qui étaient totalement détruits, ne soit pas fondé à revendiquer personnellement cette indemnité, pas plus, d'ailleurs, que son acquéreur qui n'a pas acheté le droit à indemnité. L'administration serait, toutefois, disposée à examiner la possibilité d'approuver, à titre exceptionnel, un acte complémentaire qui serait passé entre les parties pour comprendre dans la cession primitive l'indemnité de dommages de guerre omise, si la cession de cette indemnité était consentie moyennant un prix égal à 35 p. 100 au minimum de son montant, évalué soit à la date actuelle si la reconstitution du fonds cédé n'est pas encore entreprise, soit à la date du début des reconstitutions dans le cas contraire.

2081. — M. Coudray demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est, au 30 octobre 1951: le nombre et le montant des primes à la construction accordées; le nombre de logements qu'elles serviront à construire; le nombre des bénéficiaires de primes qui ont sollicité des prêts; le montant de ces prêts. (*Question du 3 janvier* 1952.)

Réponse. — Depuis l'intervention des dispositions de la loi du 21 juillet 1950 relatives aux primes et aux prêts spéciaux à la construction, jusqu'au 31 octobre 1951, il a été pris 52.196 décisions provisoires d'octroi de primes pour un montant global de 2.480.450.550 francs. Ces décisions concernent 66.276 logements. Pendant cette même période, il a été consenti par le sous-comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier 13.271 prêts spéciaux, pour un montant global de 22.535.000 francs.

2104. — M. Barrès expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les prêts pour la reconstruction, établis par les soins des architectes agréés, d'après les prix en vigueur à l'époque où les dossiers ont été constitués, ne correspondent plus aux prix actuels et que, de ce fait, un grand nombre de gens qui avaient commencé à construire, ont dû arrêter faute de crédits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaliser la revalorisation des anciens prêts à la construction et l'augmentation du prêt initial revalorisé en fonction du coût de la construction et des matériaux. (*Question du 4 janvier* 1952.)

Réponse. — Le comité des prêts spéciaux siégeant auprès du Crédit foncier pour l'attribution des facilités de crédit instituées par la loi du 21 juillet 1950, a décidé de reconsidérer, à titre exceptionnel, le cas des constructeurs qui, ayant à supporter une hausse importante de prix en cours de travaux, se trouvent dans l'impossibilité réelle d'y faire face par leurs propres moyens. Les demandes de prêts complémentaires doivent être adressées directement au Crédit foncier, accompagnées de toutes justifications utiles, notamment d'un état d'avancement des travaux faisant apparaître l'incidence exacte des hausses sur les travaux réalisés ou restant à exécuter.

2168. — M. Coudray expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le législateur, dans le but de décourager la location des logements — comme accessoires du contrat de travail — a exclu du bénéfice des primes à la construction les logements destinés à être loués dans ces conditions. Il lui demande si, lorsqu'il s'agit de locaux destinés aux bureaux de poste et au logement du receveur, la prime ne peut pas être accordée, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une location accessoire du contrat de travail au sens juridique du mot, mais d'un logement de fonctionnaire, et que le refus de la prime ne pourra jamais amener l'administration des postes, télégraphes et téléphones à louer différemment et n'aboutira qu'à priver nos communes rurales des logements qui devraient être construits avec la prime et ne le seront pas sans elle. (*Question du 8 janvier* 1952.)

Réponse. — Les opérations de construction entreprises par les collectivités locales sont, d'une manière générale, exclues du bénéfice des primes à la construction, les mesures exceptionnelles d'aide à la construction instituées par la loi du 21 juillet 1950 ayant été conçues essentiellement pour encourager l'investissement de capitaux privés. Les départements ministériels intéressés examinant actuellement la possibilité d'apporter certains assouplissements à cette règle, plus particulièrement en faveur des constructions édifiées par les communes à l'aide de leurs ressources propres. Mais ces dérogations, dans le cas où le principe en serait admis, ne concerneraient que la réalisation de locaux d'habitation ne faisant pas l'objet d'une affectation spéciale. Les logements réservés à des fonctionnaires et, notamment, les locaux destinés aux bureaux de poste et au logement du receveur resteront, en tout état de cause, exclus du bénéfice des primes.

2235. — M. Degoutte demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures il compte prendre pour que l'approvisionnement en sables et graviers, des chantiers de reconstruction, construction et travaux publics, soit assuré avec continuité et certitude, notamment dans la région parisienne. Il lui rappelle que, pour cette région seulement, la production de ces matériaux était de l'ordre de 3.800.000 mètres cubes en 1928, avait de nouveau atteint ce chiffre en 1950 et l'a dépassé en 1951, mais que malgré qu'ils estiment les réserves facilement accessibles à plusieurs dizaines de millions de mètres cubes, les professionnels se trouvent de plus en plus dans l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles exploitations et de faire face à la demande, par suite des interdictions découlant des projets d'urbanisme. Il lui signale les dangers de la politique actuelle en cette matière, qui risque d'aboutir au paradoxe vraiment inattendu de voir les théoriciens empêcher les praticiens de travailler sous prétexte de les mieux guider. (*Question du 15 janvier* 1952.)

Réponse. — Pour éviter les inconvénients résultant de l'exploitation des gisements de sable de rivière et, notamment, ceux provenant des excavations difficiles à remblayer qu'elle peut provoquer, la loi du 15 juin 1943 a soumis l'exploitation des carrières et sablières

au dépôt, à la préfecture, d'une déclaration indiquant la nature des travaux projetés et d'un plan de situation des terrains intéressés par lesdits travaux. Le préfet peut s'opposer à l'ouverture de la sablière si les travaux ne sont pas conformes aux dispositions du projet d'aménagement déclaré d'utilité publique, et, dans le cas où le projet d'aménagement n'est pas approuvé, prendre un arrêté de sursis à statuer, en vue de rechercher sous quelles conditions l'autorisation pourrait être accordée sans compromettre l'aménagement du voisinage. Ces dispositions s'étant révélées insuffisantes, en particulier dans la région parisienne, des mesures plus générales sont actuellement à l'étude en liaison avec les professions intéressées, en vue d'assurer un approvisionnement en sable correspondant aux besoins de la construction, tout en tenant compte des autres intérêts en présence.

2238. — M. Médecin signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la situation d'un locataire dont la catégorie d'habitation a été déterminée en fonction de l'existence, devant l'immeuble, d'un jardin commun à tous les locataires et auquel il est réclamé, pourtant, de participer aux frais d'entretien de ce jardin; et lui demande si cette pratique est conforme à la loi. (*Question du 15 janvier 1952.*)

Réponse. — Il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux que si un locataire n'a pas à participer à l'entretien d'un jardin dont il a la jouissance en commun, il doit, néanmoins, à ce titre, un loyer dont le prix est fixé par application de l'article 9 du décret du 15 juin 1949. En contre-partie de ce loyer, le propriétaire doit assurer à ses frais l'entretien du jardin qui, d'ailleurs, à défaut d'un entretien suffisant, pourrait passer de la catégorie dans laquelle il a été placé en application du décret précité, à une des catégories inférieures. Il convient, de plus, de noter, qu'en principe, l'existence d'un jardin n'est pas de nature à influer sur la catégorie d'un local compris dans l'immeuble dont dépend ce jardin.

2266. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire a le droit de refuser à ses locataires, l'autorisation d'installer, sur le toit de l'immeuble, une antenne qui s'avère indispensable pour les postes de télévision recevant sur 819 lignes. (*Question du 17 janvier 1952.*)

Réponse. — Il ne peut appartenir qu'aux tribunaux judiciaires d'apprécier souverainement les droits des parties quant au problème posé par l'honorable parlementaire.

2269. — M. Raingeard expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que plusieurs établissements d'enseignements sinistrés dont les dommages avaient été précédemment évalués par les délégations régionales, évaluation notifiée, d'ailleurs aux responsables, voient maintenant leurs créances diminuées par une décision rectificative. Il lui demande si des circulaires récentes ont fixé de nouveaux barèmes rectificatifs d'évaluation; et, dans l'affirmative, souligne le caractère insolite de pareilles mesures en contradiction avec la conjoncture économique, et le préjudice causé aux établissements ayant déjà entrepris la reconstitution de leur matériel scolaire ou d'internat. (*Question du 17 janvier 1952.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, l'indemnité de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle est calculée d'après les barèmes homologués sur proposition des commissions départementales des barèmes, par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des ministres intéressés. Dans le but de hâter le règlement des biens sinistrés, les services départementaux ont été invités à procéder à des évaluations à l'aide, soit des barèmes homologués, soit des barèmes pour lesquels les accords des ministères intéressés ont été déjà recueillis et dont l'homologation ou la diffusion n'est plus qu'une question de procédure administrative. Il est d'ailleurs prescrit aux services départementaux de faire connaître les bases définitives de l'évaluation au sinistré par l'intermédiaire de l'homme de l'art avant la notification de la décision évaluative. A cette occasion, l'intéressé peut présenter ses observations. Enfin, les prix de référence 1939 sont revalorisés aux différentes périodes par des index, qui tiennent compte de la conjoncture économique, à l'époque de la reconstitution. L'honorable parlementaire aurait intérêt à saisir directement les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des cas particuliers ayant fait l'objet de son intervention.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 février 1952.*

(Questions écrites.)

Page 891, 1re colonne, question n° 2836 de **M. Duveau** à **M. le ministre de la santé publique et de la population**, deuxième ligne, au lieu de: « le 16 janvier 1952 », lire: « le 16 février 1952 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels* 31 quai Voltaire.